



RAPPORT ANNUEL 2012-2013

DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO



Photos de la page couverture

Coin supérieur droit – La Ville de Sault Ste. Marie a investi les produits provenant de son centre de jeu OLG dans la construction d'un nouvel hôpital.

En bas à droite – La Ville d'Innisfil a investi les produits provenant de son centre de jeu OLG dans la construction d'un centre communautaire.

Au cours du seul exercice 2012-2013, les centres de jeu OLG ont retourné 94,1 millions de dollars à leurs collectivités d'accueil.

Table des matières

02	Message du président et chef de la direction
04	Conseil d'administration
04	Équipe de la haute direction
05	Survol
06	Régie
08	La loterie et le jeu en Ontario : modernisation et activités courantes
12	Sources de produits d'exploitation
13	Principales données financières
14	Retombées économiques
16	Rapport de gestion
45	Responsabilités de la direction pour le rapport annuel
46	Rapport des auditeurs indépendants
47	États consolidés
51	Notes afférentes aux états financiers consolidés

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG ») a connu un autre exercice exceptionnel. Tout en amorçant la modernisation de la loterie et du jeu en Ontario, la Société a continué de dépasser ses objectifs, dégageant un bénéfice net de 1,8 milliard de dollars au profit de son actionnaire, la Province d'Ontario.

Message du président et chef de la direction

Le secteur des loteries a encore réalisé des ventes records pendant l'exercice, affichant une croissance de 2,5 pour cent des produits financiers par rapport à l'exercice précédent. Au cours de l'exercice, OLG a lancé un nouveau jeu de loterie quotidien, MEGADICE LOTTO, dont les ventes ont atteint 34 millions de dollars. En outre, au populaire LOTTO MAX, un montant total de 100 millions de dollars en lots a été offert à trois reprises pendant l'exercice, une première depuis le lancement du jeu. Finalement, les jeux INSTANT et les jeux de LOTO régionaux ont enregistré des ventes records pendant l'exercice.

Le secteur des salles de machines à sous et des casinos a affiché des produits financiers plus faibles (baisse de 5,5 pour cent) par rapport à l'exercice précédent. Les produits financiers des casinos dans les complexes de villégiature sont toutefois demeurés relativement stables (baisse de 0,5 pour cent), malgré la lente reprise économique des États frontaliers américains.

La Société poursuit le réaménagement important de la façon d'exploiter la loterie et le jeu dans la province d'Ontario.

Par le truchement de la modernisation, nous élargirons le rôle du secteur privé dans la prestation de la loterie et du jeu tout en devenant une entreprise plus allégée, orientée vers nos clients, notre responsabilité de gestion du marché et le maintien de normes rigoureuses pour les programmes de jeu responsable. Parallèlement, nous augmenterons notre apport à la Province en continuant de créer des emplois et en suscitant des investissements privés en Ontario.

Pendant l'exercice, à mesure que la sensibilisation du public à cette initiative augmentait, les taux de confiance et de favorabilité pour OLG sont demeurés stables parmi les adultes ontariens. Selon les données de suivi d'OLG, le taux de confiance du public dans la capacité d'OLG d'exercer ses activités a atteint 77 pour cent en moyenne au quatrième trimestre de l'exercice. Le taux de favorabilité global du public pour OLG s'est établi à 71 pour cent en moyenne au même trimestre.

La modernisation d'OLG optimise la valeur à long terme sans compromettre la supervision nécessaire. C'est une solution novatrice par laquelle le secteur privé est invité à partager le risque et qui permet au gouvernement d'améliorer ses revenus.

Pour faire participer le secteur privé, nous avons élaboré un processus d'approvisionnement équitable et complet. Compte tenu des enjeux, l'intégrité de cet approvisionnement est de première importance. C'est pourquoi nous avons confié à deux conseillers impartiaux — M. Coulter A. Osborne, C.R., ancien juge en chef adjoint de l'Ontario, et PPI Consulting — le mandat de surveiller l'intégrité et l'équité de notre processus d'approvisionnement. Nous avons fait de grands progrès en rapport avec ce processus.

Au printemps de 2012, nous avons émis une demande d'information pour la loterie et le jeu en vue de mieux comprendre l'expertise et l'intérêt du secteur. Nous sommes très satisfaits de la quantité et de la qualité des réponses que nous avons reçues de partout dans le monde. L'information que nous avons recueillie a été utile pour orienter la phase suivante du processus d'approvisionnement : les appels de présélection.

À la fin de 2012, nous avons émis quatre appels de présélection, un pour la loterie et trois pour le jeu. Les appels de présélection pour le jeu, clôturés en mars 2013, ont suscité beaucoup d'intérêt sur le marché. L'appel de présélection pour la loterie, clôturé en avril 2013, a lui aussi suscité un vif intérêt. En fait, il a été consulté plus de 100 fois.

Dans le cadre du processus d'approvisionnement, OLG devait obtenir la confirmation de l'engagement des municipalités à devenir ou à demeurer des localités d'accueil des établissements de jeu. Au total, 40 municipalités faisant partie de 29 zones de jeu ont manifesté leur intérêt à conserver ou à construire un établissement de jeu dans leur collectivité. Tout nouvel établissement de jeu doit obtenir l'approbation d'OLG et du gouvernement de l'Ontario, et l'appui requis de la municipalité.

La modernisation vise essentiellement l'amélioration de l'expérience client. Il s'agit de fournir aux clients les jeux auxquels ils veulent jouer, là où ils veulent jouer. C'est pourquoi la modernisation d'OLG inclut l'introduction du jeu en ligne. En rendant accessible en ligne une gamme complète de jeux, OLG se joindra à la Colombie-Britannique, au Québec, aux provinces de l'Atlantique et à plusieurs États de l'Union européenne qui permettent déjà le jeu en ligne réglementé.

En janvier 2013, nous avons lancé PlayOLG.ca, le futur site de jeu en ligne de l'Ontario. Depuis le 31 mars 2013, le site contient de l'information sur les types de jeu en ligne qui seront offerts ultérieurement sur cette plateforme. Il contient aussi des renseignements sur le jeu responsable et l'engagement d'OLG lié à la protection des joueurs.

Au cours de l'exercice 2012-2013, près de 130 millions de dollars ont été mis à la disposition de milliers d'organismes de bienfaisance de l'Ontario – 120 millions de dollars par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario et 9,3 millions de dollars provenant des produits des centres de jeu de bienfaisance –, ce qui fait d'OLG l'une des plus grandes sources de financement d'œuvres de bienfaisance du pays.

L'Initiative de revitalisation du jeu de bienfaisance a continué de progresser au cours de l'exercice. Les produits financiers provenant de cette initiative ont augmenté de 25,4 pour cent par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de l'ouverture de cinq centres de jeu de bienfaisance de plus, pour un total de 11 à la fin de l'exercice. Tous les centres ont offert des

séances de bingo en modes papier et électronique. Neuf centres ont aussi proposé les jeux POD (Play on Demand) et huit, les nouveaux distributeurs de billets à languettes.

Le but du programme de revitalisation est d'accroître la capacité des organismes de bienfaisance de recueillir des fonds au profit des collectivités locales. Lorsque la revitalisation du bingo de bienfaisance sera terminée, OLG prévoit fournir plus de 300 millions de dollars en tout aux organismes de bienfaisance sur une période de huit ans. Grâce au jeu de bienfaisance, les organismes de bienfaisance accomplissent un travail important pour la Province et pour les personnes et les collectivités locales qui bénéficient des profits.

Nous savons que le programme Jeu responsable (JR) est essentiel à notre réussite future. Actuellement, l'Ontario consacre plus d'argent au jeu responsable que toute autre société en Amérique du Nord, soit plus de 50 millions de dollars par année. À mesure qu'OLG progressera dans sa modernisation, ce montant augmentera. Au cours de l'exercice précédent, OLG a gardé le cap sur le maintien de normes rigoureuses pour les programmes de jeu responsable. Nous sommes allés de l'avant avec la diffusion de renseignements sur le jeu responsable au public au moyen de notre campagne d'information axée sur les joueurs et poursuivons l'amélioration de notre programme d'autoexclusion.

La réussite d'OLG au dernier exercice n'aurait pas été possible sans le bon travail et le dévouement de ses employés. Ces derniers ont contribué de manière déterminante à ce que la Société parvienne à l'équilibre entre les demandes de modernisation et le travail et le rendement nécessaires à la réalisation des objectifs de l'exercice et à la gestion efficace des activités courantes. Compte tenu des changements profonds et soutenus, ces résultats sont tout à l'honneur de l'ensemble des employés d'OLG.

En mon nom, et en celui de toute l'équipe de direction, je reconnais la contribution de tous nos employés à notre réussite générale.



Rod Phillips

Président et chef de la direction

Conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION INTÉRIMAIRE

Peter Wallace (président intérimaire)
16 mai 2013

Gail Beggs
17 mai 2013

Lynn Betzner
17 mai 2013

Greg Orencsak
17 mai 2013

Steve Orsini
17 mai 2013

*Le conseil d'administration intérimaire a
approuvé ce Rapport annuel en juillet 2013.*

Paul Godfrey (président)
18 février 2010 – 16 mai 2013

Charlotte Burke
29 septembre 2010 – 28 avril 2012

Ron Carinci
15 septembre 2010 – 17 mai 2013

Victoria Chiappetta
29 septembre 2010 – 2 novembre 2012

Shirley Hoy
18 février 2010 – 17 mai 2013

Jason Melbourne
29 septembre 2010 – 17 mai 2013

Anthony Melman
18 février 2010 – 17 mai 2013
(absence autorisée à partir du 22 janvier 2013)

Thomas O'Brien
18 février 2010 – 17 mai 2013

William Swirsky
18 février 2010 – 17 mai 2013

Jan Westcott
15 septembre 2010 – 17 mai 2013

Monique Wilberg
29 septembre 2010 – 17 mai 2013

Équipe de la haute direction

Membres de l'équipe de direction chargés des activités courantes pendant l'exercice 2012-2013.

Rod Phillips
Président et chef de la direction

Preet Dhindsa
Vice-président directeur, dirigeant principal,
Administration et Finances

Walter Fioravanti
Vice-président principal, Affaires juridiques,
Réglementation et Conformité, Contentieux et
Secrétariat général

Larry Flynn
Vice-président principal, Jeu

Thomas Marinelli
Vice-président directeur, dirigeant principal,
Transformation et Information

Greg McKenzie
Vice-président principal, Loterie

George Sweny
Vice-président principal, Jeu de bienfaisance et
Jeu en ligne
(officiellement en poste le 16 juillet 2012)

Beth Webster
Vice-présidente principale, Marketing, Communications et
Relations avec les partenaires

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») et ses sociétés de gestion des contrats emploient près de 17 000 personnes à la grandeur de l'Ontario. La Société est responsable de 24 établissements de jeu et de la vente de produits de loterie dans quelque 9 800 points de vente au détail.

Survol

À titre d'entreprise publique créée par le gouvernement de l'Ontario, la Société a pour mandat de fournir des activités de jeu d'une manière efficace et socialement responsable qui optimise les retombées économiques pour la population de l'Ontario, les secteurs économiques connexes et les collectivités d'accueil.

En vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, les produits nets des loteries, des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes sont versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario.

À l'exercice 2012-2013, les produits tirés de ces activités ont financé des services comme le fonctionnement des hôpitaux, le sport amateur, des programmes de lutte contre le jeu problématique et des programmes connexes. Le gouvernement verse une partie de ces sommes à la Fondation Trillium de l'Ontario (« Fondation »), qui les distribue chaque année à des organismes de bienfaisance et à des organismes sans but lucratif. Au cours de l'exercice 2012-2013, la Fondation a reçu un montant totalisant 120 millions de dollars.

MISSION DE LA SOCIÉTÉ

La mission d'OLG guide les employés dans leur travail auprès des clients et des partenaires. Dans tout ce que nous faisons, nous sommes tenus de réfléchir sur notre objectif, d'accomplir notre vision et d'incarner des valeurs clairement définies.

OBJECTIF

Améliorer la vie de la population de l'Ontario.
Nous générons des produits d'exploitation à l'échelle provinciale et des retombées économiques et sociales à l'échelle locale.

- ▶ Notre **vision** : susciter l'enthousiasme et réaliser des rêves.
- ▶ Notre **engagement** : accroître la confiance en offrant des jeux de manière responsable.
- ▶ Notre **réussite** : à la mesure des profits et des emplois que nous procurons.
- ▶ Notre **force** : notre connaissance approfondie de nos clients.
- ▶ Notre **but** : être une destination de choix pour du divertissement de classe mondiale.

VALEURS

Agir avec responsabilité. Nous acceptons l'obligation d'établir et d'atteindre des normes élevées pour nous-mêmes en vue de servir nos clients et d'agir dans l'intérêt public.

Agir avec intégrité. Cela signifie faire ce qu'il faut. Nous trouverons l'équilibre entre les demandes de nos clients et de nos partenaires commerciaux et ce que la population de l'Ontario attend de nous.

Traiter avec respect nos clients, nos employés, nos partenaires et la population de l'Ontario.

Le respect commence par l'écoute franche et honnête des personnes et des idées diversifiées qui nous entourent.

L'autorité législative de la Société est énoncée dans la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*.

Régie

Classée comme entreprise publique, OLG compte un unique actionnaire, le gouvernement de l'Ontario, et, pendant l'exercice 2012-2013, a relevé du ministre des Finances par l'entremise de son conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration et son président sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et les membres du conseil ne sont pas des employés à temps plein et ne sont pas membres de la direction.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration établit les politiques de la Société et conseille le président et chef de la direction et les cadres supérieurs, qui surveillent les activités opérationnelles de la Société. Le conseil a pour mandat de fournir des orientations à la direction en vue d'optimiser le rendement global de la Société et d'accroître la rentabilité pour son actionnaire en assumant ses diverses responsabilités :

- établir un processus de planification stratégique bien défini et fixer l'orientation stratégique;
- approuver le plan d'affaires annuel ainsi que les budgets d'exploitation et d'immobilisations;
- définir et évaluer les risques d'entreprise;
- examiner la pertinence et l'efficacité des contrôles internes en matière de gestion des risques;
- évaluer le rendement du président et chef de la direction;
- surveiller l'application d'un code de conduite pour s'assurer que les relations avec les clients, les fournisseurs et le personnel sont conformes aux normes les plus rigoureuses, en tenant compte des valeurs éthiques et des intérêts de la collectivité dans le cadre de toutes les activités commerciales;
- suivre le rendement global de la Société;
- se tenir au courant et participer, au besoin, aux communications avec le gouvernement de l'Ontario et d'autres intervenants;
- assurer le respect des politiques clés, des lois et des règlements.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration d'OLG exerce ses activités par l'entremise de cinq comités de travail permanents.

COMITÉ DE RÉGIE ET DES NOMINATIONS

Le Comité de régie et des nominations aide le conseil à élaborer et à surveiller les politiques et pratiques de régie. Il contribue au repérage des politiques à examiner et soumet des recommandations à l'examen du conseil afin de s'assurer que la Société applique les normes les plus rigoureuses en matière de régie d'entreprise. Le comité prépare également une liste de candidats qualifiés pour être administrateurs, en fonction des compétences de base approuvées par le conseil.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le Comité d'audit et de gestion des risques a pour principale fonction d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle en examinant et en surveillant les états financiers de la Société, ses contrôles internes de l'information financière, son programme d'immobilisations, son programme de gestion des risques et ses systèmes de conformité.

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DU LEADERSHIP ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le Comité du développement du leadership et de la rémunération aide le conseil à s'assurer que la haute direction dispose des atouts organisationnels permettant la réalisation des objectifs à court et à long terme de la Société. De plus, le comité soumet à l'approbation du conseil d'administration des recommandations au sujet de la rémunération et des régimes d'avantages des membres de la haute direction.

COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIALE

Le Comité de responsabilité sociale aide le conseil d'administration à s'assurer que la Société exerce ses activités de manière socialement responsable. Le comité examine et surveille des éléments comme le jeu responsable, l'intégrité des jeux et le service de restauration Smart Serve. Il examine en particulier la conception et la mise en œuvre du jeu en ligne et d'autres nouvelles offres de jeu, et plus particulièrement la prévention du jeu chez les mineurs et du jeu problématique.

COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES

Le Comité du budget et des finances aide le conseil d'administration en examinant et surveillant les questions financières de la Société. Il examine le cadre, les politiques et les modalités budgétaires; supervise l'élaboration du budget annuel et des projections et y contribue; et examine les résultats financiers.

La rémunération totale versée aux membres du conseil au cours de l'exercice 2012-2013 s'est établie à 234 000 \$.

Au cours de l'exercice, OLG a fait des progrès importants dans sa modernisation du secteur de la loterie et du jeu de la province. Parallèlement, la Société a poursuivi la gestion efficace des activités courantes et versé des produits annuels à la Province, qui représentent l'apport le plus important en produits non fiscaux pour le gouvernement de l'Ontario.

La loterie et le jeu en Ontario : modernisation et activités courantes

La mise en œuvre réussie de la modernisation d'OLG devrait rendre le jeu plus intéressant en Ontario et élargir la base de joueurs tout en réduisant le montant des fonds publics investis dans l'infrastructure de la loterie et du jeu.

La modernisation d'OLG, qui est l'une des plus vastes transformations d'une société de la Couronne de l'Ontario à ce jour, imposera davantage OLG comme partenaire essentiel de la Province pour la protection des programmes gouvernementaux importants, et comme source saine et fiable de divertissement et de plaisir pour la population de l'Ontario.

Une OLG modernisée

À la demande du gouvernement, la modernisation d'OLG a commencé en mars 2012 après une année d'examen stratégique complet des activités de la Société. L'examen a montré le modèle d'affaires actuel d'OLG n'était pas viable à long terme. La combinaison des avancées technologiques, des changements des habitudes d'achat, du vieillissement de la population et de la baisse du nombre de visiteurs provenant des États-Unis menaçait le secteur et son apport à la Province. Tous ces facteurs mettaient à risque l'apport financier futur d'OLG à la Province. Si rien n'avait été fait, il aurait fallu au moins 1 milliard de dollars de l'argent des contribuables pour seulement actualiser les services actuels de la Société.

Dans un rapport soumis au ministre des Finances, la Société a présenté les trois recommandations suivantes.

- ▶ S'orienter davantage vers les clients.
- ▶ Accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé.
- ▶ Renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

La modernisation d'OLG contribuera à la création de milliers d'emplois dans le secteur du jeu et augmentera les produits versés à la Province et à la population de l'Ontario. La modernisation représente un changement important dans le secteur de la loterie et du jeu en Ontario. Elle représente également un modèle novateur pour la réforme du gouvernement et de ses organismes, tout en préservant le contrôle du gouvernement sur ce secteur.

La modernisation d'OLG vise essentiellement l'amélioration de l'expérience client — en fournissant aux clients les jeux auxquels ils veulent jouer, là où ils veulent jouer. Ce plan inclut une stratégie de jeu en ligne qui rendra accessible une gamme complète de jeux en ligne. Le site Web sécurisé d'OLG — PlayOLG.ca — proposera des jeux amusants et divertissants, et sera assorti d'un programme de jeu responsable complet. Il offrira de meilleures protections aux joueurs, des transactions sécurisées et la confidentialité des données. Aussi, les joueurs devront s'inscrire pour jouer. OLG estime que le jeu en ligne réglementé pourrait accroître les profits nets de 375 millions de dollars pour la Province au cours de ses cinq premières années de fonctionnement.

La modernisation d'OLG comprend aussi l'expansion du jeu de bienfaisance avec de nouveaux jeux de bingo électronique dans les salles de l'Ontario. OLG collabore étroitement avec la Commercial Gaming Association of Ontario (CGAO) et l'Ontario Charitable Gaming Association (OCCA) à la revitalisation du secteur du bingo et du jeu de bienfaisance de la province. Le développement et l'introduction de techniques et de produits nouveaux, qui dynamiseront l'expérience du jeu de bienfaisance traditionnel, généreront plus de fonds pour des milliers d'organismes de bienfaisance locaux de la province. L'initiative de revitalisation vise à préserver et améliorer le financement des organismes de bienfaisance de l'Ontario tout en produisant des retombées économiques, comme des occasions d'emploi aux centres de jeu de bienfaisance locaux. OLG prévoit, une fois la revitalisation du bingo de bienfaisance terminée, fournir plus de 300 millions de dollars au total aux organismes de bienfaisance sur une période de huit ans.

OLG fera appel à des fournisseurs de service du secteur privé réglementé pour l'aider à moderniser le secteur de la loterie et du jeu en Ontario. Pour faire participer le secteur privé, OLG a élaboré un processus d'approvisionnement équitable et concurrentiel. En conséquence, deux conseillers impartiaux supervisent l'intégrité et l'équité du processus d'approvisionnement d'OLG. PPI Consulting est surveillant de l'équité de l'approvisionnement. L'honorable Coulter A. Osborne, ancien juge en chef adjoint de l'Ontario et ancien commissaire à l'intégrité de l'Ontario, est conseiller à l'équité indépendant pour le processus de modernisation.

En même temps qu'OLG élargira le rôle du secteur privé, elle consolidera son rôle de surveillance de la loterie et du jeu. OLG conservera la maîtrise de la loterie et du jeu, mais attendra du fournisseur de service qu'il recommande des méthodes d'exploitation de l'établissement de jeu ou de la loterie susceptibles d'améliorer le service à la clientèle, d'accroître les produits tirés du jeu et (ou) d'augmenter les profits nets au bénéfice de la Province.

À titre de société de la Couronne, OLG continuera :

- De maintenir l'intégrité globale des activités de loterie et de jeu en Ontario.
- D'assurer que l'intégralité du jeu en Ontario est conforme aux réglementations applicables et soutient les objectifs gouvernementaux.
- D'être l'unique propriétaire des renseignements des clients et des renseignements des joueurs.
- De décider où et comment le jeu sera offert dans la province.
- De collaborer à la stratégie de lutte contre le jeu problématique de la Province afin de contribuer à la prévention et à l'atténuation du jeu problématique par l'entremise de son programme Jeu responsable, reconnu internationalement par le programme de certification de la World Lottery Association.

En modernisant la loterie et le jeu en Ontario, OLG deviendra une entreprise plus allégée, mieux ciblée, responsable de la gestion du marché de la loterie et du jeu qui, parallèlement, maintiendra des normes rigoureuses en matière de programmes de jeu responsable. Actuellement, l'Ontario investit plus dans le jeu responsable que tout autre gouvernement en Amérique du Nord, soit plus de 50 millions de dollars par année. OLG prévoit que ce montant augmentera avec sa modernisation.

Tous les Ontariens bénéficieront de la modernisation de la loterie et du jeu lorsqu'elle sera chose faite. OLG verse actuellement près de 2 milliards de dollars annuellement au gouvernement de l'Ontario. Ces fonds contribuent au financement de services provinciaux prioritaires comme les hôpitaux locaux et l'infrastructure municipale.

La modernisation permettra à OLG de verser des produits supplémentaires à la Province afin de contribuer au financement du fonctionnement des hôpitaux et d'autres priorités provinciales.

ÉTAPES CLÉS

OLG a fait de grands progrès avec la modernisation au cours de l'exercice.

- ▶ À partir du printemps de 2012, OLG a appliqué un large éventail de stratégies en vue d'intéresser et d'informer le public à propos des changements qui se produisaient et les avantages que procurera la modernisation. La modernisation de la Société a été mentionnée dans la publicité et le contenu dirigé d'OLG, et dans les allocutions et les entrevues avec les médias données par les hauts dirigeants d'OLG, notamment Rod Phillips, président et chef de la direction.
- ▶ En avril 2012, OLG a communiqué avec le maire et les cadres dirigeants de chaque municipalité d'accueil en vue de parler du plan de modernisation d'OLG et des changements et des possibilités connexes. Après ces premières rencontres, le président et chef de la direction et le vice-président principal, Jeu d'OLG ont rencontré chaque maire d'une municipalité d'accueil, chaque titulaire d'un établissement, les employés des établissements de jeu locaux et le député provincial local en vue de présenter les plans de modernisation de la Société visant le renouvellement du secteur du jeu en Ontario et de répondre aux questions.
- ▶ En mai 2012, OLG a émis une demande d'information portant sur l'expansion du jeu dans le secteur privé réglementé en Ontario. La démarche visait à mieux comprendre le niveau d'intérêt et de capacité qui existe dans le marché par rapport à l'exploitation du jeu. Dans la demande d'information, OLG a répertorié 29 zones de jeu où les fournisseurs de service seraient autorisés à exploiter un seul établissement de jeu. En juin 2012, OLG a émis une demande d'information similaire portant sur la modernisation des activités de loterie. Les deux demandes d'information ont obtenu plus de 100 réponses provenant d'un large éventail de fournisseurs de service possibles, ce qui a confirmé le grand intérêt et la capacité des entreprises du secteur privé.
- ▶ En juin 2012, OLG a retenu les services de l'honorable Coulter A. Osborne, C.R., à titre de conseiller de l'équité indépendant pour le processus de modernisation de la Société. Il a été choisi pour exprimer le point de vue d'un conseiller neutre et hautement compétent, qui contribuera à assurer que le plan complexe et à volets multiples de la Société sera exécuté de façon équitable et concurrentielle.
- ▶ En septembre 2012, OLG a lancé un nouveau site Web, ModerneOLG.ca, source centralisée d'information sur la modernisation d'OLG. Le site, destiné à tenir le public informé et intéressé tout au long de la mise en œuvre de la modernisation d'OLG, contient des renseignements détaillés sur l'avancement de la modernisation et présente des points de vue divers sur l'avenir d'OLG. Le site Web a été annoncé dans diverses communications d'OLG en vue d'accroître la sensibilisation et l'intérêt du public. De plus, un compte Twitter spécial, (@Modern_OLG), a été lancé en janvier 2013 pour donner aux Ontariens la possibilité d'être tenus informés pendant la mise en œuvre de la modernisation d'OLG.
- ▶ En novembre 2012, dans le cadre d'un processus d'approvisionnement équitable et concurrentiel global, OLG a lancé la première vague d'appels de présélection. Trois appels de présélection distincts ont été émis pour neuf établissements de jeu dans la région d'Ottawa et dans l'Est et le Nord de l'Ontario. Les appels de présélection pour l'Est et le Nord regroupaient respectivement trois et cinq zones de jeu. Cette démarche permet à OLG de gérer efficacement le marché du jeu, car chaque regroupement procure une occasion seule et distincte de soumissionner. Ces trois appels de présélection ont clôturé en mars 2013.
- ▶ En décembre 2012, OLG a émis un appel de présélection portant sur les activités de loterie courantes, clôturé en avril 2013.
- ▶ En janvier 2013, le service Jeu en ligne a lancé son nouveau site d'information — PlayOLG.ca — le futur site de jeu en ligne de l'Ontario. Le site met actuellement l'accent sur le caractère sûr, sécurisé, légitime et divertissant des jeux en ligne qui seront offerts au cours de l'exercice 2013-2014. Il présente également du matériel relatif au jeu responsable et l'engagement permanent d'OLG en matière de protection des joueurs.
- ▶ En date du 26 février 2013, OLG, en collaboration avec l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario, avait fait d'autres progrès dans la revitalisation du bingo de bienfaisance avec l'introduction de jeux électroniques dans six centres de bingo de bienfaisance en Ontario — Pembroke, Barrie, Penetanguishene, Sudbury, Kingston et Peterborough.
- ▶ Au total, 40 municipalités faisant partie de 29 zones de jeu ont manifesté leur intérêt à conserver ou à construire un établissement de jeu dans leur collectivité. Tout nouvel établissement de jeu doit obtenir l'approbation d'OLG et du gouvernement de l'Ontario, et l'appui requis de la municipalité.
- ▶ À la demande du premier ministre de l'Ontario, OLG a revu sa formule de financement des municipalités d'accueil. Une nouvelle formule équitable servant à déterminer les redevances que touchent les municipalités qui accueillent

un établissement de jeu OLG est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013. La nouvelle formule, qui fait partie de la convention de redevances aux municipalités, s'applique uniformément dans toute la province et procure plus d'argent aux municipalités d'accueil.

En vertu de la nouvelle formule de la convention de redevances aux municipalités, les municipalités d'accueil reçoivent :

- 5,25 pour cent de la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
 - 3,0 pour cent de la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
 - 2,5 pour cent de la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
 - 0,5 pour cent des produits annuels tirés des machines à sous supérieurs à 500 millions de dollars;
 - plus 4,0 pour cent des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.
- À la fin de l'exercice 2012-2013, OLG travaillait à la sélection d'un fournisseur de service pour PlayOLG.ca. À l'issue d'un processus d'approvisionnement concurrentiel, OLG a annoncé publiquement le 12 avril 2013 qu'elle avait

sélectionné Boss Media AB (qui fait partie de SPIELO G2, division de jeu en ligne de SPIELO International) comme fournisseur de services principal, chargé de fournir des jeux interactifs de type casino pour PlayOLG.ca, notamment des jeux de machines à sous, de vidéopoker et sur table. PlayOLG.ca permettra aussi aux clients d'acheter des billets de jeu de loterie, notamment LOTTO 6/49, LOTTO MAX et ENCORE. Le programme de jeu en ligne d'OLG sera lancé par phases, la première portant sur les produits de loterie et de jeu. Les phases suivantes porteront sur le bingo, les jeux Sports, le poker en ligne et l'introduction d'autres nouveaux produits. En vertu du programme de jeu en ligne d'OLG, Boss Media fournira un système de gestion des comptes de joueur qui intégrera un solide programme de jeu responsable en ligne et comportera de meilleures protections pour les joueurs, des transactions sécurisées et la confidentialité des données. Ce système comprendra une exigence de vérification de l'âge; les clients pourront gérer leur jeu en ligne selon des limites de temps et d'argent, et prendre des pauses pendant le jeu.

- Également à la fin de l'exercice 2012-2013, dans le cadre de sa modernisation, OLG travaillait en étroite collaboration avec le Comité de transition de l'industrie des courses de chevaux en vue d'assurer l'intégration des courses de chevaux dans la stratégie de jeu provinciale.

ACTIVITÉS COURANTES SE POURSUIVENT

Tout en procédant à cette transformation, OLG a protégé son versement annuel à la Province en continuant d'exercer avec succès les activités courantes de la loterie et du jeu. La Société est parvenue à trouver un équilibre entre les demandes de modernisation visant à répondre aux besoins futurs et le travail et le rendement nécessaires à l'atteinte des objectifs. Cette réussite sur ces deux fronts est tout à l'honneur des nombreux employés fiers et dynamiques d'OLG. En voici les grandes lignes.

LOTÉRIE

- Pour la première fois depuis le lancement de LOTTO MAX et à trois occasions distinctes, OLG a offert un total de 100 millions de dollars en lots à gagner. Depuis l'arrivée de LOTTO MAX en septembre 2009, 130 Ontariens ont remporté ou partagé 25 gros lots de LOTTO MAX et 398 Ontariens ont remporté ou partagé 102 lots MAXMILLIONS.
- Les jeux de LOTO régionaux ont enregistré des ventes records totalisant 644 millions de dollars. En juin 2012, OLG a lancé un nouveau jeu quotidien PICK 2 et introduit les tirages en après-midi pour PICK 3, PICK 4, DAILY KENO et ENCORE. En octobre 2012, un nouveau jeu de loterie quotidien, MEGADICE LOTTO, a été lancé. Ce jeu offre deux possibilités de gagner. Le nouveau jeu a enregistré des ventes de 34 millions de dollars.
- Les jeux INSTANT ont aussi connu une année de ventes records, la troisième de suite. Les ventes ont atteint 951 millions de dollars. La Société de la loterie

interprovinciale (SLI) a lancé quatre jeux INSTANT nationaux, dont la masse totale des lots a atteint 228 millions de dollars.

- OLG a introduit des outils de communication mobile, notamment un code Quick Response (réponse rapide), un site Web et des outils de média social en soutien à PRO•LINE.

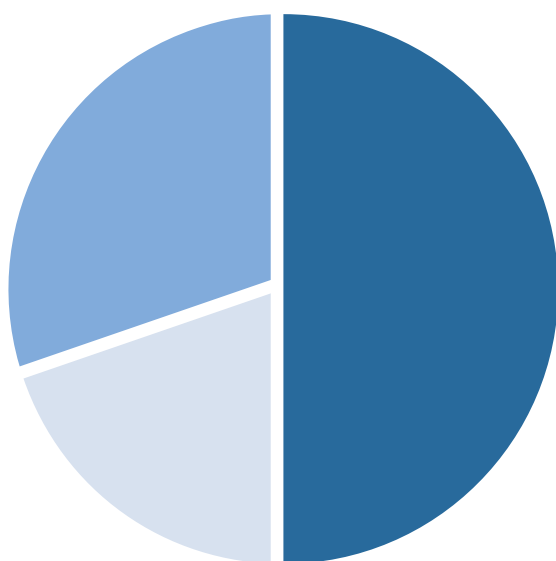
JEU

- En mars 2013, OLG a conclu des accords de principe sur le bail avec les titulaires d'établissement de ses 14 salles de machines à sous dans les hippodromes.
- Le projet d'agrandissement de Woodbine, qui comprenait l'ajout d'environ 1 000 machines à sous et des améliorations aux activités de surveillance, a été achevé en décembre 2012.

Les activités et les produits d'exploitation d'OLG sont répartis dans trois secteurs d'exploitation. Ensemble, ces trois secteurs ont généré des produits de 6,63 milliards de dollars à l'exercice 2012-2013.

Sources de produits d'exploitation

PRODUITS D'EXPLOITATION DE CHAQUE SECTEUR



	Loterie et jeu de bienfaisance	3 327 millions \$
	Casinos dans les complexes de villégiature	1 297 million \$
	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	2 008 millions \$

LOTERIE ET JEU DE BIENFAISANCE

OLG exploite 18 jeux Sports et de loterie sur terminal et offre 75 produits de loterie INSTANT par l'entremise d'environ 9 800 détaillants indépendants dans la province.

OLG exploite et gère 11 centres jeu de bienfaisance en Ontario. Ces établissements offrent des jeux de bingo sur appareil de table ou, de la manière traditionnelle, sur papier.

CASINOS OLG DANS LES COMPLEXES DE VILLÉGIATURE

OLG est responsable de la direction et la gestion de quatre casinos dans des complexes de villégiature : Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort. Des entreprises d'exploitation privées exploitent ces établissements par contrat.

SALLES DE MACHINES À SOUS OLG ET CASINOS OLG

OLG possède et exploite cinq casinos en Ontario. La Société est propriétaire et assume la responsabilité de la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino, casino autochtone propriété de la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog. OLG exploite aussi 14 salles de machines à sous dans des hippodromes de l'Ontario.

Principales données financières

(en milliers de dollars)

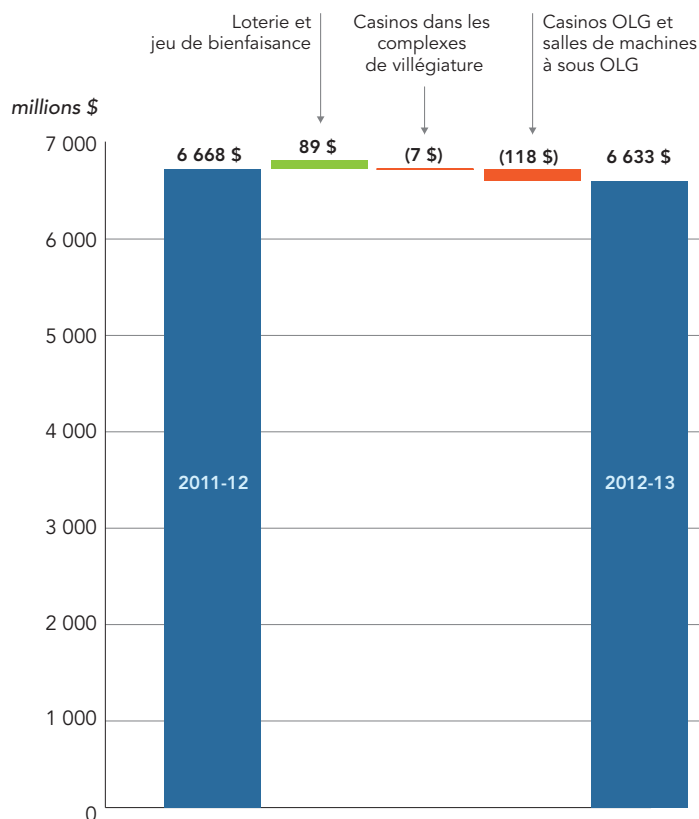
Exercice clos le 31 mars

	2013	2012*
Produits tirés des loteries et du jeu de bienfaisance	3 327 345 \$	3 238 308 \$
Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature	1 297 145	1 303 912
Produits tirés des salles de machines à sous OLG et casinos OLG	2 008 081	2 125 888
Total des produits d'OLG	6 632 571	6 668 108
Lots des loteries et du jeu de bienfaisance	1 805 710 \$	1 752 528 \$
Commissions	637 792	661 080
Commercialisation et promotion	297 190	305 226
Paieement au titre du partage des produits tirés du jeu**	119 901	119 352
Versements à la Province d'Ontario***	1 903 256 \$	1 924 284 \$
Versements au gouvernement du Canada	262 964	263 992

*Les montants ont été ajustés, car la Société a modifié la méthode portant sur la constatation des produits. Certains produits de jeu de bienfaisance qui étaient auparavant comptabilisés sous la forme d'un montant brut sont désormais comptabilisés dans leur forme nette, ce qui a fait en sorte que des charges au titre des lots ont été reclassées dans les produits pour offrir une information plus fiable et plus pertinente.

**Conformément aux conditions de l'entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu (l'Entente de partage des recettes des jeux), ce montant est égal à 1,7 pour cent des produits bruts, comme ils sont définis, de la Société.

*** Les versements à la Province d'Ontario incluent la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ».



(en milliers de dollars)

	2012-2013
	Écart en \$
Produits tirés des loteries et du jeu de bienfaisance	89 037
Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature	(6 767)
Produits tirés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG	(117 807)
Total – Modification des produits tirés d'OLG	(35 537)

Depuis 1975, OLG a versé près de 38 milliards de dollars à la Province et à la population de l'Ontario.

Retombées économiques

Les versements annuels d'OLG à la Province ont atteint près de 2 milliards de dollars pour les dernières années. Ces versements ont contribué au soutien des soins de santé; de l'éducation, de la recherche, de la prévention et du traitement liés au jeu problématique; du sport amateur par l'entremise du programme Quest for Gold; et des organismes de bienfaisance locaux et provinciaux par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario.

Outre les versements d'OLG à la Province, les produits tirés du jeu profitent également à plusieurs bénéficiaires directs, notamment 23 municipalités d'accueil et les Premières Nations de l'Ontario.

La loterie et le jeu contribuent également à l'économie ontarienne de nombreuses façons. En 2012-2013, les activités d'OLG ont généré 3,4 milliards de dollars en activité économique totale en Ontario.

PROFITS NETS POUR LA PROVINCE*

Ce que comprend ce montant

- **1,6 milliard \$** – fonctionnement des hôpitaux et d'autres services provinciaux prioritaires
- **120 millions \$** – distribués par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario au bénéfice des organismes de bienfaisance locaux et provinciaux
- **38,8 millions \$** – attribués à la recherche, à la prévention et à l'atténuation du jeu problématique** par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- **10 millions \$** – soutien des athlètes amateurs avec le programme Quest for Gold

**Les profits nets pour la Province correspondent à la somme que la Société retourne à la Province d'Ontario après paiements aux partenaires et autres paiements.*

***Conformément à la politique gouvernementale qui alloue 2 p. cent des produits d'exploitation provenant des machines à sous d'OLG au financement lié au jeu problématique.*

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Ce que comprend ce montant

- **12,1 millions \$** – somme versée par OLG pour les Centres de ressources sur le jeu responsable d'OLG, l'élaboration de politiques et de programmes, la formation des employés et les dépenses en immobilisations pour l'autoexclusion. Ensemble, OLG et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ont consacré **50,9 millions de dollars** au jeu responsable en Ontario
- **9,3 millions \$** – bénéfices du jeu de bienfaisance distribués aux organismes de bienfaisance locaux participants
- **2,2 millions \$** – commandite de festivals et d'événements communautaires

SOUTIEN DES ÉCONOMIES LOCALES

Ce que comprend ce montant

- **892,5 millions \$** – paiement aux 16 900 employés directs et indirects d'OLG dans la province
- **333,1 millions \$** – paiements liés au secteur des courses de chevaux de l'Ontario provenant du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes (ce programme a pris fin le 31 mars 2013)
- **228,3 millions \$** – commissions versées aux détaillants de loterie de l'Ontario
- **94,1 millions \$** – paiements aux municipalités qui accueillent les établissements de jeu OLG, y compris les casinos dans les complexes de villégiature et les centres de jeu de bienfaisance
- **58,2 millions \$** – biens et services achetés auprès d'entreprises ontariennes pour soutenir les activités de jeu (les casinos dans les complexes de villégiature sont exclus)

Les municipalités d'accueil profitent directement des redevances liées à l'accueil d'un établissement de jeu, de revenus d'impôt foncier, de revenus en frais d'aménagement et de la création d'emplois permanents bien rémunérés.

Une municipalité dépense les redevances liées à l'accueil d'un établissement de jeu comme elle le désire. Par

exemple, la Ville de Brantford, qui a reçu près de 50 millions de dollars en redevances liées à un établissement de jeu depuis 1999, s'est servie des fonds pour revitaliser son centre-ville. Sault Ste. Marie, qui a reçu plus de 21 millions de dollars en redevances liées à l'accueil d'un établissement de jeu depuis 1999, a utilisé l'argent pour aider à la construction d'un nouvel hôpital ultramoderne.

DES GROS LOTS QUI CHANGENT LA VIE

Pendant l'exercice 2012-2013, OLG a attribué 1,8 milliard de dollars en lots de loterie à des clients de la province. Voici un aperçu des gagnants de gros lots de l'exercice.

- ▶ En mai 2012, sept employés d'un restaurant à déjeuners Eggsmart de la région de Durham se sont partagé un gros lot de LOTTO 6/49 de 21,4 millions de dollars. La représentante du groupe a immédiatement envoyé le message texte suivant à son patron :
« Nous ne pourrions pas travailler aujourd'hui, car nous avons gagné à LOTTO 6/49! »
- ▶ En juillet 2012, Enid Wilson et Joyce Verrinder, de London, Ontario, amies depuis 30 ans, se sont partagé le gros lot de ENCORE – LOTTO 6/49. Mme Verrinder, qui avait acheté le billet, a appelé Mme Wilson pour lui dire : « Je pense que nous avons gagné à ENCORE. Vérifie les numéros. » Mme Wilson lui a répondu « Je pense que tu as raison! » Elles ont l'intention d'aider leur famille avec leur gain de 1 million de dollars.

- ▶ En août 2012, Susannah et Ron Higgs, d'Orillia, Ontario, ont gagné un gros lot de 25 millions de dollars de LOTTO MAX. Les Higgs avaient l'intention de donner au moins la moitié de leur gain aux membres de leur famille.

« Lorsque les cloches et les sifflets se sont fait entendre, j'ai vu ma fille commencer à courir partout dans le magasin toute excitée car elle venait de comprendre que je détenais le billet gagnant », a raconté Mme Higgs.

La réglementation sur les valeurs mobilières au Canada exige que les sociétés ouvertes incluent dans leur rapport annuel une analyse des résultats d'exploitation en plus des états financiers annuels. Comme entreprise publique de la Province d'Ontario, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou « la Société ») n'est pas assujettie à cette réglementation. Néanmoins, cette analyse a été incluse pour que le lecteur comprenne mieux les activités d'OLG.

Rapport de gestion

Exercice clos le 31 mars 2013

Le présent rapport de gestion sur la situation financière et les résultats d'exploitation doit être interprété en tenant compte des états financiers consolidés vérifiés et des notes afférentes aux états financiers consolidés d'OLG de l'exercice financier clos le 31 mars 2013. Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens et préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Certains chiffres de la période correspondante contenus dans le présent rapport de gestion et les états financiers consolidés ci-joints ont été ajustés et reclassés pour refléter la méthode portant sur la constatation des produits de l'exercice et leur prétention.

Le présent rapport de gestion contient de l'information sur l'exercice financier clos le 31 mars 2013 et est daté du 4 juillet 2013.

Le présent rapport de gestion contient des déclarations prospectives sur le rendement commercial et financier futur, attendu ou potentiel d'OLG. Pour OLG, les déclarations prospectives comprennent, entre autres, les déclarations concernant de possibles initiatives de modernisation; les prévisions des futurs produits d'exploitation et les bénéfices nets; et d'autres déclarations sur des événements ou des conditions à venir. Les déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de rendement futur et comportent des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats prévus. Ces risques et ces incertitudes incluent, entre autres : la conjoncture économique incertaine; les fluctuations de la demande des clients; l'issue des litiges; et les changements relatifs au gouvernement ou aux règlements.

Bien que ces déclarations reposent sur les estimations et les attentes actuelles de la direction, et les données concurrentielles, financières et économiques actuellement accessibles, elles sont fondamentalement incertaines. Le lecteur est prié de noter que plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les conditions et les résultats commerciaux diffèrent de façon importante de ceux contenus dans le présent rapport.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE 2013-2013 – RÉSUMÉ

Le tableau ci-dessous présente des données tirées des états consolidés du résultat global pour les années indiquées, ainsi que des données provenant des états consolidés de la situation financière au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012.

(en milliers de dollars)

Exercice financier	2012-2013	2011-2012	Écart en \$	Écart en %
Produits				
Loterie et jeu de bienfaisance	3 327 345 \$	3 238 308 \$	89 037	2,7
Casinos dans les complexes de villégiature	1 297 145	1 303 912	(6 767)	(0,5)
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	2 008 081	2 125 888	(117 807)	(5,5)
	6 632 571	6 668 108	(35 537)	(0,5)
Charges				
Loterie et jeu de bienfaisance	2 467 396	2 379 885	(87 511)	(3,7)
Casinos dans les complexes de villégiature	1 373 033	1 400 895	27 862	2,0
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	1 197 492	1 240 164	42 672	3,4
	5 037 921	5 020 944	(16 977)	(0,3)
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	1 594 650	1 647 164	(52 514)	(3,2)
Autres charges	35 715	25 111	(10 604)	(42,2)
Bénéfice net	1 558 935 \$	1 622 053 \$	(63 118)	(3,9)
Versements à la Province d'Ontario*	1 903 256 \$	1 924 284 \$	(21 028)	(1,1)
Versements au gouvernement du Canada	262 964 \$	263 992 \$	1 028	0,4
Profits nets pour la Province**	1 815 991 \$	1 879 960 \$	(63 969)	(3,4)
Au 31 mars	2013	2012	Écart en \$	Écart en %
Total des actifs courants	2 206 784 \$	2 303 000 \$	(96 216)	(4,2)
Total des passifs courants	622 447 \$	631 398 \$	8 951	1,4
Total des passifs à long terme	103 048 \$	138 860 \$	35 812	25,8
Total des capitaux propres	1 584 337 \$	1 671 602 \$	(87 265)	(5,2)

* Les versements à la Province d'Ontario incluent la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ».

** Les profits nets pour la Province correspondent à la somme que la Société retourne à la Province d'Ontario après paiements aux partenaires et autres paiements. Les profits nets revenant à la Province sont calculés en réintégrant la cotisation sur les gains dans le bénéfice net. À l'exercice 2012-2013, la cotisation sur les gains s'est établie à 257 056 000 \$ (exercice 2011-2012 : 257 907 000 \$).

Le tableau ci-dessous présente des données tirées des états consolidés du résultat global exprimées en pourcentage des produits consolidés pour les périodes indiquées.

<i>Exercice financier</i>	2012-2013	2011-2012	Écart en %
Produits			
Loterie et jeu de bienfaisance	50,2 %	48,6 %	1,6
Casinos dans les complexes de villégiature	19,6 %	19,6 %	-
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	30,2 %	31,8 %	(1,6)
	100,0 %	100,0 %	-
Charges			
Loterie et jeu de bienfaisance	37,2 %	35,7 %	(1,5)
Casinos dans les complexes de villégiature	20,7 %	21,0 %	0,3
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	18,1 %	18,6 %	0,5
	76,0 %	75,3 %	(0,7)
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	24,0 %	24,7 %	(0,7)
Autres charges	0,5 %	0,4 %	(0,1)
Bénéfice net	23,5 %	24,3 %	(0,8)

Pour l'exercice 2012-2013, les produits consolidés se sont établis à 6,63 milliards de dollars, en baisse de 35,5 millions de dollars, ou 0,5 pour cent, par rapport à 6,67 milliards de dollars à l'exercice précédent. Ce recul est principalement attribuable au fléchissement des produits du secteur des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG, qui ont diminué d'environ 117,8 millions de dollars, ou 5,5 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Une partie de cette baisse de 117,8 millions de dollars des produits tirés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG, soit 85,5 millions de dollars, est attribuable à la fermeture de trois établissements le 30 avril 2012 : les salles de machines à sous OLG à Fort Erie Race Track, à Hiawatha Horse Park et à Windsor Raceway. Dans le cadre de la modernisation d'OLG, la fermeture permanente de ces trois salles de machines à sous situées près de la frontière américaine a été rendue nécessaire en raison des effets de l'évolution de la demande des clients au cours des dix dernières années. Le reste de la baisse est largement attribuable à la diminution du nombre de visites dans les établissements. Aux établissements comparables (à l'exclusion des établissements fermés), les produits ont reculé de 32,3 millions de dollars, ou 1,6 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette réduction a été en partie neutralisée par l'augmentation de 89,0 millions de dollars, ou 2,7 pour cent, des produits tirés de la loterie et du jeu de bienfaisance, conséquence de ventes plus élevées de jeux sur terminal et de jeux INSTANT, elles-mêmes neutralisées en partie par les ventes moins fortes de produits Sports. Les produits tirés du jeu de bienfaisance ont augmenté en raison de l'ouverture de cinq nouveaux établissements et du fort rendement des billets à languettes traditionnels. Dans l'ensemble, les produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature sont demeurés relativement stables par rapport à l'exercice précédent, affichant un recul de 6,8 millions de dollars, ou 0,5 pour cent, ce qui a allégé les pressions constantes qu'exercent les établissements de jeu américains améliorés et agrandis, les répercussions continues des règlements américains en matière de passeport, la lenteur de la reprise économique des États américains frontaliers et le dollar américain en moyenne au pair avec le dollar canadien.

Le bénéfice net de la Société à l'exercice 2012-2013 s'est chiffré à 1,56 milliard de dollars, en baisse de 63,1 millions de dollars, ou 3,9 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Le repli du bénéfice net à l'exercice 2012-2013 découle du recul des produits dans le secteur des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG, dont il a été question précédemment, et de la hausse des coûts non récurrents associés à la modernisation d'OLG. Cette hausse est attribuable principalement aux paiements de règlement uniques versés aux titulaires d'établissement consécutifs à la fin du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes (80,6 millions de dollars) et à l'amortissement accéléré des propriétés à bail (48,1 millions de dollars). Ces coûts ont été neutralisés partiellement par des coûts d'exploitation moins élevés dans les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG, conséquence de la fermeture des établissements dont il a été question précédemment.

Le montant de 1,90 milliard de dollars qu'OLG verse à la Province d'Ontario représente l'apport le plus important en produits non fiscaux pour la Province. Le gouvernement l'investit dans des programmes de soins de santé et d'autres programmes prioritaires, le soutien des athlètes amateurs d'élite de l'Ontario et des organismes de bienfaisance et sans but lucratif par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario.

Les produits consolidés se sont établis à 173,2 millions de dollars, soit de 2,5 pour cent de moins que les prévisions. Ce recul est principalement attribuable à la diminution des visites aux salles de machines à sous OLG et aux casinos OLG, aux retards qu'ont connu les nouvelles initiatives de jeu de bienfaisance, notamment le lancement de nouveaux établissements, les ventes moins élevées que prévu de produits de loterie sur terminal régionaux comme MEGADICE LOTTO, POKER LOTTO et ROCK PAPER SCISSORS, et les ventes plus faibles que prévu des loteries Sports en raison du lock-out de la LNH.

Le bénéfice net de 1,56 milliard de dollars de la Société et le profit net de 1,82 milliard de dollars (cotisation sur les gains comprise) pour la Province ont été supérieurs de 75,8 millions de dollars, ou 5,1 pour cent, et de 77,0 millions de dollars, ou 4,4 pour cent, aux prévisions, conséquence de la compression des coûts appliquée dans tous les secteurs d'exploitation.

Une analyse complète des facteurs précédents est incluse dans les Résultats d'exploitation.

1. RÉSULTATS D'EXPLOITATION – SECTEURS D'EXPLOITATION

La Société compte trois secteurs d'exploitation isolables, chacun constituant une unité d'exploitation génératrice de produits d'exploitation distincte qui offre différents produits et services. Ces secteurs sont Loterie et Jeu de bienfaisance, Casinos dans les complexes de villégiature et Salles de machines à sous OLG et casinos OLG.

Le secteur d'exploitation Loterie et Jeu de bienfaisance comprend deux divisions distinctes, la division Loterie et la division Jeu de bienfaisance, examinées séparément ci-dessous.

A. LOTERIE

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	2012-2013	2011-2012	Écart en \$	Écart en %
Produits	3 287 469 \$	3 206 508 \$	80 961	2,5
Charges	2 405 580	2 329 155	(76 425)	(3,3)
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	881 889 \$	877 353 \$	4 536	0,5
Autres charges	1 164	552	612	110,9
Bénéfice net	883 053 \$	877 905 \$	5 148	0,6

A1. Produits tirés des loteries

À l'exercice 2012-2013, les produits tirés des loteries se sont établis à 3,29 milliards de dollars, en hausse de 81,0 millions de dollars, ou 2,5 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est principalement attribuable aux ventes de jeux sur terminal et de jeux INSTANT plus importantes, neutralisées en partie par les ventes de jeux Sports plus faibles. Les produits tirés des loteries ont été inférieurs de 38,9 millions de dollars, ou 1,2 pour cent, aux prévisions en raison des ventes plus faibles que prévu pour les produits sur terminal et Sports, neutralisées en partie par de bonnes ventes de jeux INSTANT, examinées ci-dessous.

Le tableau qui suit présente des données sur les ventes et les lots de loterie par type de jeu.

Données sur les ventes et les lots de loterie par type de jeu

Catégorie de produits	Nombre de jeux		Produits (en millions de dollars)		Pourcentage des produits		Lots (en millions de dollars)	
	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012	2012-2013	2011-2012
<i>Exercice financier</i>								
Jeux sur terminal	12	10	2 079,9 \$	2 000,4 \$	63,3 %	62,4 %	1 027,5 \$	985,8 \$
Jeux Sports	6	6	256,9	272,3	7,8 %	8,5 %	153,8	162,5
Jeux INSTANT	75	82	950,7	933,8	28,9 %	29,1 %	614,9	596,7
Total	93	98	3 287,5 \$	3 206,5 \$	100,0 %	100,0 %	1 796,2 \$	1 745 \$

Les jeux sur terminal sont des jeux de loterie joués sur des billets produits par le terminal de loterie. Ce sont des jeux comme LOTTO MAX, LOTTO 6/49 et LOTTARIO. Les jeux Sports sont aussi joués à l'aide du terminal de loterie, mais en prédisant le résultat d'événements sportifs ou d'événements au sein d'un unique événement (p. ex., au baseball, nombre de coups sûrs qu'obtient un joueur par rapport à un autre). Les jeux INSTANT sont des jeux de loterie joués en retirant la surface à gratter au recto du billet pour découvrir une série de symboles ou de numéros et savoir si un billet est gagnant.

Les ventes de jeux sur terminal ont augmenté de 79,5 millions de dollars, ou 4,0 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression découle de la hausse des ventes de jeux sur terminal nationaux (p. ex., LOTTO MAX et LOTTO 6/49) de 54,4 millions de dollars, ou 3,9 pour cent, et des jeux sur terminal régionaux (Ontario uniquement) de 25,1 millions de dollars, ou 4,1 pour cent. Les ventes de jeux sur terminal nationaux ont été plus importantes qu'à l'exercice précédent en raison principalement de l'augmentation des ventes de LOTTO MAX, stimulées par des gros lots élevés plus nombreux. L'introduction de nouveaux jeux comme PICK 2 et des tirages en APRÈS-MIDI en juin 2012, et de MEGADICE LOTTO en octobre 2012 explique la hausse des ventes des produits sur terminal régionaux par rapport à l'exercice précédent.

La hausse de 16,9 millions de dollars, ou 1,8 pour cent, des ventes de produits INSTANT est en grande partie attribuable à la réussite du jeu CROSSWORD à 5 \$, du jeu NATIONAL 100 000 \$ PAR ANNÉE À VIE à 20 \$, des jeux à 5 \$ de la série VARIÉTÉ et du jeu national INSTANT LOTTO 6/49 à 5 \$.

Les ventes de produits Sports ont reculé de 15,4 millions de dollars, ou 5,7 pour cent, en raison principalement des répercussions négatives du lock-out de la LNH sur les ventes de PRO•LINE, neutralisées en partie par l'augmentation des ventes de POINT SPREAD et PRO•PICKS.

A2. Bénéfice net tiré des loteries

À l'exercice 2012-2013, le bénéfice net tiré des loteries s'est établi à 883,1 millions de dollars, en hausse de 5,1 millions de dollars, ou 0,6 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est principalement attribuable à l'augmentation des produits globaux, examinée ci-dessus, neutralisée en partie par la hausse des coûts non récurrents associés à la modernisation d'OLG. Le bénéfice net a dépassé les prévisions de 66,2 millions de dollars, ou 8,1 pour cent, en raison de la diminution des frais d'exploitation, principalement des charges au titre des lots.

A3. Indicateurs de rendement financier clés – Loterie

La Société continue de canaliser ses efforts vers la maximisation des ressources opérationnelles et des bénéfices. Les indicateurs de rendement clés, financiers et autres, aident à évaluer les dépenses essentielles par rapport aux produits et d'autres facteurs sous-jacents de l'activité commerciale.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement clés des loteries de l'exercice 2012-2013 comparés à ceux de l'exercice 2011-2012.

Exercice financier	2012-2013	2011-2012
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	64,9 %	64,5 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	3,6 %	3,6 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	1,8 %	1,8 %
Ventes moyennes par tirage d'un gros lot**** (millions \$)	9,2 \$	8,7 \$
Total – Détaillants	9 835	9 887
Ventes de billets INSTANT (millions de billets)	266	277
Prix moyen par billet INSTANT vendu	3,58 \$	3,37 \$

*La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement, les paiements relatifs à l'entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu et les charges de modernisation établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

**La commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés se calcule en divisant les frais de commercialisation par les produits tirés du jeu ajustés. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des jeux de loterie, déduction faite des lots, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS. Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation.

***La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant les coûts de main-d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits ajustés. Le total des produits ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

****Le tirage d'un gros lot correspond au tirage des numéros gagnants du gros lot principal unique de LOTTO 6/49 et de LOTTO MAX (ce qui exclut le tirage des lots MAXMILLIONS de 1 million de dollars).

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Pour la Loterie, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2012-2013 a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de l'amélioration des produits, examinée ci-dessus. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été supérieure aux prévisions en raison principalement des frais d'exploitation plus faibles que prévu. Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation sont demeurés stables à 3,6 pour cent par rapport à l'exercice 2011-2012 et légèrement moins élevés que prévu en raison des économies réalisées avec la commercialisation de LOTTO 6/49. Ces économies sont attribuables aux gros lots moins élevés et aux économies réalisées pendant le lock-out de la LNH. Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale est demeurée stable par rapport à l'exercice 2011-2012, quoique légèrement inférieure au pourcentage de 1,9 pour cent prévu au budget.

OLG continue d'être un membre participant de la Société de la loterie interprovinciale (« SLI »), constituée en société pour gérer et exploiter les loteries au nom de Sa Majesté la Reine de toutes les provinces. Les autres membres participants sont British Columbia Lottery Corporation, la Société des loteries de l'Atlantique, Loto-Québec et Western Canada Lottery Corporation. Les deux principaux jeux que supervise la SLI sont LOTTO MAX et LOTTO 6/49.

Les ventes moyennes par tirage d'un gros lot ont augmenté en raison de la stratégie de report accéléré des gros lots de la SLI, qui s'est traduite par plus de gros lots élevés pour LOTTO MAX. Le gros lot de LOTTO MAX commence à 10 millions de dollars pour ensuite augmenter jusqu'à un maximum de 50 millions de dollars. Une fois ce plafond atteint, une série de lots de 1 million de dollars (« MAXMILLIONS ») sont ajoutés. La stratégie de report accéléré des gros lots a sauté des gros lots moins élevés (15 millions de dollars et 25 millions de dollars) pour atteindre plus rapidement le plafond de 50 millions de dollars. À LOTTO MAX pendant l'exercice 2012-2013, il y a eu 17 gros lots de 50 millions de dollars avec MAXMILLIONS par rapport à 12 gros lots de 50 millions de dollars avec MAXMILLIONS à l'exercice 2011-2012 et à 17 gros lots de 50 millions de

dollars avec MAXMILLIONS prévus au budget. Le nombre moyen de lots MAXMILLIONS offert avec chaque gros lot de 50 millions de dollars de LOTTO MAX a été de 18,4 à l'exercice 2012-2013 par rapport à 10,9 à l'exercice précédent. En général, les gros lots élevés produisent des ventes élevées.

Le nombre total de détaillants de loterie a diminué légèrement, car OLG a réduit le nombre de détaillants de loterie passive (ceux qui vendent uniquement des billets INSTANT). Cette diminution est largement attribuable à la fermeture d'une grande chaîne de magasins au détail dans la province.

Alors que le volume global de billets INSTANT a diminué à l'exercice 2012-2013, l'augmentation des ventes de la variété de jeux à prix élevés s'est soldée par une hausse du prix moyen par billet INSTANT vendu à l'exercice 2012-2013, ce qui explique l'augmentation globale des ventes de billets INSTANT.

A4. Tendances et risques – Loterie

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport d'OLG intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*, OLG s'orientera davantage vers les clients; obtiendra la participation de fournisseurs de service qualifiés pour l'exploitation courante de la loterie et du jeu; et renouvellera son rôle de surveillance.

Aujourd'hui, les Ontariens achètent des produits de loterie auprès d'un commis de détail qui leur remet un billet en papier. OLG dispose d'un système qui repose largement sur des billets de loterie sur papier dans une économie où le papier est de moins en moins utilisé. En vue de s'adapter à ce changement, OLG élabore une plateforme de jeu en ligne dont le lancement est prévu pour l'exercice 2013-2014. Une fois terminé le lancement par phases des produits, OLG fournira un éventail complet de jeux en ligne par l'intermédiaire de PlayOLG.ca, site accessible par ordinateur, et par d'autres appareils connectés à Internet offrant des ventes de billets de loterie, des jeux interactifs de style casino (contre la maison) et des jeux entre joueurs comme le Poker.

La technologie des terminaux actuels d'OLG limite les endroits où les billets de loterie peuvent être vendus et ne permet pas de suivre les tendances actuelles en matière d'achat. La majorité des adultes ontariens de moins de 45 ans se rendent fréquemment dans les supermarchés, les grandes surfaces et les grands commerces de détail, où les produits d'OLG ne sont pas commodément situés ou ne sont pas offerts. Ainsi, même si environ 50 pour cent des adultes ontariens jouent régulièrement à la loterie, seulement 14 pour cent de ceux de moins de 45 ans jouent à la loterie au moins une fois par semaine. La modernisation d'OLG s'attaque à ce défi démographique en proposant que soient étendues les options de vente de loterie aux détaillants multicaisses, comme les supermarchés et les grandes surfaces, Internet et les appareils mobiles, tout en continuant de soutenir le réseau de détaillants existant. OLG continue par ailleurs de travailler à l'élargissement de sa base de joueurs pour qu'elle inclue la jeune génération d'adultes et les nouveaux Canadiens.

À l'exercice 2012-2013, OLG a amorcé le processus officiel d'approvisionnement stratégique visant à trouver un fournisseur de services de loterie. Le processus d'approvisionnement d'OLG comprend la demande d'information, l'appel de présélection et l'appel de propositions. OLG a émis la demande d'information pour la modernisation de la loterie le 7 juin 2012 et l'a clôturée le 2 août 2012. Après l'évaluation des soumissions en réponse à la demande d'information, la Société a émis un appel de présélection le 14 décembre 2012 avec date de clôture le 30 avril 2013. La Société évalue actuellement les soumissions en réponse à l'appel de présélection, puis elle sélectionnera les fournisseurs de services admissibles à recevoir les documents relatifs à la demande de propositions, ce qui devrait avoir lieu à l'exercice 2013-2014.

Pendant l'exercice 2013-2014, en collaboration avec la SLI, OLG lancera un jeu de LOTTO 6/49 amélioré au Canada. Le jeu amélioré offrira aux joueurs un lot supplémentaire de 1 million de dollars garanti à chaque tirage, un gros lot qui commencera à 5 millions de dollars et une nouvelle catégorie de lot Jeu gratuit. Ces améliorations cadrent avec la modernisation d'OLG et le mandat de la division Loterie de s'orienter davantage vers les clients et d'assurer une croissance durable.

B. JEU DE BIENFAISANCE

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	2012-2013	2011-2012	Écart en \$	Écart en %
Produits	39 876 \$	31 800 \$	8 076	25,4
Charges	61 816	50 730	(11 086)	(21,9)
Perte avant l'élément ci-dessous	(21 940) \$	(18 930) \$	(3 010)	(15,9)
Autres charges	115	70	(45)	(64,3)
Perte nette	(22 055)	(19 000)	(3 055)	(16,1)
Ajout : versements aux organismes de bienfaisance	9 265	8 375	890	10,6
Perte nette ajustée*	(12 790) \$	(10 625) \$	(2 165)	(20,4)

*La perte nette ajustée représente la perte nette avant les versements aux organismes de bienfaisance. OLG verse directement aux associations de bienfaisance (organismes de bienfaisance et groupes sans but lucratif locaux) présentes à chacun des 11 centres de jeu de bienfaisance participants les profits tirés du jeu de bingo en réseau et (ou) de bingo électronique de leur centre respectif, qu'ils se partagent. La perte nette ajustée n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Jeu de bienfaisance et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement de la perte nette selon les IFRS.

B1. Produits tirés du jeu de bienfaisance

OLG est responsable de la direction et la gestion de 11 centres de jeu de bienfaisance en Ontario. Ces établissements proposent des jeux de bingo sur appareil de table et, de la manière traditionnelle, sur papier. Les jeux Play on Demand (« POD ») améliorés ont été introduits à neuf des 11 établissements à l'exercice 2012-2013. Les jeux POD sont des jeux de bingo personnels offerts à des prix et à des niveaux de lots différents. Les joueurs peuvent jouer contre l'ordinateur entre les séances, pendant les pauses ou même pendant les parties régulières. OLG a aussi introduit les dispensateurs de billets à languettes à huit établissements à l'exercice 2012-2013. Ces dispensateurs sont des dispositifs électriques ou mécaniques qui servent à valider et à émettre les billets à languettes. Pendant que le billet est émis, une représentation graphique du résultat s'affiche à l'écran.

À l'exercice 2012-2013, les produits tirés du jeu de bienfaisance se sont établis à 39,9 millions de dollars, en hausse de 8,1 millions de dollars, ou 25,4 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est attribuable principalement à l'ouverture de cinq nouveaux établissements et au rendement vigoureux des ventes de billets à languettes traditionnels, en hausse de 3,1 millions de dollars, ou 27,4 pour cent; aux ventes aux séances de bingo, en hausse de 3,0 millions de dollars, ou 17,1 pour cent; et aux ventes de jeux POD, en hausse de 1,7 million de dollars, ou 84,7 pour cent. Ces améliorations ont été neutralisées en partie par le fléchissement de 0,6 million de dollars des produits tirés de Big Link Bingo, car ce produit a été retiré du marché en août 2012. Les dispensateurs de billets à languettes introduits à l'exercice 2012-2013 ont eu un apport de 0,8 million de dollars aux produits. Les produits tirés du jeu de bienfaisance ont été inférieurs de 66,5 millions de dollars, ou 62,5 pour cent, aux prévisions en raison principalement du lancement retardé de l'initiative du dispensateur de billets à languettes et des retards dans l'ouverture des nouveaux établissements.

B2. Perte nette ajustée – Jeu de bienfaisance

Pour le Jeu de bienfaisance, la perte nette ajustée s'est établie à 12,8 millions de dollars à l'exercice 2012-2013, soit une augmentation de 2,2 millions de dollars, ou 20,4 pour cent, par rapport à l'exercice 2011-2012. La progression est principalement attribuable aux frais relatifs aux différents modes de prestation de services liés à l'impartition de la fonction TI à une tierce partie qui soutient l'Initiative de revitalisation du jeu de bienfaisance. La perte nette ajustée pour le Jeu de bienfaisance a été supérieure de 4,6 millions de dollars, ou 56,7 pour cent, aux prévisions, en raison principalement des produits moindres attribuables au lancement retardé dispensateurs de billets à languettes et aux retards dans l'ouverture des nouveaux établissements.

Les paiements aux associations de bienfaisance qui dépendent du financement provenant du jeu de bienfaisance sont comptabilisés sous Charges. Ces paiements correspondent à un pourcentage des gains nets ajustés tirés du jeu, définis comme étant les gains nets tirés du jeu moins les dotations à l'établissement et les fonds de commercialisation de l'entreprise. À l'exercice 2012-2013, ces montants ont totalisé 9,3 millions de dollars, en hausse de 0,9 million de dollars, ou 10,6 pour cent, par rapport à l'exercice 2011-2012.

B3. Indicateurs de rendement financier clés – Jeu de bienfaisance

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés du Jeu de bienfaisance de l'exercice 2012-2013 comparés à ceux de l'exercice 2011-2012.

Exercice financier	2012-2013	2011-2012
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	(20,9 %)	(31,1 %)
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	11,4 %	8,2 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	7,5 %	7,7 %

**La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, l'amortissement, les paiements relatifs à l'entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu et les charges de modernisation établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

***Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Ces frais sont divisés par les produits tirés du jeu ajustés. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant de tous les produits du Jeu de bienfaisance, déduction faite des lots, à l'exception des billets à languettes (papier) qui sont comptabilisés sous Ventes brutes, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

****La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant les coûts de main-d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits ajustés. Le total des produits ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.*

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Pour le Jeu de bienfaisance, la marge négative sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2012-2013 s'est améliorée par rapport à l'exercice précédent en raison de l'ouverture de cinq nouveaux établissements et du passage de quatre des six établissements pilotes du modèle des commissions fondé sur les produits bruts au nouveau modèle des commissions fondé sur les gains nets. Le passage de quatre établissements existants au nouveau modèle de produits va dans le sens du mandat de la division Jeu de bienfaisance de diriger et gérer le jeu de bienfaisance pour atteindre le seuil de rentabilité. La marge négative sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été plus élevée que prévu en raison principalement des produits moindres attribuables au lancement retardé des dispensateurs de billets à languettes et aux retards dans l'ouverture de nouveaux établissements. Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation ont augmenté à l'exercice 2012-2013 par rapport à l'exercice 2011-2012 en raison principalement de la progression des frais de commercialisation qui ont soutenu l'ouverture de cinq nouveaux établissements et l'ajout de dispensateurs de billets à languettes à la gamme de produits. Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés, les frais de commercialisation ont été plus élevés que prévu en raison du fléchissement des produits. Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a diminué par rapport à l'exercice précédent, car les produits ont augmenté de façon plus significative que la charge salariale. Exprimée en pourcentage du total des produits ajustés, la charge salariale a été plus élevée que prévu en raison principalement du fléchissement des produits à l'exercice.

B4. Tendances et risques – Jeu de bienfaisance

En 2010, le gouvernement de l'Ontario a confié à OLG le mandat de lancer un nouveau programme spécifique destiné à soutenir la croissance durable des produits financiers pour le secteur du bingo et du jeu de bienfaisance. En collaboration avec l'Ontario Charitable Gaming Association (« OCGA ») et la Commercial Gaming Association Ontario (« CGAO »), OLG s'est engagée dans une initiative de revitalisation pluriannuelle. La vision commune du programme consiste à maintenir et développer les avantages sociaux et économiques pour les collectivités locales en améliorant l'expérience de divertissement dans les centres de bingo et de jeu de bienfaisance de manière à répondre aux attentes actuelles et futures des clients.

La première phase de l'Initiative de revitalisation du jeu de bienfaisance porte sur l'expansion continue du bingo électronique et l'ajout de produits supplémentaires, notamment :

- Les dispensateurs de billets à languettes
- Les jeux POD
- Rapid Draw Bingo – jeu de bingo semblable à une loterie qui repose sur un système keno à tirage rapide : les joueurs sélectionnent leur propre série de numéros avant qu'une série « gagnante » soit tirée.
- Le bingo avec dispositifs électroniques – version électronique du jeu de bingo traditionnel avec dispositif mécanique (shutterboard) : les joueurs utilisent des cartes de bingo affichées à un écran tactile pouvant être encastré dans des comptoirs inclinés plutôt que de jouer avec des cartes rigides et statiques avec de petits obturateurs de plastique.

En mai 2011, OLG a fait part à ses partenaires internes de son intention de consulter des fournisseurs de service éventuels en vue de générer la capacité nécessaire, de diminuer les risques, de permettre une plus grande souplesse et d'améliorer la certitude concernant l'exécution du programme. En mai 2012, OLG a annoncé la signature d'une entente avec le fournisseur de service Canadian Bank Note Company Limited (« CBN ») portant sur des services techniques destinés à soutenir l'Initiative de revitalisation du jeu de bienfaisance.

Grâce aux liens solides forgés entre l'OCGA, la CGAO et OLG au cours d'une décennie de travail en collaboration, le déploiement des jeux électroniques aux établissements a été mis en œuvre. Des 61 centres de bingo toujours en exploitation en Ontario, plus de 37 se sont engagés à introduire la nouvelle gamme de produits électroniques sous la direction et la gestion d'OLG. OLG travaillera de concert avec les fournisseurs de services, les organismes de bienfaisance et les municipalités d'accueil à la mise en œuvre de l'initiative de revitalisation. À ce jour, 11 centres avec jeux électroniques sont opérationnels. La Société prévoit ajouter des jeux électroniques à 11 centres additionnels à l'exercice 2013-2014.

C. CASINOS DANS LES COMPLEXES DE VILLÉGIATURE

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	2012-2013	2011-2012	Écart en \$	Écart en %
Produits	1 297 145 \$	1 303 912 \$	(6 767)	(0,5)
Charges	1 373 033	1 400 895	27 862	2,0
Perte avant l'élément ci-dessous	(75 888) \$	(96 983) \$	21 095	21,8
Autres produits	20 125	16 782	3 343	19,9
Perte nette	(55 763)	(80 201)	24 438	30,5
Ajout : cotisation sur les gains	242 231	242 942	(711)	(0,3)
Bénéfice net ajusté*	186 468 \$	162 741 \$	23 727	14,6

*Le bénéfice net ajusté représente la perte nette ajustée pour tenir compte de la réintégration de la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Casinos dans les complexes de villégiature et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement de la perte nette selon les IFRS.

C1. Produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature

OLG est responsable de quatre casinos dans les complexes de villégiature : Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort. OLG possède et gère ces établissements, qui sont exploités par des entreprises privées d'exploitation de casino en vertu de leur contrat d'exploitation respectif. L'exploitant d'un casino dans un complexe de villégiature est l'employeur de tous les employés qui y travaillent.

Caesars Windsor est situé dans la ville de Windsor, Ontario. Ses activités quotidiennes sont réalisées par Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), propriété de Caesars Entertainment Corporation. CEWL a remplacé Windsor Casino Limited (« WCL ») à titre d'exploitant le 6 juin 2012.

Casino Rama est situé chez la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (Première nation de Rama), près d'Orillia, Ontario. Ses activités quotidiennes sont réalisées par CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc.

Les casinos de Niagara – Casino Niagara et Fallsview Casino Resort – sont situés dans la ville de Niagara Falls, Ontario. Leurs activités quotidiennes sont réalisées par Falls Management Group, L.P., dont la commanditée est Falls Management Company (propriété de Niagara Casinos Group, L.P., Highland Gaming, Inc., Shiplake Gaming Corporation, Olympic V, Inc. et 3048505 Nova Scotia Company) et dont la commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation.

Au cours de l'exercice 2012-2013, les produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature ont totalisé 1,30 milliard de dollars, en légère baisse de 6,8 millions de dollars, ou 0,5 pour cent, par rapport à l'exercice 2011-2012. La hausse des produits des casinos de Niagara a été neutralisée par la baisse des produits de Casino Rama qui découle de la diminution des volumes alors que les produits tirés du jeu à Caesars Windsor ont été comparables aux niveaux de l'exercice précédent (Détails à la section 7 – Données complémentaires). Le total des produits a été supérieur de 6,0 millions de dollars, ou 0,5 pour cent, aux prévisions en raison de la progression des produits tirés des machines à sous et des tables de jeu à Casino Rama, et des tables de jeu aux casinos de Niagara, neutralisée en partie par le ralentissement des produits tirés des machines à sous et des tables de jeu à Caesars Windsor.

Le 14 mars 2012, la Société a annoncé la fermeture le 30 avril 2012 de trois salles de machines à sous dans des hippodromes : les salles de machines à sous OLG à Windsor Raceway, Hiawatha Horse Park et Fort Erie Race Track. Selon les prévisions budgétaires de l'exercice 2012-2013, un pourcentage des produits tirés du jeu des salles de machines à sous à Fort Erie Race Track et à Windsor Raceway migrerait dans les propriétés voisines de Niagara et de Caesars Windsor respectivement. Un montant estimé à quelque 35 millions de dollars des produits tirés du jeu est attribuable à cette migration.

C2. Bénéfice net ajusté – Casinos dans les complexes de villégiature

Au cours de l'exercice 2012-2013, les casinos dans les complexes de villégiature ont dégagé un bénéfice net ajusté de 186,5 millions de dollars, en hausse de 23,7 millions de dollars par rapport à l'exercice 2011-2012 et en hausse de 89,0 millions de dollars, ou 91,3 pour cent par rapport aux prévisions. Cette progression est attribuable principalement au recouvrement des taxes municipales et des loyers réalisé aux propriétés de Niagara. En outre, les complexes de villégiature ont réduit leur personnel, ce qui a entraîné une diminution des frais d'exploitation.

En vertu des modalités spécifiques des contrats d'exploitation, chaque exploitant a le droit de recevoir des honoraires correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette. L'augmentation de 6,1 millions de dollars des honoraires des exploitants au cours de l'exercice 2012-2013 par rapport à l'exercice précédent est largement attribuable à l'amélioration des marges d'exploitation nettes découlant de la baisse des taxes municipales et des coûts de location aux propriétés de Niagara ainsi qu'à la diminution de la charge salariale.

C3. Indicateurs de rendement financier clés – Casinos dans les complexes de villégiature

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des casinos dans les complexes de villégiature de l'exercice 2012-2013 comparés à ceux de l'exercice 2011-2012.

Exercice financier	2012-2013	2011-2012
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	25,6 %	23,5 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	12,3 %	12,4 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	35,4 %	36,7 %
Total – clients (en millions)	14,8	15,1
Gain par client	82 \$	80 \$
Pourcentage de joueurs américains****		
Caesars Windsor	31,0 %	41,0 %

*La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, la cotisation sur les gains, l'amortissement, les paiements relatifs à l'entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu, les commissions versées aux municipalités d'accueil et les charges de modernisation établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

**Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Ces frais sont divisés par les produits tirés du jeu ajustés. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

***La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant les coûts de main-d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits ajustés. Le total des produits ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

****Le pourcentage de joueurs américains représente le gain théorique auquel ont contribué les clients américains munis d'une carte en pourcentage du gain théorique auquel ont contribué tous les clients munis d'une carte. Le gain théorique repose sur la théorie des probabilités, soit le gain prévu selon le règlement des jeux sur table et le barème de paiement des machines à sous. Un avantage d'utiliser le gain théorique, c'est qu'il élimine l'incidence de la volatilité de la retenue.

Pour les Casinos dans les complexes de villégiature, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été supérieure de 21,7 pour cent à l'exercice 2012-2013 par rapport à l'exercice précédent et aux prévisions budgétaires. Cette progression découle principalement des économies liées aux taxes municipales et au personnel. Les économies liées aux taxes municipales proviennent du règlement des appels interjetés pour Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort. La commercialisation exprimée en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés a légèrement diminuée par rapport à l'exercice 2011-2012 et a été moindre que prévu en raison de la réduction des campagnes de marketing par suite du lock-out de la LNH. La charge salariale a diminué par rapport à l'exercice précédent et au budget en raison de la gestion des volumes d'activité par un effectif moindre parallèle au maintien des produits. Cet indicateur a diminué en pourcentage du total des produits ajustés.

Le nombre total de clients s'est établi à 14,8 millions à l'exercice 2012-2013, en baisse de 2,0 pour cent par rapport à 15,1 millions à l'exercice 2011-2012 et de 6,3 pour cent par rapport aux 15,8 millions de clients indiqués dans le budget. Le gain par client a légèrement progressé à 82 \$ par rapport à 80 \$ à l'exercice précédent et aux 76 \$ prévus au budget, car les clients ont dépensé plus.

Les problèmes frontaliers persistants continuent d'avoir une incidence négative sur le pourcentage de joueurs américains à Caesars Windsor. Le pourcentage de joueurs américains a reculé à 31 pour cent à l'exercice 2012-2013 par rapport à 41 pour cent à l'exercice 2011-2012. La diminution n'est pas un facteur important pour Casino Rama et les casinos de Niagara.

C4. Tendances et risques – Casinos dans les complexes de villégiature

Conformément au rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*, OLG continuera de tirer parti de la participation du secteur privé réglementé dans les activités des casinos dans les complexes de villégiature.

Les produits tirés du jeu se stabilisent en raison de la concurrence transfrontalière continue. À l'arrivée des casinos en Ontario, les collectivités frontalières avaient accès à quelques options de jeu. Maintenant, des villes américaines comme Chicago, Détroit, Baltimore, Boston et Buffalo et plusieurs villes en Ohio accueillent des casinos. L'ouverture de quatre casinos en Ohio à l'exercice 2012-2013, notamment Hollywood Toledo et Horseshoe Cleveland, et l'ajout prévu de terminaux de loterie vidéo de type machines à sous à sept hippodromes de l'Ohio exerceront une pression supplémentaire sur les produits de Caesars Windsor.

Comme plusieurs casinos OLG et salles de machines à sous OLG, trois des casinos OLG des complexes de villégiature sont situés près de la frontière américaine, ce qui les rend vulnérables aux fluctuations de la circulation transfrontalière entrante et sortante. Au cours de l'année civile 2012, le nombre de résidents américains entrés en Ontario en automobile par les frontières de Windsor et de la région de Niagara a augmenté de 7,9 pour cent et 9,2 pour cent respectivement, ce qui constitue les premières augmentations en dix ans. Cependant, et pour la deuxième année consécutive, le nombre de résidents canadiens qui reviennent des États-Unis a été deux fois plus important que le nombre de résidents américains qui entrent en Ontario par les frontières de Windsor et de la région de Niagara.

La lente reprise économique des États frontaliers américains demeure un facteur de risque pour les trois casinos OLG des complexes de villégiature situés près de la frontière américaine. La croissance du revenu personnel disponible par habitant a ralenti pendant l'année civile 2012 pour quatre États américains situés immédiatement près de la frontière, soit New York, Pennsylvanie, Ohio et Michigan. De plus, le chômage était beaucoup plus élevé au Michigan et dans l'État de New York par rapport à la moyenne nationale américaine, qui se situait à 8,1 pour l'année civile 2012.

La technologie de reconnaissance faciale a été mise en œuvre à 22 établissements de jeu sous la gestion d'OLG dans le cadre des efforts de la Société visant à faire évoluer son programme d'autoexclusion. À l'exercice 2012-2013, Caesars Windsor a été sélectionné pour être le premier casino d'OLG dans un complexe de villégiature à participer au lancement commercial pilote de l'élément reconnaissance faciale du programme d'autoexclusion. À la lumière de la réussite à Caesars Windsor, il est prévu que tous les autres casinos dans les complexes de villégiature – Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort – en plus de Great Blue Heron Charity Casino, ajouteront l'élément reconnaissance faciale à leur programme d'autoexclusion.

OLG verse actuellement des paiements compensatoires de 3 millions de dollars par année à la Ville de Windsor et à la Ville de Niagara Falls qui accueillent un établissement de jeu OLG. Ces paiements, ajustés selon l'indice des prix à la consommation conformément à la définition de l'entente, seront versés tant que ces établissements poursuivront leurs activités.

En mars 2013, à la demande du premier ministre de l'Ontario, OLG a revu sa formule de financement des municipalités d'accueil. À partir du 1^{er} avril 2013, OLG appliquera une nouvelle formule équitable pour déterminer les redevances que toucheront les municipalités qui accueillent un établissement de jeu OLG. Cette nouvelle formule sera appliquée uniformément à toutes les municipalités de la province, fera partie d'une nouvelle convention de redevances aux municipalités et procurera du financement supplémentaire aux municipalités d'accueil. La Société est sur le point d'obtenir des ententes signées avec les municipalités d'accueil en vertu de la structure de la nouvelle formule.

En vertu de la nouvelle formule de la convention de redevances aux municipalités, les municipalités qui accueillent un établissement de jeu, notamment la Ville de Windsor et la Ville de Niagara Falls, toucheront ce qui suit.

- 5,25 pour cent de la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- 3,0 pour cent de la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- 2,5 pour cent de la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- 0,5 pour cent des produits annuels tirés des machines à sous supérieurs à 500 millions de dollars; plus
- 4,0 pour cent des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.

D. SALLES DE MACHINES À SOUS OLG ET CASINOS OLG

Données sommaires provenant du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercice financier	2012-2013	2011-2012	Écart en \$	Écart en %
Produits	2 008 081 \$	2 125 888 \$	(117 807)	(5,5)
Charges	1 197 492	1 240 164	42 672	3,4
Bénéfice avant l'élément ci-dessous	810 589 \$	885 724 \$	(75 135)	(8,5)
Autres charges	56 889	42 375	(14 514)	(34,3)
Bénéfice net	753 700	843 349	(89 649)	(10,6)
Ajout : cotisation sur les gains	14 825	14 965	(140)	(0,9)
Bénéfice net ajusté*	768 525 \$	858 314 \$	(89 789)	(10,5)

*Le bénéfice net ajusté représente le bénéfice net qui a été ajusté pour tenir compte de la réintégration de la cotisation sur les gains. La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu provenant des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, en vertu de la « Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario ». Le bénéfice net ajusté n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement de la division Salles de machines à sous OLG et casinos OLG et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement du bénéfice net selon les IFRS.

D1. Produits tirés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG

Au cours de l'exercice 2012-2013, les produits tirés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG se sont établis à 2,01 milliards de dollars, en baisse de 117,8 millions de dollars, ou 5,5 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Le recul des produits par rapport à l'exercice précédent est largement attribuable à la mise en œuvre planifiée de la modernisation d'OLG concernant la fermeture des salles de machines à sous OLG à Fort Erie Race Track, Hiawatha Horse Park et Windsor Raceway (85,5 millions de dollars). Les produits tirés du jeu de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack ont fléchi de 16,6 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est attribuable au projet de renouvellement de l'image, qui a diminué le nombre de machines à la disposition des clients au cours des trois premiers trimestres de l'exercice. Aux établissements comparables (à l'exclusion des établissements fermés), les produits tirés du jeu ont diminué de 32,3 millions de dollars, ou 1,6 pour cent. Le nombre de visites aux établissements comparables, a diminué de 5,4 pour cent par rapport à l'exercice précédent, entraînant un recul des produits tirés du jeu. La diminution du nombre de visites aux établissements semble être en partie attribuable à la couverture média sur la modernisation d'OLG. La progression constatée au casino OLG à Point Edward et à la salle de machines à sous OLG à Dresden Raceway a neutralisé en partie le recul des produits, car chaque établissement a profité de la migration des produits tirés du jeu consécutive à la fermeture de la salle de machines à sous OLG à Hiawatha Horse Park. Les produits tirés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG ont été inférieurs de 73,8 millions de dollars, ou 3,5 pour cent, aux prévisions en raison du nombre de visites aux établissements moins élevé que prévu, élément examiné précédemment.

Les collectivités qui accueillent les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG reçoivent cinq pour cent des produits tirés des machines à sous, pour un maximum de 450 machines à sous et deux pour cent des produits tirés des machines supplémentaires. À l'exercice 2012-2013, ces commissions ont totalisé 72,0 millions de dollars, en baisse de 5,3 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est principalement attribuable à la fermeture des salles de machines à sous OLG à Fort Erie Race Track, Hiawatha Horse Park et Windsor Raceway, qui découle de la suppression du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes. Les titulaires des hippodromes et le secteur des courses de chevaux touchent des commissions fondées sur un pourcentage prédéterminé des produits tirés des machines à sous ou d'autres montants convenus, tel qu'énoncé dans le contrat régissant les titulaires d'établissement. À l'exercice 2012-2013, ces commissions se sont établies à 317,4 millions de dollars, en baisse de 29,9 millions de dollars. Cette diminution est principalement attribuable à la régression des produits tirés du jeu par rapport à l'exercice précédent et à la fermeture des trois établissements. Par ailleurs, des paiements liés à la fermeture d'établissements ont été versés aux titulaires d'établissements (9,2 millions de dollars), aux gens de chevaux (6,5 millions de dollars) et aux municipalités (4,4 millions de dollars) par suite de la suppression du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes.

La modernisation d'OLG entraînera la modification des structures actuelles des commissions des municipalités d'accueil, des titulaires des hippodromes et des gens de chevaux. Le paiement des commissions aux titulaires d'établissements et aux gens de chevaux a pris fin le 31 mars 2013 en raison de la suppression du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes. En ce qui a trait aux municipalités d'accueil, la Société est sur le point de signer de nouvelles conventions de redevances aux municipalités, ayant prise d'effet le 1^{er} avril 2013, avec les municipalités d'accueil où elle exploite un établissement de jeu. En vertu de cette nouvelle convention, les fonds versés aux municipalités se fonderont sur le total des produits tirés des machines à sous et des tables de jeu plutôt que sur uniquement les produits tirés du jeu aux machines à sous, calculé d'après le nombre total ou l'éventail de machines à un établissement donné. Les détails de la nouvelle convention sont présentés à la section « Tendances et risques – Casinos dans les complexes de villégiature ».

D2. Bénéfice net ajusté – Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Au cours de l'exercice 2012-2013, les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG ont dégagé un bénéfice net ajusté de 768,5 millions de dollars, en baisse de 89,8 millions de dollars, ou 10,5 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est attribuable principalement à la diminution des produits et à la fermeture des salles de machines à sous OLG à Fort Erie Race Track, Hiawatha Horse Park et Windsor Raceway. Les charges ont diminué de 42,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation de l'amortissement découlant d'une modification à la vie utile des propriétés à bail consécutive à la suppression du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes. Cette augmentation a été plus que neutralisée par la diminution des commissions et des catégories Autres charges au cours de l'exercice 2012-2013. La diminution des commissions est proportionnée à la diminution des produits tirés du jeu, alors que la diminution dans les catégories Autres charges est principalement attribuable aux économies réalisées avec la fermeture des trois établissements et avec la compression des coûts. Les autres charges ont augmenté de 14,5 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent en raison principalement des coûts de règlement non récurrents de 80,6 millions de dollars engagés à l'exercice 2012-2013 au titre de la modernisation d'OLG et de la suppression du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes. Les coûts de règlement non récurrents ont été engagés à un certain nombre d'hippodromes qui ont assumé des coûts en capital à leur établissement en vue d'une expansion future. Ces hippodromes ont engagé ces coûts d'expansion alors qu'ils ne s'attendaient pas à ce qu'OLG amorce le processus de modernisation. Le bénéfice net ajusté a été inférieur de 86,8 millions de dollars, ou 10,2 pour cent, aux prévisions en raison des produits moindres, de l'augmentation de l'amortissement découlant d'une modification à la vie utile des propriétés à bail et des coûts de règlement non récurrents liés à la modernisation d'OLG. Le recul du bénéfice net ajusté a été neutralisé en partie par la diminution des frais d'exploitation.

D3. Indicateurs de rendement financier clés – Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG de l'exercice 2012-2013 comparés à ceux de l'exercice 2011-2012.

Exercice financier	2012-2013	2011-2012
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements*	55,0 %	52,2 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés**	4,5 %	4,7 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés***	15,0 %	15,9 %
Total – clients (en millions)	21,2	24,3
Gain par client	94 \$	87 \$

*La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, la cotisation sur les gains, l'amortissement, les paiements relatifs à l'entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu, les commissions versées aux municipalités d'accueil et les charges de modernisation établi en pourcentage du total des produits ajustés. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

**Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et la charge salariale liée à la commercialisation. Ces frais sont divisés par les produits tirés du jeu ajustés. Les produits tirés du jeu ajustés incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits ne provenant pas du jeu. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

***La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés se calcule en divisant les coûts de main-d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits ajustés. Le total des produits ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits selon les IFRS. Voir la section 3 – Éléments d'information sur les mesures non conformes aux IFRS.

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société qu'utilise la direction pour évaluer les résultats de la division.

Pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements pour l'exercice 2012-2013 a été légèrement supérieure à celle de l'exercice précédent en raison principalement de la diminution des produits, conséquence de la fermeture de trois établissements et de la diminution du nombre de visites pour toute la division, examinée ci-dessous. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements a été plus élevée que prévu en raison des produits moindres résultant de la diminution du nombre de visites et du déclin du jeu sans carte attribuable à diverses activités de modernisation. Les frais de commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu ajustés ont légèrement diminué par rapport à l'exercice 2011-2012 en raison de la diminution des frais de commercialisation attribuable à la fermeture des trois établissements; ils concordent toutefois avec les prévisions budgétaires. La charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG a diminué par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de la fermeture des trois établissements. Les économies réalisées sur les salaires provenant de la fermeture des trois établissements combinée à la migration des produits tirés du jeu de la salle de machines à sous OLG à Hiawatha Horse Park vers les établissements OLG avoisinants ont eu une incidence favorable sur cet indicateur de rendement clé. La charge salariale et le total des produits ajustés ont diminué proportionnellement par rapport au budget; par conséquent, la charge salariale en pourcentage du total des produits ajustés est demeurée stable.

À l'exercice 2012-2013, le nombre total de clients a diminué à 21,2 millions, en baisse de 12,8 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Environ 8 pour cent (2 millions de clients) de cet écart sont attribuables à la fermeture des trois établissements. Aux établissements comparables (à l'exclusion des établissements fermés), le nombre de clients a diminué de 5,4 pour cent. La diminution du nombre de visites aux établissements semble être attribuable aux diverses annonces et couvertures médias portant sur la modernisation, particulièrement celles concernant la suppression du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes le 31 mars 2013. Le gain par client a progressé à 94 \$ par rapport à 87 \$ à l'exercice 2011-2012 et à 91 \$ dans le budget. Cette augmentation est attribuable principalement à l'augmentation des dépenses des clients.

D4. Tendances et risques – Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport d'OLG intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : Examen stratégique des activités / Avis au gouvernement*, OLG s'orientera davantage vers les clients; obtiendra la participation de fournisseurs de services qualifiés pour l'exploitation courante de la loterie et du jeu; et renouvellera son rôle de surveillance de la loterie et du jeu.

Le 14 mars 2012, la Société a annoncé que trois salles de machines à sous dans des hippodromes (les salles de machines à sous OLG à Windsor Raceway, à Hiawatha Horse Park et à Fort Erie Race Track) fermeraient le 30 avril 2012. Ces fermetures faisaient suite à l'annonce par la Province d'Ontario de la fin du financement du programme des salles de machines dans les hippodromes en mars 2013.

En vertu de sa modernisation, OLG examinera la possibilité de relocaliser des établissements plus près des clients lorsque la possibilité existe de mieux les servir. Les collectivités devront d'abord confirmer l'intérêt de leur municipalité à accueillir un établissement de jeu, notamment par la sollicitation de l'opinion de la population et l'adoption d'une résolution exprimant officiellement son intérêt à accueillir un établissement de jeu. De plus, OLG et le gouvernement de l'Ontario doivent approuver tout nouvel établissement de jeu. Au 31 mars 2013, 40 municipalités faisant partie de 29 zones de jeu avaient exprimé leur intérêt à conserver ou à construire un établissement de jeu dans leur collectivité. On estime que la modernisation aidera OLG à élargir sa clientèle et à rendre son offre plus intéressante et plus commode tout en maintenant des normes rigoureuses en matière de jeu responsable.

À l'exercice 2012-2013, OLG a amorcé le processus officiel d'approvisionnement stratégique visant à trouver des fournisseurs de services de jeu. Le processus d'approvisionnement d'OLG comprend la demande d'information, l'appel de présélection et l'appel de propositions. OLG a émis la demande d'information pour le jeu en établissement en Ontario le 17 mai 2012 et l'a clôturée le 4 juillet 2012. Après l'évaluation des soumissions en réponse à la demande d'information, la Société a émis le 30 novembre 2012 trois appels de présélection distincts pour la région d'Ottawa, pour le regroupement de zones de jeu de l'Est et pour le regroupement de zones de jeu du Nord. Les appels de présélection pour la région d'Ottawa et le regroupement de zones de jeu de l'Est ont clôturé le 7 mars 2013 et celui pour le regroupement de zones de jeu du Nord le 14 mars 2013. La Société évalue actuellement les résultats des soumissions en réponse aux appels de présélection et, par la suite, il est prévu que les fournisseurs de services présélectionnés répondent à l'appel de propositions, prévu pour l'exercice 2013-2014. La Société a récemment émis, le 29 mai 2013, l'appel de présélection pour le regroupement de zones de jeu du Sud-Ouest et prévoit poursuivre le processus et émettre des appels de présélection pour le reste des zones de jeu, certaines contenues dans des regroupements de zones de jeu, au cours de l'exercice 2013-2014.

Alors que la Société poursuit sa modernisation, la division Salles de machines à sous OLG et casinos OLG garde le cap sur l'attractivité des produits et la mobilisation de l'intérêt d'un plus grand nombre de clients de manière responsable. Le secteur d'exploitation a augmenté le nombre de tables de jeu électroniques dans les salles de jeu et poursuivi ses efforts liés à la retenue sur les machines à sous et à la stratégie des prix des jeux.

Fidèle à l'engagement permanent d'OLG à l'égard du jeu responsable, la division Salles de machines à sous OLG et casinos OLG continue d'accueillir des Centres de ressources sur le jeu responsable à chaque établissement. À OLG, le jeu responsable (« JR ») est une priorité et un moteur des activités. OLG est dotée d'un programme JR novateur qui comprend des initiatives axées sur la prévention destinées à informer les joueurs et à encourager les habitudes de jeu saines. Pour ce qui est des joueurs préoccupés par leurs habitudes de jeu ou qui présentent des signes de problème de jeu potentiel, le personnel est formé pour les orienter vers des services de soutien. Avec la collaboration de chercheurs, de cliniciens et de partenaires interprovinciaux, le programme JR d'OLG a fait des progrès importants au cours des dernières années. Voici des éléments clés du programme.

- Poursuite de l'amélioration du programme d'autoexclusion d'OLG en installant un système de reconnaissance faciale à tous les établissements de jeu et en donnant aux gens la possibilité de s'inscrire au programme aux bureaux de conseillers en traitement et en gestion de dette de la province.
- Exploration d'une nouvelle technique permettant aux joueurs de fixer des limites de temps et d'argent aux machines à sous.
- Exigence pour les exploitants d'appliquer des normes / contrôles externes et d'OLG rigoureux.

2. SITUATION FINANCIÈRE

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se sont établis à 377,3 millions de dollars au 31 mars 2013, en hausse de 17,4 millions de dollars par rapport à 359,9 millions de dollars au 31 mars 2012. La majorité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société ont été établis en dollars canadiens au 31 mars 2013.

La progression de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est attribuable principalement à la baisse des sorties de trésorerie effectuées pour les activités d'investissement et de financement, neutralisée en partie par le recul du flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous.

	<i>Exercice financier (en millions de dollars)</i>	
Flux de trésorerie nets liés aux activités ci-dessous	2012-2013	2011-2012
Activités d'exploitation	1 831,6 \$	1 882,8 \$
Activités de financement	(1 688,2)	(1 691,3)
Activités d'investissement	(126,0)	(146,2)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	17,4 \$	45,3 \$

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à l'exercice 2012-2013 a totalisé 1,83 milliard de dollars, en baisse de 51,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Le recul du flux de trésorerie d'exploitation découle principalement des charges de restructuration payées à l'exercice 2012-2013 et de la hausse des clients et autres débiteurs, attribuable principalement au calendrier des recouvrements auprès des détaillants de loterie.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Au cours de l'exercice 2012-2013, le flux de trésorerie provenant des activités de financement a régressé de 3,1 millions de dollars à 1,69 milliard de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les activités de financement incluent les paiements directs versés à la Province d'Ontario, qui ont totalisé 1,65 milliard de dollars à l'exercice 2012-2013, en baisse de 20,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les activités de financement incluent également la réception ou le remboursement de fonds à l'Office ontarien de financement ayant servis à l'agrandissement de Caesars Windsor et à la construction de son centre d'énergie et aux rénovations des salles de machines à sous OLG à Ajax Downs et à Woodbine Racetrack.

Pendant l'exercice 2012-2013, le remboursement de la dette à long terme s'est chiffré à 59,8 millions de dollars.

Il comprenait les éléments suivants.

- Emprunt relatif à Caesars Windsor – 47,2 millions de dollars
- Emprunt relatif à Ajax Downs – 3,7 millions de dollars
- Emprunt relatif à Woodbine – 7,1 millions de dollars
- Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition – 1,8 million de dollars

Pour l'agrandissement de Caesars Windsor et la construction du centre d'énergie, le solde de l'emprunt initial était de 226,5 millions de dollars remboursable sur cinq ans au taux d'intérêt annuel de 3,2 pour cent. Au 31 mars 2013, le solde était de 32,3 millions de dollars.

Pour l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Ajax Downs, le solde de l'emprunt initial était de 18,5 millions de dollars remboursable sur cinq ans au taux d'intérêt annuel de 2,4 pour cent. Au 31 mars 2013, le solde était de 7,1 millions de dollars.

La convention d'emprunt pour le financement des rénovations et de l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack prévoyait une facilité de crédit non renouvelable pour la période de la construction, comprenant une phase A et une phase B. Les intérêts imputés pendant les travaux de construction étaient liés au taux des bons du Trésor de 90 jours de la Province d'Ontario plus 0,38 pour cent. Le 9 mai 2011, un montant en capital de 31,3 millions de dollars affecté à la phase A a été converti en emprunt à terme de cinq ans au taux d'intérêt annuel de 2,931 pour cent. Le 8 janvier 2013, un montant en capital de 33,8 millions de dollars affecté à la phase B a été converti en emprunt à terme de cinq ans au taux d'intérêt annuel de 2,32 pour cent. Les avances reçues pendant l'exercice 2012-2013 pour la phase B ont totalisé 19,2 millions de dollars (incluant des intérêts de 0,2 million de dollars inscrits à l'actif pendant la construction). Au 31 mars 2013, le solde de l'emprunt pour Woodbine était de 53,1 millions de dollars et comprenait l'emprunt à terme pour la phase A et la facilité de crédit pour la phase B de la construction.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le flux de trésorerie lié aux activités d'investissement, qui inclut les dépenses en immobilisations, a totalisé 126,0 millions de dollars à l'exercice 2012-2013, en baisse de 20,2 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À l'exercice 2012-2013, les dépenses en immobilisations se sont chiffrées à 106,4 millions de dollars, et portaient en grande partie sur les dépenses en immobilisations aux casinos dans les complexes de villégiature, l'agrandissement de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack et la revitalisation du jeu de bienfaisance.

Gestion du risque lié à la structure du capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les bénéfices non répartis, les surplus d'apport et les réserves.

La Société est d'avis que ses ressources financières, conjuguées à ses produits futurs, sont suffisantes pour lui permettre de respecter les exigences de financement courants, de faire face aux futures dépenses d'exploitation et en immobilisations non encore engagées, et d'avoir la capacité financière nécessaire pour satisfaire aux prévisions de croissance actuelles et futures.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs relatifs aux questions liées à la gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les contrats d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'a été assujettie à aucune exigence externe en matière de besoins en trésorerie.

La gestion des risques financiers et les instruments financiers de la Société sont indiqués à la note 22 des états financiers consolidés.

3. ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LES MESURES NON-CONFORMES AUX IFRS

RAPPROCHEMENT DES MESURES NON-CONFORMES AUX IFRS

La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements représente le bénéfice avant les charges financières, la cotisation sur les gains, l'amortissement, les commissions versées aux municipalités d'accueil, les versements aux organismes de bienfaisance, les paiements relatifs au partage des produits tirés du jeu et les charges de modernisation. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements permet d'établir la marge sur le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements, qui est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements en réintégrant la cotisation

sur les gains, les commissions versées aux municipalités d'accueil, les versements aux organismes de bienfaisance, les paiements relatifs à l'entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu et les charges de modernisation afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu. La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des bénéfices et des flux de trésorerie dans chaque cas déterminé selon les IFRS.

Les produits tirés du jeu ajustés servent de dénominateur dans le calcul de la commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu. Les produits tirés du jeu ajustés n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits.

Le total des produits ajusté sert de dénominateur dans le calcul de la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements et de la charge salariale en pourcentage du total des produits ajusté. Le total des produits ajusté n'est pas un terme défini en vertu des IFRS. Par conséquent, cette mesure non conforme aux IFRS ne devrait pas être utilisée à titre de substitution ou de remplacement des produits.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du bénéfice net (perte nette) et des produits, définis conformément aux IFRS, (se reporter à la note 26 des états financiers consolidés) au bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, aux produits tirés du jeu ajustés et au total des produits ajustés pour les exercices clos le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012.

*Exercice financier 2012-2013
(en milliers de dollars)*

	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Bénéfice net (perte) énoncés à la note 26	883 053 \$	22 055 \$	55 763 \$	753 700 \$	1 558 935 \$
Amortissement	12 046	1 780	111 816	73 807	199 449
Charges financières	67	126	5 221	1 032	6 446
Cotisation sur les gains	–	–	242 231	14 825	257 056
Commissions versées aux municipalités d'accueil	–	–	6 000	72 005	78 005
Versements aux organismes de bienfaisance	–	9 265	–	–	9 265
Paievements au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	55 514	1 499	25 922	36 966	119 901
Charges de modernisation	17 982	3 027	3 465	165 904	190 378
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements	968 662 \$	6 358 \$	338 892 \$	1 118 239 \$	2 419 435 \$
Produits	3 287 469	39 876	1 297 145	2 008 081	6 632 571
Lots	(1 796 238)	(9 472)	–	–	(1 805 710)
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	(84 506)	(15 538)	(100 044)
Produits tirés du jeu ajustés	1 491 231 \$	30 404 \$	1 212 639 \$	1 992 543 \$	4 726 817 \$
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	84 506	15 538	100 044
Produits financiers et autres produits	1 231	16	18 440	23 830	43 517
Perte (profit) de change	–	(5)	6 906	995	7 896
Total des produits ajustés	1 492 462 \$	30 415 \$	1 322 491 \$	2 032 906 \$	4 878 274 \$
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, en pourcentage	64,9 %	(20,9 %)	25,6 %	55,0 %	49,6 %

	Loterie	Jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Bénéfice net (perte) énoncés à la note 26	877 905 \$	19 000 \$	80 201 \$	843 349 \$	1 622 053 \$
Amortissement	11 230	1 695	110 825	83 359	207 109
Charges financières	102	–	6 464	1 215	7 781
Cotisation sur les gains	–	–	242 942	14 965	257 907
Commissions versées aux municipalités d'accueil	–	–	6 000	77 373	83 373
Versements aux organismes de bienfaisance	–	8 375	–	–	8 375
Paievements au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	53 959	1 301	25 565	38 527	119 352
Charges de modernisation	703	92	372	61 107	62 274
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements	943 899 \$	7 537 \$	311 967 \$	1 119 895 \$	2 368 224 \$
Produits	3 206 508	31 800	1 303 912	2 125 888	6 668 108
Lots	(1 744 961)	(7 567)	–	–	(1 752 528)
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	(89 583)	(15 613)	(105 196)
Produits tirés du jeu ajustés	1 461 547 \$	24 233 \$	1 214 329 \$	2 110 275 \$	4 810 384 \$
Produits ne provenant pas du jeu	–	–	89 583	15 613	105 196
Produits financiers et autres produits	1 358	22	16 421	18 836	36 637
Perte (profit) de change	(1)	–	7 197	1 111	8 307
Total des produits ajustés	1 462 904 \$	24 255 \$	1 327 530 \$	2 145 835 \$	4 960 524 \$
Bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, en pourcentage	64,5 %	(31,1 %)	23,5 %	52,2 %	47,7 %

Aux fins du calcul du bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissements, certaines données ont été reclassées.

HONORAIRES VERSÉS AUX AUDITEURS EXTERNES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société a chargé ses auditeurs externes indépendants KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L de dispenser des services dans les catégories énoncées ci-dessous et leur a versé les honoraires indiqués.

(en milliers de dollars)

Exercice financier	2012-2013	2011-2012
Services d'audit	1 442,5 \$	1 697,6 \$
Services fiscaux	100,1	468,7
Autres services	–	25,0
Total de tous les services	1 542,6 \$	2 191,3 \$

4. GESTION DES RISQUES D'ENTREPRISE

OLG doit gérer un grand nombre de risques susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur la réalisation des trois objectifs clés de la modernisation d'OLG : s'orienter davantage vers les clients; obtenir la participation de fournisseurs de services qualifiés pour l'exploitation courante de la loterie et du jeu; et renouveler son rôle de surveillance de la loterie et du jeu.

MÉTHODE DE GESTION DES RISQUES D'OLG

Chaque employé est responsable de la gestion des risques de l'entreprise, et la Société applique un processus officiel de Gestion des risques d'entreprise (« GRE »). Le cadre de GRE englobe la gestion des risques, la continuité des activités et la gestion des crises. La fonction GRE est responsable du développement continu et de l'application d'un cadre de gestion des risques d'entreprise conforme à la norme internationale de gestion des risques qui repose sur ISO 31000 et aux exigences établies par la Province.

La gestion des risques a été intégrée aux processus de régie des projets aux fins de la gestion des projets. Pour la modernisation, le processus de gestion des risques inclut l'identification et l'évaluation des risques et la planification des traitements pour chaque projet et pour le programme. Les résultats du processus sont examinés chaque mois avec le comité de la haute direction sur la gestion des risques, l'équipe de la haute direction et le Comité de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration. Le profil de risque est soumis chaque mois au conseil d'administration.

Risques clés

Les risques clés ci-dessous sont intrinsèquement élevés pour la Société.

Risques stratégiques	• Risques associés aux relations avec les partenaires – OLG entretient des relations avec plusieurs partenaires provenant de divers secteurs d'activité.
Risques liés à la responsabilité / gouvernance	• Risques juridiques / en matière de conformité – OLG exerce ses activités dans un environnement fortement réglementé. • Risques en matière de contrôle / comptabilité – OLG est assujettie aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et publie des états financiers vérifiés.
Risques opérationnels	• Risques associés à la continuité des activités – OLG est en train de transformer tout le secteur, mais a besoin de maintenir les activités essentielles.
Risques liés à la main-d'œuvre	• Risques associés à la gestion des talents – La capacité de retenir les talents de base nécessaires à la réalisation des initiatives de changement et à la réussite continue des activités essentielles est cruciale, particulièrement pour la nouvelle OLG modernisée.
Risques liés à la technologie de l'information et à l'infrastructure	• Risques associés à la disponibilité – La disponibilité constante des systèmes centraux est essentielle pour assurer la prestation continue des services. • Risques associés à l'infrastructure – OLG doit veiller à ce que son infrastructure soit suffisante pour soutenir les besoins actuels et futurs de la Société.
Autres risques	• Risques associés à la participation du secteur privé – La modernisation d'OLG inclut l'obtention de la participation de fournisseurs de services qualifiés pour l'exploitation courante de la loterie et du jeu.

Stratégies d'atténuation des risques

OLG a mis en place un plan ambitieux visant à transformer ses activités et à assurer la poursuite de la gestion des risques dans l'ensemble de ces catégories. Une attention particulière a été et continue d'être accordée à l'atténuation des risques alors que l'entreprise poursuit son travail pour que les processus de base demeurent stables et efficaces, et que les initiatives de changement importantes soient correctement dotées en personnel et en ressources.

Les stratégies d'atténuation des risques peuvent être perçues selon différents points de vue.

- Programmes destinés à l'ensemble de la Société qui assurent la régie des processus importants.
 - Bureau de gestion des programmes de transformation qui régit l'ensemble du processus de transformation, notamment les éléments ci-dessous.
 - Communications (internes et externes)
 - Régie des projets
 - Gestion des risques
 - Gestion du changement
 - Surveillance de l'approvisionnement stratégique
 - Établissement d'une nouvelle architecture pour OLG
 - Planification des ressources humaines (conservation, séparation, recrutement, planification de la relève)
 - Finances (analyses, modélisation, planification)
 - Gestion de la continuité des activités
 - Liens étroits entre des unités d'affaires et des fonctions de soutien, au besoin
 - Gestion des projets d'entreprise
 - Gestion des risques d'entreprise
 - Gestion du changement
 - Processus de consultation des actionnaires, des partenaires et des instances législatives
 - Audit interne indépendant
 - Gestion de la continuité des activités
- Projets spécifiques visant à assurer la gestion des risques
- Contrôles intégrés aux processus nouveaux ou modifiés en vue d'assurer la poursuite de la gestion des risques

5. SURVOL DES INITIATIVES CLÉS D'OLG

OLG transforme l'entreprise de manière à inclure de nouveaux clients, de nouveaux canaux et de nouvelles techniques, et à satisfaire à ses trois impératifs stratégiques :

1. s'orienter davantage vers les clients
2. obtenir la participation de fournisseurs de service qualifiés pour l'exploitation courante de la loterie et du jeu
3. renouveler son rôle de surveillance de la loterie et du jeu

La section qui suit donne un aperçu de quelques initiatives de transformation clés qui visent spécifiquement la satisfaction de ces objectifs.

1. Programme de jeu en ligne
2. Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance
3. Approvisionnement stratégique pour les établissements de jeu
4. Approvisionnement stratégique pour le secteur des loteries
5. Programme de gestion des clients
6. Programme du Système de gestion des jeux
7. Transformation de l'organisation d'OLG

Ensemble, ces initiatives transformeront OLG qui, d'entreprise qui exploite la plupart de ses activités de loterie et de jeu, deviendra une entreprise qui dirige et gère plus efficacement un secteur de jeu à canaux multiples en Ontario, notamment des activités dynamiques de loterie, de jeu, de jeu en ligne et de jeu de bienfaisance.

Programme de jeu en ligne

En juillet 2010, OLG a reçu le mandat de dispenser un programme de jeu en ligne. Les Ontariens pourront jouer en ligne en toute sécurité à des jeux d'habileté et de hasard, dans un environnement réglementé qui décourage les mineurs de jouer en ligne, intègre la rigueur aux contrôles de jeu responsable et utilise les meilleures mesures de sécurité, garantant de la sûreté et de la sécurité des comptes des clients et des renseignements personnels.

Le 12 avril 2013, la Société et Boss Media AB (qui fait partie de SPIELO G2, division de jeu en ligne de SPIELO International) (le fournisseur de services principal) ont annoncé la conclusion d'une convention-cadre d'approvisionnement et de service datée du 5 avril 2013 relativement à la solution de jeu en ligne et visant l'approvisionnement en logiciels et en systèmes et la prestation de services liés à la plateforme de jeu en ligne. La convention prend effet le 5 avril 2013 et sera en vigueur pour cinq ans additionnels à compter du lancement de la plateforme de jeu en ligne, prévu pour l'exercice 2013-2014; elle contient certaines options de renouvellement. Comme le prévoit la convention, le fournisseur de services principal a le droit de toucher des honoraires fixes et variables.

Programme de revitalisation du jeu de bienfaisance

Pour le jeu de bienfaisance, les deux objectifs prioritaires sont l'augmentation des produits financiers affectés aux organismes de bienfaisance et l'attraction de joueurs supplémentaires. En faisant appel à des fournisseurs de services, l'Initiative de revitalisation du jeu de bienfaisance a achevé l'installation d'un nouveau logiciel et la mise à niveau de jeux à six établissements de bingo électronique pilotes et procédé à des améliorations similaires à cinq salles de bingo à l'exercice 2012-2013. Afin d'assurer la vitalité soutenue du secteur, OLG a également commencé l'installation de distributeurs de billets à languettes au cours de l'exercice 2012-2013. Pendant l'exercice 2013-2014, OLG étendra cette modernisation à toutes les salles de bingo de l'Ontario qui souhaitent participer.

Approvisionnement stratégique pour le secteur des loteries

OLG applique au secteur des loteries un processus similaire à celui utilisé pour les établissements de jeu. À l'exercice 2012-2013, OLG a amorcé un processus d'approvisionnement concurrentiel en vue de sélectionner un fournisseur de services pour l'exploitation du réseau de terminaux de loterie, en fonction de critères définis, de la demande des clients et des normes en matière de jeu responsable. Le fournisseur de services sélectionné devra participer à l'amélioration des offres de loterie dans les grands établissements multicaisses comme les supermarchés et les grandes surfaces, ainsi que d'autres offres pour Internet et appareils mobiles. Parallèlement, OLG permettra la création de jeux par le secteur privé réglementé afin de favoriser l'innovation et d'améliorer la rapidité de réaction.

Programme de gestion des clients

Depuis toujours, OLG met en œuvre des canaux et des mécanismes multiples pour saisir les renseignements sur les clients et répondre à leurs préoccupations. L'information recueillie auprès des clients est stockée dans plusieurs systèmes TI divers et non reliés, ce qui fait en sorte que des renseignements sur les clients sont périmés et inexacts. Pour remédier à cette situation, OLG a mis en œuvre une initiative novatrice appelée Programme de gestion des clients qui établit OLG comme unique propriétaire des renseignements des clients. Le Programme l'aidera à maintenir des renseignements complets et exacts sur les clients, peu importe leur mode d'interaction avec OLG, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un fournisseur de services. Il donnera aussi aux clients la capacité de communiquer directement avec OLG pour obtenir du soutien pour toute préoccupation. Le Programme de gestion des clients améliorera la capacité d'OLG à dispenser des programmes de jeu responsable, à réaliser les objectifs des politiques gouvernementales et à assurer une expérience client uniforme et fidèle pour tous les produits, les canaux et les services de la Société.

Programme du Système de gestion des jeux (« SGJ »)

En conformité avec la modernisation d'OLG, la Société poursuit son programme visant à remplacer le Système de gestion des jeux, qui fait le suivi des activités des 12 500 machines à sous aux 19 salles de machines à sous OLG dans les hippodromes et casinos OLG de l'Ontario. Cependant, en raison du lancement de la modernisation, la conception du nouveau SGJ a été revue. Le nouveau système devra remplacer un vieux système qui ne répond plus aux attentes des clients et qui a été conçu pour un environnement dans lequel OLG est l'exploitant. Le nouveau SGJ devra fonctionner dans jusqu'à 29 établissements de jeu exploités par différents fournisseurs de services pour permettre à OLG de mieux comprendre les habitudes de jeu des clients et d'en tenir compte de manière appropriée à tous les établissements de la province.

Transformation d'OLG

Pendant l'exercice 2013-2014, OLG transformera son organisation interne pour tenir compte des changements apportés à son modèle d'affaires en raison de la modernisation des secteurs de la loterie et du jeu, du lancement du jeu en ligne et de l'Initiative de revitalisation du jeu de bienfaisance. OLG sera une entreprise plus petite, plus efficiente, plus souple et mieux centrée qui veillera à ce que les fournisseurs de services réglementés proposent des expériences sûres et sécurisées aux Ontariens, conformément à ses politiques et à son orientation. OLG a récemment entrepris une transformation interne pour s'assurer qu'elle dispose des ressources, des processus et des outils nécessaires à la réalisation de ce mandat.

TENDANCES DU MARCHÉ

Loterie

Le marché canadien des loteries a reculé de 3,4 pour cent pour atteindre plus de 7,7 milliards de dollars à l'exercice 2011-2012, après l'exercice record de 2010-2011 qui avait été alimenté par l'introduction de LOTTO MAX.

Les ventes de loterie d'OLG, qui comptent pour plus de 41 pour cent du total des ventes de loterie au Canada, sont plus importantes que les ventes combinées de la Société des loteries de l'Atlantique, de British Columbia Lottery Corporation et de Western Canada Lottery Corporation.

Jeu dans les casinos canadiens

Le marché canadien des jeux de type casino est demeuré essentiellement inchangé à un peu plus de 10 milliards de dollars à l'exercice 2011-2012. Les gains nets sont demeurés essentiellement inchangés pour trois des quatre principales sociétés de loterie du Canada, soit celles de l'Ontario, de l'Alberta et du Québec. Les gains nets en Colombie-Britannique ont progressé de 2,5 pour cent pour s'établir à 1,5 milliard de dollars à l'exercice 2011-2012, conséquence de l'augmentation des produits à son casino River Rock Resort Casino, à Richmond.

Jeu dans les casinos des États-Unis

Parmi les 12 principales sociétés de loterie des États-Unis qui accueillent des casinos commerciaux qui dégagent des produits de 1 milliard de dollars ou plus, huit ont déclaré des hausses des produits tirés du jeu pour les 12 derniers mois : la Pennsylvanie (qui a installé plus de 900 tables de jeu dans l'État), New York (qui a augmenté le jeu gratuit subventionné), le Michigan, l'Iowa, le Missouri, l'Illinois, la Louisiane et le Nevada.

À Las Vegas, le plus grand marché de casinos des États-Unis, le Strip a dégagé des produits de 6,2 milliards de dollars, en hausse de 2,3 pour cent à l'année civile 2012 par rapport à la période correspondante de l'année précédente, demeurant de 9,1 pour cent inférieurs aux niveaux d'avant la récession.

En 2012 également, la Pennsylvanie, qui affiche des produits tirés du jeu de 3,2 milliards de dollars, a surpassé les produits d'Atlantic City, New Jersey, et est devenue l'État le plus performant en matière de jeu du Nord-Est des États-Unis et le deuxième aux États-Unis.

Atlantic City, New Jersey, troisième marché de casinos en importance des États-Unis, a accusé un recul des produits tirés du jeu au cours des six dernières années depuis le sommet de 5,2 milliards de dollars d'avant la récession à l'année civile 2006 pour régresser à 3,0 milliards de dollars à l'année civile 2012. L'ouverture de casinos en Pennsylvanie a entraîné le recul des produits tirés du jeu à Atlantic City à l'année civile 2007, recul qui s'est aggravé en raison du ralentissement économique national et de la reprise instable.

Une autre tendance du marché a été la migration des joueurs des établissements traditionnels vers le jeu en ligne en raison de sa commodité, de sa diversité et de sa valeur. Les analystes du secteur estiment le marché du jeu en ligne nord-américain à environ 5 milliards de dollars, ce qui inclut un montant estimé à 800 millions de dollars provenant des résidents canadiens. Actuellement, la meilleure estimation du marché du jeu en ligne de l'Ontario – dominé par des exploitants du marché gris – indique que le total des produits annuels se situe entre 425 millions de dollars et 450 millions de dollars. Le marché du jeu en ligne s'accroîtra de façon substantielle au cours des cinq prochaines années, alimenté par une plus grande pénétration d'Internet, la confiance croissante des consommateurs dans les transactions en ligne, la plus grande acceptation de la loterie et du jeu par la population ontarienne et la meilleure acceptation des transactions financières liées au jeu par les banques canadiennes. Selon les estimations, un nombre important de consommateurs achèteront en ligne des billets de loterie et des produits liés au jeu lorsqu'OLG lancera les ventes de loterie en ligne.

6. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET UTILISATION D'ESTIMATIONS ET RECOURS AU JUGEMENT

L'établissement des états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions. Les estimations importantes servent à déterminer, notamment, la durée de vie utile et la valeur résiduelle des biens amortissables, les provisions, les versements au gouvernement du Canada, la valeur des instruments financiers, les avantages du personnel et les éventualités.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés servent à établir, notamment, le classement des contrats de location et la comptabilisation d'une entente contenant un contrat de location.

Les principales méthodes comptables et l'utilisation d'estimations et le recours au jugement de la Société ont été examinés et discutés avec le Comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration. Ces principales méthodes comptables sont décrites à la note 4 des états financiers consolidés.

7. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Produits tirés du jeu des salles de machines à sous OLG et des casinos OLG

(en millions de dollars)

Exercice financier

Établissements	2012-2013	2011-2012	Écart en \$	Écart en %
Casino OLG à Brantford	110,8 \$	112,0 \$	(1,2)	(1,1)
Casino OLG à Point Edward	49,0	35,9	13,1	36,5
Casino OLG à Sault Ste. Marie	26,7	28,3	(1,6)	(5,7)
Casino OLG à Thousand Islands	71,5	74,8	(3,3)	(4,4)
Casino OLG à Thunder Bay	48,8	50,2	(1,4)	(2,8)
Salle de machines à sous OLG à Ajax Downs	180,3	176,8	3,5	2,0
Salle de machines à sous OLG à Clinton Raceway	12,4	12,6	(0,2)	(1,6)
Salle de machines à sous OLG à Dresden Raceway	14,2	13,1	1,1	8,4
Salle de machines à sous OLG à Flamboro Downs	116,7	121,6	(4,9)	(4,0)
Salle de machines à sous OLG à Fort Erie Race Track*	2,3	26,3	(24,0)	(91,3)
Salle de machines à sous OLG à Georgian Downs	123,4	125,6	(2,2)	(1,8)
Salle de machines à sous OLG à Grand River Raceway	41,3	43,5	(2,2)	(5,1)
Salle de machines à sous OLG à Hanover Raceway	21,7	21,9	(0,2)	(0,9)
Salle de machines à sous OLG à Hiawatha Horse Park*	2,7	29,1	(26,4)	(90,7)
Salle de machines à sous OLG à Kawartha Downs	61,6	64,7	(3,1)	(4,8)
Salle de machines à sous OLG à Mohawk Racetrack	147,3	150,2	(2,9)	(1,9)
Salle de machines à sous OLG à Rideau Carleton Raceway	132,0	139,6	(7,6)	(5,4)
Salle de machines à sous OLG à Sudbury Downs	47,6	49,4	(1,8)	(3,6)
Salle de machines à sous OLG à Western Fair District	102,1	102,2	(0,1)	-
Salle de machines à sous OLG à Windsor Raceway*	4,0	39,1	(35,1)	(89,8)
Salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack	576,7	593,3	(16,6)	(2,8)
Salle de machines à sous OLG à Woodstock Raceway	25,2	25,3	(0,1)	(0,4)
Salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino**	74,2	74,8	(0,6)	(0,8)
Total - Salles de machines à sous OLG et casinos OLG (incluant la salle de machines à sous Great Blue Heron)	1 992,5 \$	2 110,3 \$	(117,8)	(5,6)

*Fermée le 30 avril 2012.

**La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog est propriétaire de Great Blue Heron Charity Casino, exploité par Great Blue Heron Gaming Company, propriété exclusive de CAI Ontario Inc. et d'autres sociétés. OLG est propriétaire de la salle de machines à sous établie dans l'établissement et en assume la responsabilité.

Produits tirés du jeu par établissement – Casinos OLG dans les complexes de villégiature

(en milliers de dollars)

Exercice financier

Établissements	2012-2013	2011-2012	Écart en \$	Écart en %
Caesars Windsor	227 644 \$	227 520 \$	124	0,1
Casino Rama	394 047	405 257	(11 210)	(2,8)
Casinos de Niagara	590 948	581 552	9 396	1,6
Total - Casinos dans les complexes de villégiature	1 212 639 \$	1 214 329 \$	(1 690)	(0,1)

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES CLÉS

Casinos OLG dans les complexes de villégiature

Retombées économiques des activités au 31 mars 2013 pour l'exercice clos le 31 mars 2013

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle (en milliers de dollars)	Nombre de clients	Nombre de machines à sous	Nombre de tables de jeu
Caesars Windsor	17 mai 1994	2 833	145 847 \$	3 719 445	2 296	83
Casino Rama	31 juillet 1996	2 710	119 233	3 107 366	2 488	117
Casinos de Niagara	9 décembre 1996	4 121	203 399	7 985 616	4 562	172
Total - Casinos dans les complexes de villégiature		9 664	468 479 \$	14 812 427	9 346	372

Casinos OLG

Retombées économiques des activités au 31 mars 2013 pour l'exercice clos le 31 mars 2013

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle (en milliers de dollars)	Part des produits revenant aux municipalités*	Nombre de clients**	Nombre de machines à sous	Nombre de tables de jeu
Casino OLG à Brantford	17 nov. 1999	901	40 703 \$	3 309 \$	1 325 564	540	57
Salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino	3 mai 2000	***	***	****	1 385 039	531	*****
Casino OLG à Point Edward	18 avril 2000	381	18 844	2 317	660 341	448	27
Casino OLG à Sault Ste. Marie	19 mai 1999	286	14 204	1 305	610 977	433	13
Casino OLG à Thousand Islands	20 juin 2002	415	18 570	3 225	775 301	480	22
Casino OLG à Thunder Bay	28 août 2000	339	16 193	2 413	895 522	449	11
Total		2 322	108 514 \$	12 569 \$	5 652 744	2 881	130

La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog est propriétaire de Great Blue Heron Charity Casino, exploité par Great Blue Heron Gaming Company, propriété exclusive de CAI Ontario Inc. et d'autres sociétés. OLG est propriétaire de la salle de machines à sous établie dans l'établissement et en assume la responsabilité.

Le gouvernement de l'Ontario perçoit 20 pour cent des produits tirés du jeu et l'intégralité des bénéfices nets de la salle de machines à sous OLG à Great Blue Heron Charity Casino.

*5 pour cent des produits provenant des 450 premières machines à sous et 2 pour cent des produits des machines supplémentaires.

**Nombre de clients de tout l'établissement Great Blue Heron.

***245 employés de Great Blue Heron Gaming Company travaillent à la salle de machines à sous. La masse salariale annuelle est de 13,1 millions de dollars.

****À titre de collectivité d'accueil de la salle de machines à sous de Great Blue Heron Charity Casino, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog touchent 5 pour cent des produits des machines à sous, pour un total de 3,9 millions de dollars à l'exercice 2012-2013.

*****Great Blue Heron Charity Casino offre les jeux sur table et OLG s'occupe uniquement de la gestion et de la comptabilité de la salle de machines à sous.

Salles de machines à sous OLG

Retombées économiques des activités au 31 mars 2013 pour l'exercice clos le 31 mars 2013

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Nombre de machines à sous	Nombre de clients	Masse salariale annuelle	Part des produits revenant aux hippodromes*	Part des produits revenant aux gens de chevaux*	Part des produits revenant aux municipalités*
					(en milliers de dollars)			
Salle de machines à sous OLG à Ajax Downs	28 fév. 2006	338	800	1 736 576	15 106 \$	18 030 \$	7 978 \$	6 827 \$
Salle de machines à sous OLG à Clinton Raceway	24 août 2000	85	123	172 568	4 319	1 239	1 239	643
Salle de machines à sous OLG à Dresden Raceway	18 avril 2001	84	116	185 551	4 353	1 424	1 424	738
Salle de machines à sous OLG à Flamboro Downs	11 oct. 2000	212	803	1 147 896	10 640	11 676	11 676	4 416
Salle de machines à sous OLG à Fort Erie Race Track**	9 sept. 1999	-	-	60 166	963	5 672	2 678	1 386
Salle de machines à sous OLG à Georgian Downs	27 nov. 2001	318	1 009	1 244 823	14 173	12 340	12 340	4 226
Salle de machines à sous OLG à Grand River Raceway	4 déc. 2003	163	238	578 402	7 127	4 129	4 129	2 136
Salle de machines à sous OLG à Hanover Raceway	19 fév. 2001	98	131	283 531	4 757	2 166	2 166	1 122
Salle de machines à sous OLG à Hiawatha Horse Park**	8 mai 1999	-	-	46 936	609	2 937	2 937	1 509
Salle de machines à sous OLG à Kawartha Downs	22 nov. 1999	174	450	730 118	8 642	6 159	6 159	3 171
Salle de machines à sous OLG à Mohawk Racetrack	10 août 1999	238	856	1 115 424	11 643	15 242	15 242	5 383
Salle de machines à sous OLG à Rideau Carleton Raceway	16 fév. 2000	256	1 280	1 698 359	13 361	13 200	13 200	4 155
Salle de machines à sous OLG à Sudbury Downs	26 nov. 1999	148	430	523 881	7 946	4 761	4 761	2 459
Salle de machines à sous OLG à Western Fair District	28 sept. 1999	324	757	1 191 469	14 308	10 207	10 207	3 992
Salle de machines à sous OLG à Windsor Raceway**	16 déc. 1998	-	-	58 669	935	1 749	1 749	1 540
Salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack	27 mars 2000	752	2 995	4 450 008	35 498	59 605	59 605	14 979
Salle de machines à sous OLG à Woodstock Raceway	20 juin 2001	87	185	319 143	4 731	2 522	2 522	1 301
Total		3 277	10 173	15 543 520	159 111 \$	173 058 \$	160 012 \$	59 983 \$

*Les titulaires des hippodromes et les gens de chevaux touchent respectivement un pourcentage préétabli des produits tirés des machines à sous, ou un autre montant ayant été convenu, énoncé dans le contrat du titulaire d'établissement conclu avec l'exploitant d'hippodrome correspondant; les municipalités touchent 5 pour cent des produits tirés des 450 premières machines à sous et 2 pour cent des produits tirés des machines à sous supplémentaires.

**Fermée le 30 avril 2012.

Responsabilité de la direction pour le rapport annuel

Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente, Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.



Rod Phillips

Président et chef de la direction



Preet Dhindsa

*Vice-président directeur, Dirigeant principal,
Administration et dirigeant principal, Finances*

Le 4 juillet 2013

Rapport des auditeurs indépendants

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de

notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

KPMG s.r.l./SENCRL

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Ontario

Le 4 juillet 2013

États consolidés

États consolidés de la situation financière

Aux 31 mars 2013 et 2012
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
			(note 27)
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		377 290 \$	359 893 \$
Clients et autres débiteurs	6	107 944	77 768
Charges payées d'avance		28 302	34 111
Stocks	7	25 649	26 677
Partie courante des prêts	8	–	3 584
Total des actifs courants		539 185	502 033
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	9	225 480	198 072
Prêts	8	–	16 595
Immobilisations corporelles	10	1 440 343	1 584 524
Goodwill		1 776	1 776
Total des actifs non courants		1 667 599	1 800 967
Total des actifs		2 206 784 \$	2 303 000 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	11	380 414 \$	311 377 \$
Provisions	12	12 119	55 469
Somme à payer aux exploitants	16	45 666	38 110
Somme à payer à la Première nation de Rama	17	2 192	1 593
Somme à payer au gouvernement du Canada	19	17 954	15 117
Produits différés		9 483	12 423
Partie courante de la dette à long terme	21	51 571	58 449
Total des passifs courants		519 399	492 538
Passifs non courants			
Dette à long terme	21	88 606	117 293
Avantages du personnel	23	14 442	21 567
Total des passifs non courants		103 048	138 860
Total des passifs		622 447	631 398
Capitaux propres			
Résultats non distribués		1 371 709	1 483 174
Surplus d'apport		62 345	62 345
Réserves	9	150 283	126 083
Total des capitaux propres		1 584 337	1 671 602
Total des passifs et des capitaux propres		2 206 784 \$	2 303 000 \$

Approuvé au nom du Conseil d'administration,


Peter Wallace
président du Conseil


Steve Orsini
administrateur

Transactions entre parties liées (note 15)
Engagements (note 24)
Éventualités (note 25)
Événements postérieurs à la date de clôture (note 28)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

Pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012
			(note 27)
Produits			
Loterie et jeu de bienfaisance	26	3 327 345 \$	3 238 308 \$
Casinos dans les complexes de villégiature	26	1 297 145	1 303 912
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	26	2 008 081	2 125 888
		6 632 571	6 668 108
Charges			
Loterie et jeu de bienfaisance	26	2 467 396	2 379 885
Casinos dans les complexes de villégiature	26	1 373 033	1 400 895
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	26	1 197 492	1 240 164
		5 037 921	5 020 944
Bénéfice avant les éléments ci-dessous		1 594 650	1 647 164
Autres produits		39 984	32 826
Produits financiers	14	3 533	3 811
Charges financières	14	(6 446)	(7 781)
Profit de change	22,e	7 896	8 307
Autres charges	20	(80 682)	(62 274)
Bénéfice net et résultat global		1 558 935 \$	1 622 053 \$

Informations sectorielles (note 26)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés des variations des capitaux propres

Pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012
(en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves opérationnelles	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 31 mars 2011	1 521 872 \$	62 345 \$	26 967 \$	58 244 \$	43 794 \$	1 713 222 \$
Bénéfice net et résultat global	1 622 053	–	–	–	–	1 622 053
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	2 922	–	(4 983)	(415)	2 476	–
Autres apports	2 704	–	–	–	–	2 704
Versements à la Province d'Ontario	(1 666 377)	–	–	–	–	(1 666 377)
Solde au 31 mars 2012	1 483 174 \$	62 345 \$	21 984 \$	57 829 \$	46 270 \$	1 671 602 \$
Bénéfice net et résultat global	1 558 935	–	–	–	–	1 558 935
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	(24 200)	–	28 924	(3 242)	(1 482)	–
Versements à la Province d'Ontario	(1 646 200)	–	–	–	–	(1 646 200)
Solde au 31 mars 2013	1 371 709 \$	62 345 \$	50 908 \$	54 587 \$	44 788 \$	1 584 337 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012
(en milliers de dollars)

	31 mars 2013	31 mars 2012
		(note 27)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Bénéfice net et résultat global	1 558 935 \$	1 622 053 \$
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de l'exercice et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles		
Amortissement	247 449	207 109
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles	2 003	16 464
Règlement de prêts	16 991	-
Charges financières nettes	2 913	3 970
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	1 828 291	1 849 596
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
(Augmentation) des clients et autres débiteurs	(30 176)	(8 734)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	5 809	(4 582)
Diminution (augmentation) des stocks	1 028	(8 323)
Augmentation des fournisseurs et autres créditeurs	69 037	16 792
(Diminution) augmentation des provisions	(43 350)	46 029
Augmentation de la somme à payer aux exploitants	7 556	5 891
Augmentation de la somme à payer à la Première nation de Rama	599	171
Augmentation (diminution) de la somme à payer au gouvernement du Canada	2 837	(937)
(Diminution) des produits différés	(2 940)	(13 408)
(Diminution) augmentation du passif lié aux avantages du personnel	(7 125)	315
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles	1 831 566 \$	1 882 810 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Intérêts reçus	3 533	3 811
Émissions de prêts	(1 554)	(323)
Produits tirés des prêts	4 742	5 862
Dépenses d'investissement	(106 392)	(150 287)
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles	1 121	4 434
(Augmentation) des liquidités soumises à des restrictions	(27 408)	(9 684)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(125 958) \$	(146 187) \$
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Intérêts payés	(6 446)	(7 781)
Augmentation de la dette à long terme	24 261	36 343
Versements sur la dette à long terme	(59 826)	(56 191)
Versements à la Province d'Ontario	(1 646 200)	(1 666 377)
Autres apports	-	2 704
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(1 688 211) \$	(1 691 302) \$
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	17 397	45 321
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	359 893	314 572
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	377 290 \$	359 893 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une société de la Couronne du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et la gestion des jeux de loterie, du jeu de bienfaisance, de cinq casinos, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, de quatorze salles de machines à sous dans les hippodromes (dix-sept au 31 mars 2012) et de quatre casinos dans les complexes de villégiature [soit Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »)] dans la Province d'Ontario.

La Société a conclu des conventions d'exploitation avec Ceasars Entertainment Windsor Limited, qui a remplacé Windsor Casino Limited le 6 juin 2012, CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview ») et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron.

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 500, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 4 juillet 2013.

2. MODERNISATION DE LA LOTERIE ET DU JEU EN ONTARIO

Le 12 mars 2012, OLG a remis au ministre des Finances d'alors, Dwight Duncan, un rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : examen stratégique des activités / avis au gouvernement*. Fruit d'un examen stratégique approfondi des activités de la Société visant à évaluer la situation de ses activités courantes compte tenu des conditions changeantes du marché, ce rapport présentait, dans sa version définitive, trois recommandations sur la manière dont la Société pourrait améliorer sa viabilité et augmenter les profits nets pour la Province. Ces recommandations sont les suivantes :

1. S'orienter davantage vers les clients;
2. Accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
3. Renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

Le gouvernement de l'Ontario a donné le feu vert à la Société pour qu'elle aille de l'avant avec chacune de ces trois recommandations. D'ici les cinq prochaines années, la Société prendra diverses mesures en vue de moderniser ses activités. Parmi ces mesures, il y a lieu de noter :

- le lancement d'un nouveau secteur d'affaires axé sur le jeu en ligne;
- la revitalisation du jeu de bienfaisance grâce à l'ajout du jeu électronique dans les salles de bingo;
- l'inauguration d'un nouveau système simplifié de gestion de la clientèle et d'un système de gestion du jeu à l'échelle de l'entreprise;
- la mise à profit de l'expertise du secteur privé pour la gestion quotidienne de son réseau de terminaux de loterie et de ses établissements de jeu.

Dans le cadre de la modernisation de la loterie et du jeu en Ontario (le « Plan de modernisation »), le 14 mars 2012, la Société a annoncé la fermeture de trois salles de machines à sous dans les hippodromes (salles de machines à sous OLG à Windsor Raceway, à Hiawatha Horse Park et à Fort Erie Race Track) en date du 30 avril 2012 (se reporter à la note 20).

En outre, par suite de l'annonce du gouvernement de l'Ontario selon laquelle il mettait fin au programme de salles de machines à sous dans les hippodromes avec prise d'effet le 31 mars 2013, la société a conclu, depuis, des ententes exécutoires à court terme renouvelables chaque mois avec l'ensemble des 14 hippodromes. Ainsi, la Société pourra continuer d'exploiter et de gérer les salles de machines à sous après la date d'échéance du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes, soit le 31 mars 2013.

En date des présents états financiers consolidés, le processus officiel d'approvisionnement stratégique d'OLG visant à trouver des fournisseurs de services de loterie et de jeu en établissement en est à diverses étapes. Le processus d'approvisionnement d'OLG comprend la demande d'information, l'appel de présélection et l'appel de propositions. OLG évalue actuellement les appels de présélection relatifs au fournisseur de services de loterie et aux divers fournisseurs de jeu en établissement. Par suite de ce processus, il est prévu que les fournisseurs de services présélectionnés seront en mesure de prendre part à l'appel de propositions, qui devrait avoir lieu au cours de l'exercice 2013-2014. En outre, la Société prévoit poursuivre ce processus en lançant des demandes d'information relatives au reste des regroupements de zones de jeu traditionnel au cours de l'exercice à venir.

Dans le cadre du Plan de modernisation d'OLG, la Société a conclu, après le 31 mars 2013, de nouvelles conventions de redevances aux municipalités qui accueillent un établissement de jeu OLG. Aux termes des nouvelles conventions, les redevances versées aux municipalités se fonderont sur le total des produits tirés des machines à sous et des tables de jeu plutôt que sur le nombre total ou l'éventail de machines. Les détails des conventions sont présentés à la note 4 f iv).

Comme il est présenté à la note 28, un fournisseur de services principal a été choisi relativement au programme de jeu en ligne de la Société, auquel il incombe de fournir un système de gestion des comptes des joueurs, divers produits de jeu de casino de même que des services de soutien à la clientèle connexes. La Société prévoit lancer la plateforme de jeu en ligne au cours de l'exercice 2013-2014.

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Société, de concert avec l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario, ont amorcé le déploiement graduel d'une nouvelle gamme de jeux électroniques, notamment les dispensateurs de billets à languettes électroniques. La Société poursuivra la mise en place de dispensateurs de billets à languettes électroniques de même que celle d'autres jeux électroniques au cours de l'exercice 2013-2014.

La Société est déterminée à achever son Plan de modernisation en temps opportun et elle continuera de mettre en œuvre divers projets visant à soutenir la modernisation de ses activités.

3. BASE D'ÉTABLISSEMENT

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de sa filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »).

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant qu'actifs financiers par le biais du résultat net (se reporter à la note 4).

c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens.

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Classement des contrats de location [note 4 o);
- Comptabilisation d'une entente contenant un contrat de location [note 4 t)].

Des informations concernant les principales sources relatives aux estimations et aux incertitudes qui comportent un risque significatif pouvant entraîner un ajustement important au cours de l'exercice suivant sont fournies aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des actifs [note 4 l)];
- Provisions (note 12);
- Sommes à payer au gouvernement du Canada (note 19);
- Évaluation des instruments financiers (note 22);
- Avantages du personnel (note 23);
- Éventualités (note 25).

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société et sa filiale en propriété exclusive aux fins de l'établissement des états financiers consolidés au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de sa filiale en propriété exclusive, sur laquelle elle exerce un contrôle. Il y a contrôle lorsque la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les présents états financiers consolidés incluent les situations financières et les résultats opérationnels de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (collectivement, les « casinos dans les complexes de villégiature »).

Les actifs, les passifs et les activités de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont également compris dans les présents états financiers consolidés. Les résultats opérationnels sont intégrés aux résultats des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées au Great Blue Heron Charity Casino. OLG n'exerce aucun contrôle sur ce casino, qui n'est pas sa propriété.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

Les méthodes comptables du groupe consolidé sont conformes à celles de la Société.

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, le dollar canadien, aux cours de change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société aux cours de change en vigueur aux dates des transactions. Les postes de l'état consolidé du résultat global sont convertis au taux de change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. La Société comptabilise des produits au titre des principales activités suivantes :

i) Loterie et jeu de bienfaisance

Les produits de jeux de loterie et ceux du jeu de bienfaisance sont vendus au public par des détaillants de loterie et des fournisseurs de services de centre de jeu de bienfaisance sous contrat. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent. Les produits tirés des jeux « mises sportives » et des billets à languettes traditionnels sont constatés lorsque le billet est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits gagnés ne sont pas comptabilisés comme des produits. Pour tous les autres produits de jeu de bienfaisance, les produits sont comptabilisés, après déduction des lots versés, dans la période au cours de laquelle la partie est jouée.

ii) Machines à sous et tables de jeu

En ce qui concerne les machines à sous et les tables de jeu, les produits tirés du jeu sont inscrits à l'état consolidé du résultat global, après déduction des lots versés, de la période au cours du jeu. Les produits tirés du jeu sont comptabilisés après déduction de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

iii) Produits ne provenant pas du jeu

Les produits ne provenant pas du jeu comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, du centre de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients. Les produits ne provenant pas du jeu sont constatés à mesure que les biens sont fournis et que les services sont rendus.

d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

La Société a mis en place des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle des casinos dans les complexes de villégiature, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits.

Si un client a le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront alors le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis relativement à la prime de fidélisation de la clientèle, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

e. Lots des jeux de loterie et du jeu de bienfaisance

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de certains produits de jeu de bienfaisance est comptabilisée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont comptabilisés, de la manière suivante :

- La charge au titre des lots relative aux billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est comptabilisée une fois que le tirage a eu lieu en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux INSTANT est comptabilisée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent, en fonction de la structure des lots.
- La charge au titre des lots des jeux « mises sportives » est comptabilisée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des billets à languettes du jeu de bienfaisance est comptabilisée lorsque les billets sont vendus au client en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots relative aux gros lots versés sous forme de rentes se fonde sur le coût de la rente viagère achetée par la Société auprès d'un tiers.

La charge au titre des lots est ajustée mensuellement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou des montants non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux régionaux sont retournés à la Province d'Ontario sous forme de distributions versées à la Province. Les lots non réclamés sont portés en réduction du passif au titre des lots compris dans les fournisseurs et autres créditeurs ainsi qu'en réduction de la charge au titre des lots. Les jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario.

f. Commissions et primes

i) Loterie

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de huit pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de cinq pour cent sur tous les billets sur terminal vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, le montant de celle-ci est comptabilisé à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que les produits connexes soient constatés. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de trois pour cent sur les réclamations de billets INSTANT et une commission de deux pour cent sur les réclamations de billets sur terminal. Une prime de 1 000 \$ est versée à tout détaillant qui vend un billet de loterie sur terminal gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens. Toute prime versée à un détaillant pour la vente d'un billet gagnant d'un lot important est comptabilisée à titre de charge au moment où le lot est réclamé.

ii) Jeu de bienfaisance

Les fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance reçoivent une commission fondée soit sur un pourcentage des gains nets (après déduction des lots versés), soit sur un pourcentage des gains nets ajustés tirés du jeu (après déduction des lots versés et des charges de commercialisation applicables). Les organismes de bienfaisance et sans but lucratif touchent soit un pourcentage du total des produits ou des gains nets (après déduction des lots versés), soit un pourcentage des gains nets ajustés tirés du jeu (après déduction des lots versés et des charges de commercialisation applicables) et des produits autres que ceux tirés du jeu.

iii) Titulaires d'établissement

Les titulaires d'hippodrome avaient le droit de recevoir vingt pour cent des produits tirés des machines à sous, ou d'autres montants convenus, tel qu'il est énoncé dans le contrat régissant le titulaire d'établissement conclu avec l'exploitant d'hippodrome pertinent, dont la moitié, soit dix pour cent, devait ensuite être versée au secteur des courses de chevaux. Trois des conventions avec des titulaires d'établissement ont été résiliées par la Société le 30 avril 2012, une l'a été au cours de l'exercice 2012-2013 et les quatorze restantes l'ont été avec prise d'effet le 31 mars 2013. Depuis, la Société a conclu des ententes exécutoires à court terme renouvelables chaque mois avec l'ensemble des quatorze hippodromes restants afin de continuer de mener à bien et de gérer ses activités liées aux salles de machines à sous après la date d'échéance du 31 mars 2013 du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes, lequel ne fonctionne pas selon un modèle basé sur des commissions.

iv) Municipalités

Les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans les hippodromes reçoivent cinq pour cent des produits tirés des machines à sous, pour un maximum de 450 machines à sous et deux pour cent des produits tirés des machines excédentaires jusqu'au 31 mars 2013 inclusivement. Ainsi, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit cinq pour cent des produits tirés des appareils de la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino, qui se trouve sur son territoire.

À compter du 1^{er} avril 2013, les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG, notamment la ville de Niagara et la ville de Windsor, toucheront ce qui suit, comme il est défini dans la convention :

- 5,25 pour cent pour la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- 3,00 pour cent pour la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- 2,50 pour cent pour la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- 0,50 pour cent pour le reste des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- 4,00 pour cent des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.

La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog continuera de recevoir un montant équivalant à cinq pour cent des produits tirés de la salle de machines à sous à Great Blue Heron au mois, jusqu'à concurrence de 24 mois à compter du 28 juin 2013, date d'échéance de la convention initiale.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits ou des gains nets (après déduction des lots versés), soit sur un pourcentage des gains nets ajustés tirés du jeu (après déduction des lots versés et des charges de commercialisation applicables).

Les commissions et les primes sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle elles ont été versées.

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

h. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué d'un compte de correction de valeur pour dépréciation. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

Les clients et autres débiteurs représentent les produits tirés des loteries à recevoir des détaillants relativement à la vente de billets de loterie, après déduction des commissions et des lots versés par les détaillants. Ils incluent également les produits tirés du jeu de bienfaisance à recevoir des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance en ce qui a trait aux ventes réalisées dans lesdits centres, après déduction des commissions et des lots versés, ainsi que des sommes à recevoir des clients des casinos dans les complexes de villégiature.

La recouvrabilité des comptes clients est passée en revue régulièrement. Les comptes tenus pour irrécouvrables sont radiés. Un compte de correction de valeur pour créances irrécouvrables est constitué en cas d'indication objective permettant de croire que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues conformément aux modalités initiales. Comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés (compte non tenu des pertes sur crédit futures), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

i. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks sont composés de produits finis, notamment des composantes de machines à sous et de tables de jeu, du matériel de sécurité et de surveillance, des billets et des stocks de papeterie de loterie et de bingo, de la nourriture et des boissons et du matériel de vente au détail.

j. Instruments financiers

i) Actifs financiers non dérivés

La Société détient les actifs financiers non dérivés suivants : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et prêts et créances. La Société n'avait aucun actif financier disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

La Société comptabilise initialement les prêts et créances à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) à mesure qu'ils sont engagés. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte).

La Société a classé la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie de même que de ses liquidités soumises à des restrictions comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Les prêts et créances comprennent les clients et autres débiteurs, ainsi que les prêts.

ii) Passifs financiers non dérivés

La Société détient les passifs financiers non dérivés suivants : fournisseurs et autres créditeurs, sommes à payer aux exploitants, à la Première nation de Rama, au gouvernement du Canada et dette à long terme.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers émis à la date à laquelle ils ont été créés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les autres passifs financiers (désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction directement attribuables à ces passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration.

La Société n'a aucun passif financier non dérivé classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

k. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent également les fonds déposés aux fins des lots et les produits tirés des prêts à terme non utilisés.

l. Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, ainsi que les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste « Autres produits », sur la base du montant net, dans le bénéfice (la perte).

ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans le bénéfice (la perte) lorsqu'il est engagé.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans le bénéfice (la perte) selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 3 à 10 ans
Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	De 2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations, calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles, débute lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

m. Goodwill

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie est calculée comme étant le cumul des justes valeurs (à la date d'échange) des actifs remis et des passifs engagés ou repris. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Tout goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé en tant qu'actif à la date de prise de contrôle (la date d'acquisition). Le goodwill est évalué comme étant l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entité acquise sur les montants nets à la date d'acquisition des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la Société qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, ou plus souvent s'il y a une indication que l'unité ait pu se déprécier. En l'absence de facteurs déclencheurs durant un exercice donné, la Société effectue son test de dépréciation au quatrième trimestre de l'exercice en question. Si le montant recouvrable de l'UGT est inférieur à sa valeur comptable, la perte de valeur est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité, puis aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise lors d'une période ultérieure.

Le goodwill est évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur, et sa durée d'utilité est indéfinie.

n. Dépréciation

i) Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Sont considérés comme une indication objective de dépréciation d'un actif financier un défaut de paiement par un débiteur, la restructuration d'un montant dû à la Société selon des modalités que cette dernière n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances et la probabilité de faillite du débiteur ou de l'émetteur.

La Société prend en compte si des indications de dépréciation des créances existent à la fois individuellement et collectivement. Toutes les créances qui sont individuellement significatives sont soumises à un test de dépréciation individuel. Toutes les créances qui sont individuellement significatives et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement sont soumises collectivement à un test visant à déceler toute dépréciation qui pourrait exister, mais qui n'a pas encore été établie. Les créances qui ne sont pas individuellement significatives sont soumises collectivement à un test de dépréciation en les regroupant avec des créances présentant des caractéristiques de risques similaires.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte) et portées en diminution des créances dans un compte de correction de valeur. Les intérêts liés à l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés par le biais de la désactualisation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans le bénéfice (la perte).

ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par leur utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Pour les besoins des tests de dépréciation, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté, sous réserve du fait qu'elles ne peuvent être plus grandes qu'un secteur opérationnel donné, sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte). Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. En ce qui a trait aux autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

o. Actifs loués

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique.

Les autres contrats de location sont des contrats de location simple et les actifs loués ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de façon linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

p. Produits différés

Les fonds perçus auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont constatés dans les produits différés et comptabilisés en tant que produits lorsque le tirage connexe a lieu.

q. Fournisseurs et autres créditeurs

Ces montants correspondent aux passifs non réglés liés aux produits et services fournis à la Société avant la clôture de l'exercice. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont, par leur nature, à court terme.

r. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

i) Actions en justice

La Société comptabilise des obligations aux fins du règlement des actions en justice en cours entreprises contre elle. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement du dossier. Chaque demande d'indemnisation est évaluée sur une base individuelle afin d'en déterminer la probabilité de règlement et le montant attendu du règlement.

ii) Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite qui découle d'un plan formalisé et détaillé de restructuration approuvé par la Société, et lorsque cette restructuration a été amorcée ou annoncée aux intéressés. Les coûts de restructuration incluent uniquement les dépenses marginales directement attribuables à la restructuration, c'est-à-dire celles qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par la Société.

iii) Autres provisions

La Société comptabilise ses obligations de démantèlement liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles qui découlent de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. La provision est évaluée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction quant aux charges qui seront engagées. Les coûts connexes de mise hors service d'immobilisations sont inscrits à l'actif dans la valeur comptable de l'immobilisation à long terme et amortis sur la durée d'utilité estimée. L'augmentation de la provision découlant de la désactualisation est inscrite en tant que charges financières.

La provision est évaluée chaque période, et toute variation subséquente de la provision est incorporée au coût de la composante, puis amortie de manière prospective sur la durée restante de la composante à laquelle elle se rapporte. Un profit ou une perte pourrait survenir au moment du règlement du passif.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Cette provision est évaluée en fonction des montants de chaque réclamation pour laquelle un règlement est probable ou du montant de la franchise liée à la réclamation.

La Société comptabilise une provision lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision est initialement comptabilisée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction des obligations nettes aux termes du contrat. Toute variation subséquente du montant de l'évaluation est comptabilisée dans la catégorie de charges à laquelle le contrat se rapporte.

s. Avantages du personnel

i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte) sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre de régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires aux termes desquels il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes de la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régimes à cotisations définies et n'a constaté aucun passif additionnel pour le déficit du régime.

iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures; ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans le bénéfice (la perte) dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges si la Société est manifestement engagée, et a un plan formalisé et détaillé, sans possibilité réelle de se rétracter, à mettre fin à l'emploi avant la date normale de mise à la retraite ou à attribuer des indemnités de fin de contrat de travail à la suite d'une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités de fin de contrat de travail versées par suite d'un départ volontaire sont comptabilisées en charges si la Société a fait une offre pour encourager les départs volontaires, s'il est probable que l'offre soit acceptée et si l'on peut déterminer de manière fiable le nombre de personnes qui accepteront l'offre. Si les indemnités sont à verser plus de 12 mois après la période de clôture, elles sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif égal au montant que la Société s'attend à payer aux termes de plans d'intéressement et d'attribution de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

t. Paiements au titre de la location

Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus au titre de la location sont comptabilisés comme étant constitutifs du total de la charge locative, sur la durée du contrat de location.

Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

i) Déterminer si un accord contient un contrat de location

Au commencement d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si l'accord confère à la Société le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable, elle doit, dans le cas d'un contrat de location-financement, comptabiliser un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

u. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs qualifiés, c'est-à-dire des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont ajoutés au coût de ceux-ci. La Société met fin à l'incorporation des coûts d'emprunt lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation prévue sont pratiquement toutes terminées et suspend l'incorporation des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elle interrompt le développement actif d'un actif qualifié.

Les produits de placement gagnés sur des emprunts précis placés temporairement en attendant qu'ils soient dépensés sur des actifs qualifiés sont déduits des coûts d'emprunt pouvant être inscrits à l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

v. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

w. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante de la Société qui se livre à des activités ordinaires dont il peut tirer des produits et pour lesquelles il peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la Société). Tous les résultats opérationnels des secteurs opérationnels, pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles, sont régulièrement examinés par l'Équipe de la haute direction de la Société, composée du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui, aux fins de la prise de décisions quant aux ressources à affecter aux secteurs et de l'évaluation de leur performance.

Les résultats sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, comprennent des éléments directement attribuables à un secteur ainsi que ceux qui peuvent être attribués selon une méthode raisonnable. Les éléments non attribués comprennent principalement les passifs et les actifs communs.

Les dépenses d'investissement sectorielles correspondent au coût engagé au cours de la période aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles autres que le goodwill.

x. Impôts sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

y. Normes comptables publiées mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes comptables, et de normes et interprétations modifiées, ne s'appliquaient pas encore au 31 mars 2013, et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés.

i) IAS 1, Présentation des états financiers (l'« IAS 1 »)

En juin 2011, le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI ») a modifié l'IAS 1. Cette modification exige qu'une entité présente distinctement les autres éléments du résultat global en tant qu'éléments pouvant ou non être reclassés en résultat net. Cette norme modifiée s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. La Société a l'intention d'adopter les modifications dans ses états financiers consolidés pour la période qui sera ouverte le 1^{er} avril 2013. Comme ces modifications ne nécessitent des changements qu'au chapitre de la présentation du résultat global, la Société ne prévoit pas que les modifications à l'IAS 1 auront une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

ii) IFRS 10, États financiers consolidés (l'« IFRS 10 »)

En mai 2011, le CNCI a publié l'IFRS 10, qui remplace les directives en matière de consolidation contenues dans l'IAS 27, États financiers consolidés et individuels. L'IFRS 10 propose un modèle unique qui doit être appliqué lors de l'analyse du contrôle de toutes les entités émettrices, y compris les entités qui sont actuellement considérées comme des entités ad hoc aux termes de l'interprétation SIC-12, Consolidation - Entités ad hoc. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

iii) IFRS 12, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (l'« IFRS 12 »)

En mai 2011, le CNCI a publié l'IFRS 12, qui fait état des exigences en matière de présentation de l'information pour les entités qui détiennent des participations dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées non consolidées. Les informations à fournir visent à permettre à leurs utilisateurs d'évaluer la nature de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'une entité de même que les risques connexes. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

iv) IAS 32 et IFRS 7, Compensation d'un actif financier et d'un passif financier

En décembre 2011, le CNCI a publié des modifications à l'IAS 32, Instruments financiers : Présentation, (l'« IAS 32 ») et a publié les nouvelles exigences en matière de présentation de l'information de l'IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir, (l'« IFRS 7 »). Les modifications apportées à l'IAS 32 précisent dans quelles circonstances une entité a un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation et dans quelles circonstances un mécanisme de règlement prévoit soit un règlement net, soit un règlement brut équivalant à un règlement net. Les modifications apportées à l'IFRS 7 contiennent de nouvelles exigences de présentation d'information sur les actifs financiers et passifs financiers qui sont compensés dans les états de la situation financière ou qui sont assujettis à des conventions de compensation globale ou à des ententes semblables. Les modifications apportées à l'IAS 32 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Les modifications apportées à l'IFRS 7 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette norme modifiée sur ses états financiers consolidés.

v) IFRS 13, Évaluation de la juste valeur (l'« IFRS 13 »)

En mai 2011, le CNCI a publié l'IFRS 13, qui remplace les indications sur la juste valeur énoncées dans diverses IFRS par un ensemble unique de directives d'évaluation de la juste valeur. La norme exige également la présentation d'informations permettant aux utilisateurs d'évaluer les méthodes et données ayant servi à élaborer les évaluations de la juste valeur. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. La Société a l'intention d'adopter l'IFRS 13 de façon prospective dans ses états financiers consolidés de la période qui sera ouverte le 1^{er} avril 2013. La Société ne prévoit pas que l'IFRS 13 aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

vi) IAS 19R, Avantages du personnel (l'« IAS 19 »)

En juin 2011, le CNCI a modifié l'IAS 19. Les modifications ont éliminé l'application de la méthode du corridor et stipulent plutôt que toutes les incidences d'une réévaluation doivent être imputées aux autres éléments du résultat global. Cette modification précise également le moment où une entité doit comptabiliser un passif et une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail. Cette norme modifiée s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. La Société a l'intention d'adopter les modifications dans ses états financiers consolidés de la période qui sera ouverte le 1^{er} avril 2013. La Société ne prévoit pas que les modifications à l'IAS 19 auront une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

vii) IFRS 9, Instruments financiers (l'« IFRS 9 »)

En novembre 2009, le CNCI a publié l'IFRS 9, pour ensuite publier, en octobre 2010, des modifications à celle-ci. L'IFRS 9, qui remplace l'IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, a pour objectif d'établir des principes d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers en vue de la présentation d'informations pertinentes et utiles aux utilisateurs des états financiers pour l'appréciation des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'entité. En décembre 2011, le CNCI a publié une modification à l'IFRS 9 afin d'en reporter la date de prise d'effet obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015. La Société évalue l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

5. GESTION DU RISQUE LIÉ AU CAPITAL

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 22 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

6. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	31 mars 2013	31 mars 2012
Créances clients	92 595 \$	71 563 \$
Moins le compte de correction de valeur pour dépréciation	(4 597)	(7 463)
Créances clients, montant net	87 998	64 100
Autres débiteurs	19 946	13 668
Clients et autres débiteurs	107 944 \$	77 768 \$

Le risque de crédit et le risque de change auxquels la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 22.

7. STOCKS

	31 mars 2013	31 mars 2012
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	4 334 \$	4 961 \$
Billets de loterie et stocks de papeterie	14 750	14 080
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	979	994
Nourriture et boisson	2 954	3 133
Matériel de vente au détail	343	384
Autres	2 289	3 125
	25 649 \$	26 677 \$

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 95 987 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2013 (96 504 000 \$ au 31 mars 2012). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société a comptabilisé dans ses charges une réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 464 000 \$ (reprise de réductions de valeur des stocks de 286 000 \$ au 31 mars 2012).

8. PRÊTS

	31 mars 2013	31 mars 2012
Prêts	– \$	20 179 \$
Moins la partie courante des prêts	–	(3 584)
Partie non courante des prêts	– \$	16 595 \$

La Société a déjà prêté des fonds à certains titulaires d'hippodrome pour leur permettre de rénover ou de construire des bâtiments afin d'accueillir les salles de machines à sous de la Société. Au cours de l'exercice 2012-2013, une avance supplémentaire de 1 554 000 \$ (323 000 \$ au cours de l'exercice 2011-2012) a été consentie à des titulaires d'hippodrome pour l'aménagement et l'agrandissement de leur propriété. Au cours de l'exercice 2012-2013, une tranche de 16 991 000 \$ des prêts a été réglée sans que cela n'ait d'effet sur la trésorerie et une tranche supplémentaire de 4 742 000 \$ a également été réglée grâce au produit reçu (5 862 000 \$ au cours de l'exercice 2011-2012).

Au 31 mars 2013, les engagements résiduels de la Société relativement à des avances futures s'élevaient à un maximum de néant (1 500 000 \$ au 31 mars 2012).

9. LIQUIDITÉS SOUMISES À DES RESTRICTIONS

Les montants suivants font partie des liquidités soumises à des restrictions et sont détenus dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2013	31 mars 2012
Réserves a)		
Remplacement des immobilisations	50 908 \$	21 984 \$
Opérationnelles	54 587	57 829
Indemnisation de fin de contrat de travail	44 788	46 270
	150 283	126 083
Moins les réserves de remplacement des immobilisations et opérationnelles non affectées b)	(17)	(426)
Solde des réserves capitalisées	150 266	125 657
Fonds déposés aux fins des lots c)	39 891	39 034
Produits tirés des prêts à terme inutilisés d)	35 323	33 381
Liquidités soumises à des restrictions	225 480 \$	198 072 \$

a. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective, ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :

- i) **Réserves de remplacement des immobilisations** – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.
- ii) **Réserves de fonctionnement** – Pour respecter des obligations opérationnelles précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.
- iii) **Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail** – Pour respecter certaines obligations de la Société découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la Société mettrait fin à ses activités avec un exploitant.

b. Étant donné les flux de trésorerie négatifs continus de Caesars Windsor, la Société et l'exploitant de Caesars Windsor ont convenu que la réserve de remplacement des immobilisations et la réserve de fonctionnement à Caesars Windsor, lesquelles totalisaient 17 000 \$ au 31 mars 2013 (426 000 \$ au 31 mars 2012), sont disponibles pour financer les activités courantes, bien que les contrats connexes stipulent qu'elles ont été constituées aux fins susmentionnées.

c. Les fonds déposés aux fins des lots sont des fonds affectés qui représentent le montant estimé des lots bruts non réclamés de 70 652 000 \$ (67 783 000 \$ au 31 mars 2012) après déduction d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 30 761 000 \$ (28 749 000 \$ au 31 mars 2012).

d. Les produits tirés des prêts à terme représentent les liquidités soumises à des restrictions utilisées à des fins de construction à Caesars Windsor et à des fins de rénovation et d'agrandissement à Ajax Downs et à Woodbine Racetrack. Après le 31 mars 2013, la Société a entamé des pourparlers avec l'Office ontarien de financement relativement au remboursement de ces sommes.

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2011	137 824 \$	1 882 479 \$	598 083 \$	627 385 \$	98 082 \$	624 882 \$	48 287 \$	77 925 \$	4 094 947 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	20 984	55 577	16 289	804	79 105	–	(22 472)	150 287
Sorties et mises hors service	–	(8 716)	(61 824)	(40 166)	(14 755)	(94 820)	–	(5 724)	(226 005)
Solde au 31 mars 2012	137 824 \$	1 894 747 \$	591 836 \$	603 508 \$	84 131 \$	609 167 \$	48 287 \$	49 729 \$	4 019 229 \$
Solde au 1^{er} avril 2012	137 824 \$	1 894 747 \$	591 836 \$	603 508 \$	84 131 \$	609 167 \$	48 287 \$	49 729 \$	4 019 229 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	5 501	32 281	23 504	458	42 568	5 372	(3 292)	106 392
Sorties et mises hors service	–	(1 128)	(25 490)	(2 045)	(2)	(54 792)	–	(456)	(83 913)
Solde au 31 mars 2013	137 824 \$	1 899 120 \$	598 627 \$	624 967 \$	84 587 \$	596 943 \$	53 659 \$	45 981 \$	4 041 708 \$

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2011	41 091 \$	923 271 \$	492 241 \$	454 039 \$	74 894 \$	438 560 \$	8 607 \$	–	2 432 703 \$
Amortissements pour l'exercice	–	39 601	49 362	27 115	6 383	78 839	5 809	–	207 109
Sorties et mises hors service	–	8 082	(66 932)	(35 962)	(14 772)	(95 523)	–	–	(205 107)
Solde au 31 mars 2012	41 091 \$	970 954 \$	474 671 \$	445 192 \$	66 505 \$	421 876 \$	14 416 \$	–	2 434 705 \$
Solde au 1^{er} avril 2012	41 091 \$	970 954 \$	474 671 \$	445 192 \$	66 505 \$	421 876 \$	14 416 \$	–	2 434 705 \$
Amortissements pour l'exercice	–	54 459	42 870	72 913	6 473	67 635	3 099	–	247 449
Sorties et mises hors service	–	(556)	(24 761)	(1 473)	(1)	(53 998)	–	–	(80 789)
Solde au 31 mars 2013	41 091 \$	1 024 857 \$	492 780 \$	516 632 \$	72 977 \$	435 513 \$	17 515 \$	–	2 601 365 \$

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 31 mars 2012	96 733 \$	923 793 \$	117 165 \$	158 316 \$	17 626 \$	187 291 \$	33 871 \$	49 729 \$	1 584 524 \$
Solde au 31 mars 2013	96 733 \$	874 263 \$	105 847 \$	108 335 \$	11 610 \$	161 430 \$	36 144 \$	45 981 \$	1 440 343 \$

La Société loue des immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Les contrats de location sont établis de manière à ce que les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des actifs loués soient transférés à OLG. Au 31 mars 2013, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 36 144 000 \$ (33 871 000 \$ au 31 mars 2012).

Dépenses d'investissement par secteur opérationnel

La Société a réalisé les dépenses d'investissement suivantes par secteur opérationnel :

Pour l'exercice	Loterie et jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
2012-2013	15 241 \$	58 313 \$	32 838 \$	106 392 \$
2011-2012	3 152 \$	63 476 \$	83 659 \$	150 287 \$

Changement d'une estimation

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société a annoncé la fin du programme de salles de machines à sous dans les hippodromes, ce qui a donné lieu à la résiliation des contrats de titulaires d'établissement le 31 mars 2013. Depuis, la Société a conclu avec tous les hippodromes des ententes exécutoires à court terme renouvelables chaque mois, qui ont pris effet le 1^{er} avril 2013, prévoyant des modalités révisées en ce qui concerne les contrats de location. Par suite de la modification de la durée estimée des contrats de location, la période sur laquelle les améliorations locatives sont amorties a changé. Le tableau suivant présente l'incidence de ces changements sur la charge d'amortissement réelle et attendue pour l'exercice considéré et les exercices futurs :

Pour l'exercice	2012-2013	2013-2014	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Par la suite
(Diminution) augmentation de la charge d'amortissement	48 119 \$	(9 110) \$	(7 797) \$	(5 433) \$	(4 550) \$	(21 229) \$

11. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	31 mars 2013	31 mars 2012
Fournisseurs et charges à payer	96 936 \$	92 520 \$
Lots à payer	39 891	39 035
Passif lié aux avantages du personnel	46 579	48 031
Passif au titre du jeu	67 140	64 828
Commissions à payer	30 461	32 073
Charge au titre des règlements liés aux établissements	63 691	–
Autres crédateurs et charges à payer	35 716	34 890
Fournisseurs et autres crédateurs	380 414 \$	311 377 \$

Les lots à payer comprennent les lots de loterie et du jeu de bienfaisance non réclamés et estimés.

La charge à payer au titre des avantages du personnel inclut les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs liés au personnel.

Le passif au titre du jeu englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres crédateurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés incluent les fonds déposés par les clients, avant de commencer à jouer, pour les jetons en leur possession. Les points de fidélisation de la clientèle, attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les commissions à payer correspondent aux paiements dus aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance, aux titulaires d'hippodrome et au secteur des courses de chevaux, de même qu'aux municipalités qui accueillent un casino OLG ou des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes.

La charge au titre des règlements liés aux établissements s'entend des coûts liés à la négociation de nouvelles lettres d'intention avec les titulaires d'établissement.

Les autres crédateurs et charges à payer incluent la cotisation sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie ainsi que d'autres éléments.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres crédateurs est présentée à la note 22.

12. PROVISIONS

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Provision pour restructuration	Autres provisions	Total
Solde au 1^{er} avril 2012	2 699 \$	46 260 \$	6 510 \$	55 469 \$
Augmentations et provisions supplémentaires	902	–	1 677	2 579
Montants versés	(1 246)	(39 395)	(1 278)	(41 919)
Montants repris	(957)	–	(3 053)	(4 010)
Solde au 31 mars 2013	1 398 \$	6 865 \$	3 856 \$	12 119 \$

Actions en justice

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans l'état consolidé de la situation financière. Au cours de l'exercice 2012-2013, un montant additionnel de 902 000 \$ a été inscrit au titre d'éventuelles actions en justice, tandis qu'un montant compensatoire de 1 246 000 \$ dû à des demandeurs a été payé. Le montant de 957 000 \$ au titre d'actions en justice repris au cours de l'exercice 2012-2013 découle du fait que la probabilité des obligations est devenue très faible. Le résultat final ou le coût réel du règlement pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les obligations importantes qui n'ont pas été comptabilisées en tant que provisions, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont inscrites en tant que passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (se reporter à la note 25).

Provision pour restructuration

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Société a comptabilisé néant au titre de ses soldes provisionnels supplémentaires en lien avec les charges de restructuration dont il est question à la note 20 relativement aux coûts que la Société s'attend à engager en lien avec son Plan de modernisation. Une tranche de 39 395 000 \$ des charges à payer au titre de la restructuration a été versée au cours de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2013. La direction s'attend à ce que les montants résiduels soient payés au cours de l'exercice 2013-2014.

Aux fins de la comptabilisation de ces charges de restructuration, la direction a dû porter certains jugements et faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de ces plans de restructuration. Les montants comptabilisés pourraient faire l'objet d'un ajustement afin de tenir compte de faits avérés ou de refléter toute modification d'estimations futures.

Autres provisions

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement, les réclamations d'assurance et les contrats déficitaires.

La Société a comptabilisé un passif actualisé associé aux obligations de démantèlement découlant des modalités de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. Cette provision est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Pour chaque réclamation dont le règlement est probable, la provision est évaluée en fonction des montants estimés du règlement ou du montant réel de la franchise liée à la réclamation. Au cours de l'exercice 2012-2013, des réclamations d'assurance ont fait l'objet d'une provision additionnelle de 1 677 000 \$, des réclamations de 1 263 000 \$ ont été réglées et des réclamations ayant fait l'objet d'une provision de 655 000 \$ ont été reprises étant donné qu'il n'était plus probable qu'elles soient engagées.

La Société était partie à des contrats avec divers fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance aux termes desquels des commissions devaient être versées sur les produits bruts, ce qui se traduit par des pertes récurrentes. La Société comptabilisait auparavant le montant le moins élevé entre le coût associé au respect du contrat et la pénalité découlant du non-respect de celui-ci à titre de provision. Au cours de l'exercice 2012-2013, la Société a conclu un nouveau contrat normalisé avec des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance, ce qui a eu pour effet d'éliminer la provision pour contrats déficitaires de 2 398 000 \$.

13. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, le total des charges liées au personnel, y compris pour les casinos dans les complexes de villégiature et la salle de machines à sous à Great Blue Heron, s'est élevé à 892 470 000 \$ (950 562 000 \$ au 31 mars 2012).

14. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

	31 mars 2013	31 mars 2012
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et tirés de prêts et créances	3 533 \$	3 811 \$
Produits financiers	3 533 \$	3 811 \$
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	(2 523)	(3 833)
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-financement	(3 855)	(3 846)
Autres charges d'intérêts	(68)	(102)
Charge d'intérêts totale pour les passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(6 446)	(7 781)
Charges financières	(6 446) \$	(7 781) \$
Charges financières nettes comptabilisées dans le bénéfice net et le résultat global	(2 913) \$	(3 970) \$

15. PARTIES LIÉES

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'Office ontarien de financement, telles qu'elles sont décrites à la note 21 afférente aux états financiers consolidés, ainsi que la Somme à payer aux exploitants (note 16) et la Somme à payer à la Première nation de Rama (note 17).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son Conseil d'administration et de l'Équipe de la haute direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants s'établit comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Avantages à court terme	3 988 \$	3 552 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	230	213
Indemnités de fin de contrat de travail	–	246
	4 218 \$	4 011 \$

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent la rémunération liée à la rupture délibérée et à la résiliation non volontaire d'un contrat de travail.

16. SOMME À PAYER AUX EXPLOITANTS

En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge opérationnelle nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'aménagement et d'exploitation en question. Les exploitants des casinos sont les suivants : Casino Niagara et Fallsview – Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., de Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, d'Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) et dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation; Casino Rama – CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc. (« Penn »); salle de machines à sous à Great Blue Heron – Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités; et Caesars Windsor – Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), une filiale entièrement détenue de Caesars Entertainment Corporation, qui a remplacé Windsor Casino Limited (« WCL ») à titre d'exploitant le 6 juin 2012. Au 31 mars 2013, la somme à payer aux exploitants totalisait 45 666 000 \$ (38 110 000 \$ au 31 mars 2012).

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature et à la salle de machines à sous à Great Blue Heron, l'exploitant est l'employeur du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales, compris dans les montants fournis à la note 13, sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans son état consolidé du résultat global.

a. Casino Rama

Auparavant, Casino Rama était exploité aux termes d'une convention d'aménagement et d'exploitation datée du 18 mars 1996, telle que modifiée (la « convention d'aménagement et d'exploitation »), notamment entre la Société, CHC Casinos Canada Limited (l'« exploitant de Casino Rama »), une filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc. et la Première nation de Rama. Cette convention d'aménagement et d'exploitation a pris fin le 31 juillet 2011.

La Société et l'exploitant de Casino Rama, conjointement avec d'autres entités liées à Penn, ont conclu une convention d'exploitation provisoire en date du 1^{er} août 2011 (la « convention d'exploitation provisoire »), dont les modalités sont essentiellement les mêmes que celles de la convention d'aménagement et d'exploitation. La durée initiale de la convention d'exploitation provisoire, qui a pris fin le 31 mars 2012, était de huit mois. Aux termes de celle-ci, la Société disposait du droit d'en prolonger la durée pour une période supplémentaire d'au plus six mois. Le 23 janvier 2012, la Société s'est prévalu de ce droit et a reporté de six mois l'échéance de cette convention d'exploitation provisoire, soit jusqu'au 30 septembre 2012.

Aux termes d'une lettre d'entente datée du 31 mai 2012 et d'un avis de prolongation daté du 9 août 2012, OLG a exercé une autre option lui permettant de prolonger la durée de la convention d'exploitation provisoire de mois en mois immédiatement après le 1^{er} octobre 2012 pour une période maximale de 24 mois. OLG peut mettre fin en tout temps à la convention de mois en mois sur préavis écrit de deux mois.

b. Great Blue Heron

Le 22 janvier 2010, la Société a conclu une nouvelle convention d'exploitation avec Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités. La convention devait entrer en vigueur à l'ouverture du nouveau casino et prendre fin à la date la plus rapprochée entre le vingtième anniversaire de son ouverture ou le 28 juin 2031. Les modalités d'exploitation de cette nouvelle convention sont sensiblement les mêmes que celles de la présente convention d'aménagement et d'exploitation. Le 24 juillet 2012, un avis qui a mis fin dans les faits à la convention a été rendu public.

c. Niagara Falls

Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Les redevances d'attraction sont calculées, conformément à la convention, pour permettre l'amortissement du total des redevances de capital versées par l'exploitant aux attractions externes de 30 000 000 \$, notamment un centre de congrès et un système de transport automatique. Au 31 mars 2013, les redevances de l'exploitant comprenaient des charges à payer au titre des redevances d'attraction de 4 528 000 \$ (5 070 000 \$ au 31 mars 2012). Au 31 mars 2013, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 17 530 000 \$.

d. Caesars Windsor

Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce visant l'emploi de l'appellation Caesars Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits et des résultats opérationnels de l'établissement, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce, conclue avec une filiale en propriété exclusive indirecte de Caesars Entertainment Windsor Limited, viendra à échéance le 31 juillet 2020 ou à la date à laquelle Caesars Entertainment Windsor Limited ou sa filiale cessera d'être l'exploitant de Caesars Windsor, selon la première éventualité. Au 31 mars 2013, la somme à payer aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 2 957 000 \$ (1 953 000 \$ au 31 mars 2012).

17. SOMME À PAYER À LA PREMIÈRE NATION DE RAMA

a. Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation de Rama et est exploité en vertu des dispositions d'un sous-bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation de Rama. Les terrains sont loués par Casino Rama Inc. auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé à la Première nation de Rama à même les produits bruts du complexe de Casino Rama, conformément aux instructions du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 821 000 \$ (4 728 000 \$ au 31 mars 2012) a été passée en charges.

Les modalités de diverses ententes permettent la désignation et la location de terrains de stationnement additionnels, comme ils sont définis, par la Première nation de Rama au bénéfice de Casino Rama et prévoient un loyer annuel d'environ 1 700 000 \$, ajusté en fonction de l'inflation. Bien que la désignation et les baux ne soient pas encore finalisés, l'utilisation des terrains est permise et actuellement en cours à Casino Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 2 164 000 \$ (2 126 000 \$ au 31 mars 2012) a été passée en charges.

b. Aux termes de la convention d'aménagement et d'exploitation de Casino Rama, la Première nation de Rama reçoit des redevances annuelles (l'« attribution relative à Casino Rama »), ajustées en fonction de l'inflation, en lien avec la prestation de services opérationnels continus.

Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1^{er} août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'« accord subséquent à 2011 »). Les principales modalités de l'accord subséquent à 2011, en ce qui a trait à la Société, sont les suivantes :

- i) L'accord subséquent à 2011 est entré en vigueur le 1^{er} août 2011 et prendra fin le 31 juillet 2031, sous réserve d'une résiliation anticipée ou de l'exercice, par la Société, de son droit de prolonger l'accord subséquent à 2011 pour deux périodes consécutives, soit une première de dix ans et une seconde, de cinq ans. En outre, l'accord subséquent à 2011 prendra fin le 14 mars 2021 si la Première nation de Rama et Rama Corporation ne remplacent pas les rétrocessions et les permis existants par une nouvelle rétrocession, ou s'ils n'établissent pas de régime de gestion des terres d'ici le 31 décembre 2015, inclusivement.
- ii) La Première nation de Rama a le droit de recevoir des redevances annuelles (les « redevances relatives à Casino Rama ») pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1^{er} août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe, selon leur définition, et 5 500 000 \$.
- iii) La Société accepte de verser 2 000 000 \$ au titre du coût en capital d'un centre de formation et de perfectionnement pour le personnel Jeu et les cadres sur la présentation d'un plan d'affaires et concept d'aménagement détaillé et l'acceptation de ce plan par la Société.

Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, la Première nation de Rama n'a plus droit, depuis le 1^{er} août 2011, à une quote-part des produits nets tel que le précisait l'accord de répartition des produits de Casino Rama.

Au cours de l'exercice, un montant de 7 961 000 \$ (7 311 000 \$ au 31 mars 2012), soit une tranche de 1 967 000 \$ au titre de l'attribution relative à Casino Rama et une autre de 5 344 000 \$ au titre des redevances relatives à Casino Rama, avait été passé en charges. Au 31 mars 2013, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 674 000 \$ (676 000 \$ au 31 mars 2012).

c. Le 30 avril 2002, un accord a été signé avec la Première nation de Rama. Aux termes de celui-ci, la Société et l'exploitant ont convenu de rembourser à la Première nation de Rama un montant annuel égal à 75 pour cent du budget opérationnel annuel du service des incendies, en contrepartie de services de protection contre les incendies pour le complexe du casino. Cet accord a pris fin le 31 juillet 2011.

Aux termes de l'accord subséquent à 2011, la Première nation de Rama et la Société ont conclu des accords relativement à la prestation de service de protection contre les incendies et de services de police pour le complexe du casino, accord qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2031, à moins qu'il ne soit prolongé.

Les sommes payées à la Première nation de Rama en rapport avec ces services d'urgence, les services d'enlèvement de la neige et les services d'aqueduc ont totalisé 7 014 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2013 (8 221 000 \$ au 31 mars 2012). Ces paiements ont été pris en compte dans les charges générales et administratives, comme il en est fait mention à la note 26. Au 31 mars 2013, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 1 377 000 \$ (917 000 \$ au 31 mars 2012).

d. Aux termes d'un bail de cinq ans échu en juillet 2011, la Société avait loué des bureaux auprès d'une société liée à la Première nation de Rama. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont convenu de conclure un bail qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2014 pour la location de bureaux. Un montant de 738 000 \$ a été passé en charges au cours de l'exercice 2012-2013 (724 000 \$ pour l'exercice 2011-2012).

Par ailleurs, conformément aux modalités d'un bail de huit ans échu en juillet 2011, un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, était payé pour la location d'un entrepôt à une société liée à la Première nation de Rama. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont conclu un bail pour la location d'un entrepôt qui est entré en vigueur le 1^{er} août 2011 et qui viendra à échéance le 13 mars 2021. Au cours de l'exercice 2012-2013, un montant de 372 000 \$ (367 000 \$ pour l'exercice 2011-2012) a été passé en charges.

En vertu des dispositions d'une lettre d'entente conclue par la Société en janvier 2007 concernant la gestion et l'administration de projets d'améliorations locatives de Casino Rama, la Première nation de Rama s'engage directement auprès des entrepreneurs choisis par la Société. Au cours de l'exercice, la somme de 2 320 000 \$ (94 000 \$ au 31 mars 2012) a été versée à la Première nation de Rama aux termes de cette lettre d'entente afin de payer les entrepreneurs impliqués dans l'acquisition d'améliorations locatives. Au 31 mars 2013, un montant de 141 000 \$ était dû à la Première nation de Rama (néant au 31 mars 2012).

e. La Société et la Première nation de Rama ont signé une lettre d'intention en date du 7 septembre 2011, laquelle a été modifiée par une lettre d'intention modifiée signée en date du 31 mai 2012 (collectivement la « lettre d'intention »); cette lettre définissait notamment les principales modalités relativement à la planification et à la construction, à l'aménagement et à l'emplacement proposés du stationnement des employés. Au cours de l'exercice 2012-2013, un montant de 2 662 000 \$ (90 000 \$ pour l'exercice 2011-2012) a été versé à la Première nation de Rama aux termes de la lettre d'intention à même la réserve de capital.

La Société et Casino Rama Inc. ont conclu un permis visant un stationnement pour les employés daté du 31 mai 2012 (le « permis visant le stationnement pour les employés ») aux termes duquel Casino Rama Inc. a octroyé à la Société un permis lui permettant d'utiliser et d'occuper certains terrains aux fins de l'exploitation d'un stationnement. La Société et Casino Rama Inc. ont convenu que les obligations devant être respectées aux termes du permis visant le stationnement pour les employés étaient conformes aux obligations et aux exigences visant le stationnement pour les employés contenues dans l'accord subséquent à 2011. Le permis visant le stationnement pour les employés a pris effet le 18 décembre 2012 et prendra fin simultanément avec l'échéance du contrat subséquent à 2011 (à moins que le permis sous-jacent aux terrains visés par le permis ne soit résilié plus tôt conformément à ses modalités). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, un montant de 417 000 \$ (néant au 31 mars 2012) a été versé à Casino Rama Inc. aux termes du permis visant le stationnement pour les employés.

18. COTISATION SUR LES GAINS

La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 257 056 000 \$ pour l'exercice 2012-2013 (257 907 000 \$ pour l'exercice 2011-2012), laquelle a été comptabilisée à titre de charge opérationnelle.

19. SOMME À PAYER AU GOUVERNEMENT DU CANADA

Au 31 mars 2013, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 17 954 000 \$ (15 117 000 \$ au 31 mars 2012). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de la somme à payer au gouvernement du Canada.

a. Versements au nom de la Province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada, comme il en est fait mention à la note 26.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

20. AUTRES CHARGES

	31 mars 2013	31 mars 2012
Coûts au titre des règlements liés aux établissements a)	80 682 \$	– \$
Charges de restructuration b)	–	62 274
	80 682 \$	62 274 \$

a. Règlements liés aux établissements

La Société a engagé des coûts au titre des règlements liés aux établissements de 80 682 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2013 par suite de la négociation de lettres d'intention avec les titulaires d'établissement. Ces coûts comprenaient notamment des prêts de 16 991 000 \$ qui ont été réglés sans que cela n'ait d'effet sur la trésorerie et un montant additionnel de 63 691 000 \$ au titre des coûts compensatoires devant être payés aux titulaires d'établissement au cours de l'exercice 2013-2014. Le montant à payer en ce qui a trait aux coûts au titre des règlements liés aux établissements est présenté à la note 11.

b. Restructuration

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a comptabilisé des charges de restructuration de 62 274 000 \$, essentiellement composées d'indemnités de fin de contrat de travail, de coûts liés à la résiliation de baux et de coûts liés à la sortie d'immobilisations corporelles découlant de la fermeture de trois salles de machines à sous dans des hippodromes. De l'information sur la provision pour charges de restructuration est fournie à la note 12.

21. DETTE À LONG TERME

	31 mars 2013	31 mars 2012
Emprunt relatif à Caesars Windsor a)	32 345 \$	79 580 \$
Emprunt relatif à Ajax Downs b)	7 052	10 769
Emprunt relatif à Woodbine c)	53 069	40 957
Obligations liées à des contrats de location-financement d)	47 711	44 436
	140 177	175 742
Moins la partie courante	(51 571)	(58 449)
	88 606 \$	117 293 \$

a. Emprunt relatif à Caesars Windsor

En novembre 2008, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, une partie liée) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de Caesars Windsor et du financement des travaux de construction du Windsor Clean Energy Centre (le « centre d'énergie »). Le centre d'énergie a été construit dans le but de fournir de l'électricité, du chauffage et de la climatisation aux installations agrandies de Caesars Windsor. Le solde de l'emprunt initial de 226 483 000 \$ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 4 092 206 \$. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 3,2 pour cent et n'est pas garanti.

b. Emprunt relatif à Ajax Downs

En juin 2009, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, une partie liée) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Ajax Downs. Le solde de l'emprunt initial de 18 524 000 \$ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 327 941 \$. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,4 pour cent et n'est pas garanti.

c. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, une partie liée) aux fins du financement des travaux de rénovation (en deux phases, soit la phase A et la phase B) et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack (le « projet »).

La phase A du projet de construction a été achevée, et la facilité de crédit prévue pour la construction a été convertie en un emprunt à terme en mai 2011. Au moment de la conversion, le solde de l'emprunt initial de la phase A s'élevait à 31 269 000 \$ et il doit être remboursé, majoré des intérêts, sur cinq ans en versements mensuels égaux de 560 904 \$. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,931 pour cent et n'est pas garanti.

La phase B du projet de construction a été achevée au cours de l'exercice 2012-2013 et la facilité de crédit prévue pour la construction a été convertie en un emprunt à terme en janvier 2013. Le solde de l'emprunt initial de la phase B s'élevait à 33 802 000 \$ dont une tranche de 19 215 000 \$ (incluant des intérêts de 207 000 \$ inscrits à l'actif pendant la construction) avait été avancée au cours de l'exercice à l'étude et une autre, de 14 587 000 \$, avait été avancée au cours de l'exercice précédent. L'emprunt à terme est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 597 222 \$. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,32 pour cent et n'est pas garanti.

d. Obligations liées à des contrats de location-financement

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. Cet accord prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Il est considéré comme étant un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique est de 8,2 pour cent. La dette en cours résiduelle totale était de 42 665 000 \$ au 31 mars 2013 (44 436 000 \$ au 31 mars 2012).

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Société a conclu un contrat de location de cinq ans relativement à l'utilisation de dispensateurs de billets à languettes. Ce contrat est considéré comme un contrat de location-financement à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique est de 9,0 pour cent. La dette en cours résiduelle totale était de 5 046 000 \$ au 31 mars 2013 (néant au 31 mars 2012).

e. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et à l'obligation liée à un contrat de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont, approximativement, les suivants :

31 mars	Dette à long terme		Obligations liées à des contrats de location-financement			Total	
	Remboursements		Principal	Intérêts			
2014	48 526	\$	3 045	\$	3 981	\$	55 552 \$
2015	16 595		3 334		3 703		23 632
2016	13 376		3 210		3 413		19 999
2017	8 060		3 576		3 128		14 764
2018	5 909		4 093		2 795		12 797
Par la suite	–		30 453		10 109		40 562
	92 466	\$	47 711	\$	27 129	\$	167 306 \$

Le 1^{er} juin 2012, la Province d'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

22. GESTION DES RISQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

b. Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques, assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques. Au cours de l'exercice 2012-2013, le comité a fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société. La Société, grâce à ses normes et à ses méthodes de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Comité d'audit et de gestion des risques a supervisé la manière dont la direction assure le respect des politiques et des procédures de gestion des risques de la Société et a vérifié si le cadre de gestion des risques correspond aux risques auxquels la Société est exposée. La fonction d'audit interne a secondé le Comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des examens réguliers et ponctuels des mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au Comité d'audit et de gestion des risques.

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des clients et autres débiteurs, des prêts et des placements liquides.

Créances clients et autres débiteurs et prêts

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature. Les prêts se composent des prêts consentis aux exploitants d'hippodromes. La Société effectue régulièrement des évaluations du crédit des détaillants, des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance, des clients et des exploitants d'hippodromes, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients et des prêts. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits à l'état consolidé de la situation financière sont présentés après déduction du compte de correction de valeur pour dépréciation, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. Le compte de correction de valeur pour dépréciation constitué par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2013, le compte de correction de valeur pour dépréciation de la Société s'élevait à 4 597 000 \$ (7 463 000 \$ au 31 mars 2012), soit environ 4,1 pour cent (7,1 pour cent au 31 mars 2012) du montant consolidé des créances clients et des prêts de la Société. Cette dernière est d'avis que son compte de correction de valeur pour dépréciation devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle a mis en place une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à remettre son bénéfice net avec la Province d'Ontario.

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités opérationnelles. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement sa marge brute et ses flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu du caractère unique des activités de la Société, qui ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque de liquidité.

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

31 mars 2013	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	380 414 \$	380 414 \$	380 414 \$	– \$	– \$	– \$
Somme à payer aux exploitants	45 666	45 666	45 666	–	–	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	2 192	2 192	2 192	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	17 954	17 954	17 954	–	–	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	140 177	140 177	51 571	19 928	38 225	30 453
	586 403 \$	586 403 \$	497 797 \$	19 928 \$	38 225 \$	30 453 \$

31 mars 2012	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	311 377 \$	311 377 \$	311 377 \$	– \$	– \$	– \$
Somme à payer aux exploitants	38 110	38 110	38 110	–	–	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	1 593	1 593	1 593	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	15 117	15 117	15 117	–	–	–
Dette à long terme, y compris les obligations liées à des contrats de location-financement	175 742	175 742	58 449	47 041	33 750	36 502
	541 939 \$	541 939 \$	424 646 \$	47 041 \$	33 750 \$	36 502 \$

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des prix du marché. Le risque de marché englobe le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours et la dette à long terme.

La dette à long terme se compose actuellement de trois conventions d'emprunt conclues avec l'Office de financement de l'Ontario et d'obligations liées à des contrats de location-financement. Les obligations liées à des contrats de location-financement [se reporter à la note 21 d)] et les conventions d'emprunt à terme sont assorties de taux d'intérêt fixes pour toute leur durée. Elles sont actuellement exposées à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2013, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 377 290 000 \$ (359 893 000 \$ au 31 mars 2012). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des taux de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère (principalement, le dollar américain, ou \$ US) et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollars canadiens (ou \$ CA). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux taux vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de transiger en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs situés aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Par conséquent, la Société est exposée à un certain risque lié aux fluctuations des taux de change. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2013 s'est élevé à 7 896 000 \$ (8 307 000 \$ au 31 mars 2012).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

Dollars américains	31 mars 2013	31 mars 2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 957 \$	19 706 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	(3 246)	(3 140)
Exposition nette	16 711 \$	16 566 \$

Tous les soldes en dollars américains sont présentés après conversion en dollars canadiens.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2013 aurait entraîné l'accroissement du résultat net de 1 671 000 \$. Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2013 aurait eu un effet égal mais opposé. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement, en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport, en offrant des mesures de gestion du crédit, en rendant publics, à l'adresse OLG.ca, des énoncés sur les modalités et la structure des lots, et en limitant le montant total de lots qui peut être remporté un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

f. Évaluation de la juste valeur

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière :

- les évaluations de la juste valeur de **niveau 1** reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- les évaluations de la juste valeur de **niveau 2** utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- les évaluations à la juste valeur de **niveau 3** reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière, soit la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les liquidités soumises à des restrictions sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

La valeur comptable figurant à l'état consolidé de la situation financière des fournisseurs et autres créditeurs, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer à la Première nation de Rama et de la somme à payer au gouvernement du Canada avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables ou exigibles à vue.

Les clients et autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu des obligations liées à des contrats de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. Les obligations liées à des contrats de location-financement sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour les exercices clos les 31 mars 2013 ou 2012.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. De par leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

23. AVANTAGES DU PERSONNEL

a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite de l'exercice clos le 31 mars 2013 s'est chiffrée à 19 621 000 \$ (20 494 000 \$ au 31 mars 2012).

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanent et aux membres non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la CRF et de la Caisse de retraite du SEFPO, qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du SEFPO. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes pour la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges à l'état consolidé du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice ont totalisé 20 073 000 \$ (21 033 000 \$ au 31 mars 2012).

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent à l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 mars 2013, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 15 698 000 \$ (23 700 000 \$ au 31 mars 2012), dont une tranche de 14 442 000 \$ (21 567 000 \$ au 31 mars 2012) était comprise dans le passif lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 256 000 \$ (2 133 000 \$ au 31 mars 2012), était comprise dans les fournisseurs et autres créiteurs. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

d. Avantages à court terme

Les avantages à court terme englobent les salaires à payer, les charges à payer au titre des programmes incitatifs, les charges à payer au titre des indemnités de vacances, les charges à payer au titre des indemnités de fin de contrat de travail et d'autres sommes à payer à des membres du personnel comptabilisés dans les fournisseurs et autres créiteurs (se reporter à la note 11).

24. COMMITMENTS

a. Obligations aux termes de contrats de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de location simple visant des immobilisations corporelles. Les paiements minimaux futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

	31 mars 2013
D'ici un an	25 482 \$
Entre un an et cinq ans	47 326
Après cinq ans	38 524
	111 332 \$

b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement fédéral, comme cela est décrit à la note 19 b), relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

2014	40 426 \$
2015	33 850
2016	25 737
2017	20 069
2018	16 474
	136 556
Par la suite	262 255
	398 811 \$

c. Fournisseurs

Au 31 mars 2013, la Société s'était engagée, aux termes de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les paiements futurs approximatifs suivants :

2014	26 553 \$
2015	15 987
2016	12 875
2017	12 679
2018	12 491
	80 585 \$

d. Caesars Windsor

Aux termes d'une entente conclue entre Caesars Windsor et la ville de Windsor (la « Ville »), la Société a convenu d'offrir à la Ville, à partir du 1^{er} mai 1998, des paiements compensatoires sous forme de versements d'un montant de 2 600 000 \$ par année au cours des dix premières années, de 3 000 000 \$ par année au cours des dix années suivantes et de 3 000 000 \$ par année par la suite, et ce tant que Caesars Windsor poursuivra ses activités; ces versements seront ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation, comme il est défini dans l'entente. Le 17 mai 2013, la Société a annoncé la conclusion d'une nouvelle convention de redevances aux municipalités, laquelle modifiera les modalités de l'entente relative à la formule de calcul des redevances conclue entre la Société et la ville de Windsor. Les détails des ententes sont présentés à la note 4 f iv).

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Société a viré 60 500 000 \$ (62 000 000 \$ pour l'exercice 2011-2012) en trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer jusqu'à 75 000 000 \$ à Caesars Windsor au cours en 2013-2014 pour couvrir ses besoins en fonds de roulement.

e. Niagara Fallsview Casino Resort

Aux termes d'une entente survenue entre Fallsview et la ville de Niagara Falls (la « Ville »), la Société a convenu d'offrir à la Ville, à partir du 7 décembre 2000, des paiements compensatoires d'un montant de 2 600 000 \$ par année au cours des dix premières années, de 3 000 000 \$ par année au cours des dix années suivantes, puis de 3 000 000 \$ par année, ajustés selon l'indice des prix à la consommation conformément à la définition de l'entente, tant que Fallsview poursuit ses activités. Le 17 mai 2013, la Société a annoncé la conclusion d'une nouvelle convention de redevances aux municipalités, laquelle modifiera les modalités de l'entente relative à la formule de calcul des redevances conclue entre la Société et la ville de Niagara. Les détails des ententes sont présentés à la note 4 f iv).

f. Casino Rama

Dans le cadre du budget d'investissement de la Société pour l'exercice 2012-2013, OLG a approuvé six projets d'actualisation (le « projet d'actualisation »), à savoir l'actualisation complète de la salle de jeu, une nouvelle entrée ouest unique et un agrandissement de la salle des mises élevées, l'ajout d'une salle de poker et un agrandissement de la salle de machines à sous, un nouveau restaurant et pub axé sur le divertissement, un nouveau bar central et un agrandissement de l'aire de gestion des déchets et du recyclage. Au 31 mars 2013, la Société était partie à des contrats de construction totalisant 7 463 000 \$ dans le cadre du projet d'actualisation.

g. Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Conformément aux modalités d'un accord modificateur et d'un accord consensuel de cession et de reconnaissance conclu entre la Société et un titulaire d'établissement à l'une des salles de machines à sous dans les hippodromes fermées par la Société le 30 avril 2012, la Société a convenu de verser à ce dernier 5 600 000 \$ par année pendant trois ans à compter du 31 décembre 2009 en remplacement d'un pourcentage prédéterminé des produits provenant des machines à sous.

Conformément aux modalités d'un accord modificateur conclu entre la Société et un titulaire d'hippodrome qui accueille une salle de machines à sous, celle-ci a convenu de modifier le paiement à l'égard du secteur des courses de chevaux pour un montant prédéterminé de 8 000 000 \$ par année pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011 en remplacement d'un pourcentage prédéterminé des produits provenant des machines à sous à cet établissement. Cet accord modificateur a trait à l'une des salles de machines à sous dans les hippodromes pour lesquelles la Société a mis fin à un contrat de titulaire d'établissement avec date de prise d'effet au 31 mars 2013.

Le 30 avril 2012, la Société a fermé trois salles de machines à sous dans les hippodromes (salles de machines à sous OLG à Windsor Raceway, à Hiawatha Horse Park et à Fort Erie Race Track). La Société a versé certaines sommes relativement à ces établissements pour la période allant du 1^{er} mai 2012 au 31 mars 2013 pour un total de 39 395 000 \$ (note 12). En ce qui concerne ces établissements, la Société s'est engagée relativement à l'obligation résiduelle de 6 865 000 \$.

Toutes les autres salles de machines à sous dans les hippodromes ont signé des lettres exécutoires à court terme prenant effet le 1^{er} avril 2013 renouvelables chaque mois. La Société s'est engagée à verser des paiements relativement à l'occupation de ces locaux, lesquels paiements ont été inclus dans les obligations liées au contrat de location simple dont il est question ci-dessus [note 24 a)].

h. Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Société et la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog ont signé un accord conditionnel en vue de la construction d'un nouveau casino situé sur les terres de réserve de la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, pour un coût total estimatif de 165 000 000 \$. Ce nouveau casino remplacera la structure existante de style chapiteau. Le 18 février 2009, le conseil d'administration de la Société a approuvé une dépense de 83 800 000 \$, qui correspond à la quote-part de la Société des coûts liés au projet. L'approbation était conditionnelle à l'obtention, par la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, d'une promesse de financement pour sa quote-part des coûts du projet, soit 81 200 000 \$. L'entente visant la construction et l'exploitation du nouvel établissement a été résiliée le 24 juillet 2012.

Selon la convention d'aménagement et d'exploitation, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit un montant équivalant à 5 pour cent des produits tirés de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en contrepartie des terrains fournis pour la salle de machines à sous. Au cours de l'exercice, la somme de 3 910 000 \$ (3 870 000 \$ au 31 mars 2012) a été payée à la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog. La convention, qui devait arriver à échéance le 28 juin 2013, a été prorogée, sur une base mensuelle, pour une période maximale de 24 mois.

i. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership (« OFNLP »)

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership et l'OFNLP ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu. Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'OFNLP, à compter de l'exercice 2011-2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tels qu'ils sont définis (le « paiement au titre du partage des produits tirés du jeu »). Ces paiements remplacent les droits aux produits nets continus auxquels l'OFNLP aurait autrement eu droit aux termes de l'accord de répartition des produits de Casino Rama daté du 9 juin 2000, droits qui ont cessé au 1^{er} avril 2011 conformément aux modalités de l'entente de partage des produits tirés du jeu. Au cours de l'exercice, la somme de 119 901 000 \$ (119 352 000 \$ pour l'exercice 2011-2012) a été passée en charges au titre de paiement découlant du partage des produits du jeu, comme il en est fait mention à la note 26.

25. ÉVENTUALITÉS

a. Le 10 juin 2008, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif pour des dommages généraux et des dommages-intérêts punitifs totalisant 3 500 000 000 \$. Selon la déclaration, la Société aurait fait preuve de négligence en ce qui a trait à sa responsabilité d'interdire l'accès à ses établissements de jeu aux clients qui ont eux-mêmes demandé à en être exclus. Dans une décision rendue publique le 15 mars 2010, la requête du demandeur a été rejetée et sa demande de certification a été refusée. Des démarches sont toujours en cours relativement à ce recours. Le 14 avril 2010, le demandeur a interjeté appel de la décision. L'appel a été rejeté par la Cour divisionnaire le 2 décembre 2011. Le 12 mars 2012, le demandeur a demandé l'autorisation d'en appeler auprès de la Cour d'appel; cet appel a été entendu le 15 avril 2013. La décision a été prise en délibéré par la Cour. La Société continuera à se défendre tout au long des procédures d'appel. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans l'état consolidé de la situation financière.

b. Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que les gros lots avaient été gagnés. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucune mesure n'a été prise depuis mai 2009 et aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux. La Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans l'état consolidé de la situation financière.

c. Le 9 juin 2000, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership (l'« OFNLP »), la Mnjikaning First Nation Limited Partnership (la « MFNLP ») et la Province d'Ontario ont conclu l'accord de répartition des produits de Casino Rama, qui donnait à l'OFNLP des droits sur les produits nets, tels que définis, tirés des activités opérationnelles de Casino Rama. En vertu de l'accord de répartition des produits de Casino Rama, la Société est tenue de distribuer mensuellement les produits nets tirés des activités opérationnelles.

L'accord de répartition des produits de Casino Rama stipule qu'à partir du 31 juillet 2001, la Société conservera 35 pour cent des distributions nettes de Casino Rama (la « part de 35 % ») dans un compte bancaire distinct si elle n'a pas reçu une directive conjointe de l'OFNLP et des Chippewas de la Première nation de Rama, aussi connus sous le nom de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (la « Première nation de Rama ») à l'égard d'une nouvelle formule de distribution des produits. Cette affaire fait actuellement l'objet d'une poursuite intentée par la Première nation de Rama contre la Province d'Ontario (l'« action en justice portant sur la part de 35 pour cent ») et, jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu un jugement ou, encore, jusqu'à ce que la Première nation de Rama et l'OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits, la Société est tenue de conserver ces fonds dans le compte bancaire distinct.

Le 8 juillet 2010, la Cour suprême du Canada a rejeté l'action en justice portant sur la part de 35 % déposée par la Première nation de Rama. Depuis le rejet de l'action en justice portant sur la part de 35 %, des différends sont nés entre la Première nation de Rama et l'OFNLP à savoir si la Première nation de Rama a droit à une part de la part de 35 % calculée selon une formule (la « part selon la formule ») sur la même base que toutes les autres Premières nations de la région de l'Ontario (les « revendications liées à la part selon la formule »). En outre, les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont remis à la Société une copie de la résolution adoptée le 21 juillet 2010 ordonnant la distribution de la totalité de la part de 35 % à l'OFNLP. Par la suite, la Société a demandé une ordonnance de la Cour (la « demande d'interplaiderie ») lui permettant d'interplaider la part selon la formule en attendant le règlement des revendications liées à la part selon la formule.

Le 17 septembre 2010, la tranche non contestée de la part de 35 % qui s'élevait à 178 800 000 \$, comme convenu par l'OFNLP et la Première nation de Rama, a été versée à l'OFNLP avec le consentement de toutes les parties concernées, OLG conservant la tranche contestée. De même, entre octobre 2010 et janvier 2011, avec le consentement de toutes les parties concernées, OLG a versé à l'OFNLP des montants non contestés cumulés supplémentaires, tout en conservant des montants contestés cumulés additionnels. Le 31 janvier 2011, la totalité du montant contesté cumulé de la part selon la formule, s'élevant à 5 432 000 \$, a été retirée du compte et remise à l'OFNLP dans le cadre de l'entente conclue entre les parties concernées et le rejet de la demande d'interplaiderie, en attendant le règlement final des revendications liées à la part selon la formule. L'OFNLP a donné à OLG des directives d'entiercement jusqu'au règlement final des revendications liées à la part selon la formule. Ces directives autorisent OLG à effectuer le paiement de tout montant accordé à la Première nation de Rama dans le cadre de l'arbitrage des revendications liées à la part selon la formule (si le résultat final de l'arbitrage est en faveur de la Première nation de Rama), directement à partir des montants futurs qui seraient autrement payables par OLG à l'OFNLP aux termes des ententes de partage des produits (c'est-à-dire l'accord de répartition des produits de Casino Rama et l'entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu).

Le 6 février 2013, une décision arbitrale a été rendue dans l'arbitrage des revendications liées à la part selon la formule, décision aux termes de laquelle ont été acceptées les réclamations de la Première nation de Rama; il a été déterminé que cette dernière avait droit à 5 634 000 \$ au titre du principal et des intérêts jusqu'au 17 décembre 2012 et à des intérêts sur ce montant jusqu'au paiement (la « décision arbitrale »). L'OFNLP a déposé un avis de requête modifié auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario visant à faire annuler la décision arbitrale. En février 2013, les conseillers de la Première nation de Rama ont demandé que, compte tenu des directives fournies par l'OFNLP à la Société, cette dernière retienne le paiement d'un montant équivalant à la décision arbitrale sur les montants qui seraient autrement versés par OLG à l'OFNLP en vertu des ententes de partage des produits. La Société a indiqué qu'elle n'était pas en mesure, à la lumière des modalités des directives que lui a fournies l'OFNLP et de la demande en instance de l'OFNLP, d'annuler la décision arbitrale.

Conformément aux modalités de l'entente de partage des produits tirés du jeu, l'OFNLP n'a plus droit à une quote-part des produits nets aux termes de l'accord de répartition des produits de Casino Rama à compter du 1^{er} avril 2011.

d. Au cours de l'exercice 2012-2013, OLG et la Province d'Ontario ont reçu signification d'une demande d'arbitrage d'un tiers réclamant certains produits générés par Casino Rama au 31 mars 2011 de même que la valeur résiduelle de certaines immobilisations corporelles de Casino Rama. En outre, au cours de l'exercice 2012-2013, OLG et la Province d'Ontario ont reçu signification d'une déclaration relative à un tiers cherchant à se faire payer la réserve de capital et la réserve opérationnelle de Casino Rama. Le 17 juin 2013, la poursuite devant la Cour supérieure relativement à la déclaration a été suspendue en attendant qu'un arbitre décide si l'affaire en question pouvait faire l'objet d'un arbitrage. Ces deux affaires sont actuellement en cours et OLG et la Province s'en défendent. L'issue de ces deux affaires ne peut être déterminée pour l'instant et aucun montant n'a été comptabilisé dans l'état de la situation financière à cet égard.

e. À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur son état consolidé de la situation financière. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 12). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges à l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

26. SECTEURS OPÉRATIONNELS

La Société compte trois secteurs à présenter, comme il est décrit ci-dessous, qui sont les unités opérationnelles stratégiques de la Société. Les unités opérationnelles stratégiques sont des unités opérationnelles génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. Pour chacune des unités opérationnelles stratégiques, le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, passe en revue mensuellement les rapports de gestion internes. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des secteurs à présenter :

- Le secteur Loterie et jeu de bienfaisance tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie et de jeu de bienfaisance, dont les jeux sur terminal, les jeux INSTANT et les jeux Sports.
- Les casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration.
- Les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG sont de petits établissements de jeu. Les casinos offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Les salles de machines à sous dans les hippodromes sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Des services de restauration sont également offerts dans les hippodromes, mais OLG n'assure pas la prestation de tels services dans la plupart des emplacements.

31 mars 2013	Loterie et jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits				
Jeu	3 327 345 \$	1 212 639 \$	1 992 543 \$	6 532 527 \$
Produits ne provenant pas du jeu	–	84 506	15 538	100 044
	3 327 345	1 297 145	2 008 081	6 632 571
Charges				
Charges non liées au jeu	–	222 443	36 860	259 303
Activités liées au jeu et à la loterie	110 564	249 357	258 466	618 387
Lots	1 805 710	–	–	1 805 710
Commissions	248 317	–	389 475	637 792
Commercialisation et promotion	57 288	149 612	90 290	297 190
Redevances des exploitants	–	68 824	4 022	72 846
Amortissement	13 826	111 816	121 807	247 449
Charges générales et administratives	62 112	104 220	89 254	255 586
Installations	8 920	116 567	78 250	203 737
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu [note 24 i)]	57 013	25 922	36 966	119 901
Cotisation sur les gains (note 18)	–	242 231	14 825	257 056
Versements au gouvernement du Canada (note 19)	103 646	82 041	77 277	262 964
	2 467 396	1 373 033	1 197 492	5 037 921
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	859 949	(75 888)	810 589	1 594 650
Autres produits	1 075	15 584	23 325	39 984
Produits financiers (note 14)	172	2 856	505	3 533
Charges financières (note 14)	(193)	(5 221)	(1 032)	(6 446)
Profit (perte) de change [note 22 e)]	(5)	6 906	995	7 896
Autres charges (note 20)	–	–	(80 682)	(80 682)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	860 998 \$	(55 763) \$	753 700 \$	1 558 935 \$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 18)	–	242 231	14 825	257 056
Profit net revenant à la Province a)	860 998 \$	186 468 \$	768 525 \$	1 815 991 \$

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province d'Ontario après déduction des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

31 mars 2012	Loterie et jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits				
Jeu	3 238 308 \$	1 214 329 \$	2 110 275 \$	6 562 912 \$
Produits ne provenant pas du jeu	–	89 583	15 613	105 196
	3 238 308	1 303 912	2 125 888	6 668 108
Charges				
Charges non liées au jeu	–	228 526	38 838	267 364
Activités liées au jeu et à la loterie	110 793	258 148	296 159	665 100
Lots	1 752 528	–	–	1 752 528
Commissions	236 381	–	424 699	661 080
Commercialisation et promotion	55 243	150 825	99 158	305 226
Redevances des exploitants	–	62 705	4 013	66 718
Amortissement	12 925	110 825	83 359	207 109
Charges générales et administratives	48 612	100 670	78 598	227 880
Installations	8 929	136 250	81 509	226 688
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu [note 24 i)]	55 260	25 565	38 527	119 352
Cotisation sur les gains (note 18)	–	242 942	14 965	257 907
Versements au gouvernement du Canada (note 19)	99 214	84 439	80 339	263 992
	2 379 885	1 400 895	1 240 164	5 020 944
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	858 423	(96 983)	885 724	1 647 164
Autres produits	1 358	14 042	17 426	32 826
Produits financiers (note 14)	22	2 379	1 410	3 811
Charges financières (note 14)	(102)	(6 464)	(1 215)	(7 781)
Profit (perte) de change [note 22 e)]	(1)	7 197	1 111	8 307
Autres charges (note 20)	(795)	(372)	(61 107)	(62 274)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	858 905 \$	(80 201) \$	843 349 \$	1 622 053 \$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 18)	–	242 942	14 965	257 907
Profit net revenant à la Province a)	858 905 \$	162 741 \$	858 314 \$	1 879 960 \$

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province d'Ontario après déduction des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

27. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Au cours de l'exercice considéré, la Société a modifié la méthode portant sur la constatation des produits. Certains produits de jeu de bienfaisance qui étaient auparavant comptabilisés sous la forme d'un montant brut sont désormais comptabilisés dans leur forme nette, ce qui a fait en sorte que des charges au titre des lots ont été reclassées dans les produits pour offrir une information plus fiable et plus pertinente. La modification de la méthode de constatation des produits liée au jeu de bienfaisance n'a pas eu d'incidence sur le résultat net ni sur le résultat global.

Certains chiffres correspondants ont été reclassés, le cas échéant, afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

28. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le 12 avril 2013, la Société et Boss Media AB (qui fait partie de SPIELO G2, division de jeu en ligne de SPIELO International) (le fournisseur de services principal) ont annoncé la conclusion d'une convention-cadre d'approvisionnement et de service datée du 5 avril 2013 relativement à la solution de jeu en ligne et visant l'approvisionnement en logiciels et en systèmes et la prestation de services liés à la plateforme de jeu en ligne. La convention prend effet le 5 avril 2013 et sera en vigueur pour cinq ans additionnels à compter du lancement de la plateforme de jeu en ligne, prévu pour l'exercice 2013-2014; elle contient certaines options de renouvellement. Comme le prévoit la convention, le fournisseur de services principal a le droit de toucher des honoraires fixes et variables.

Ce Rapport annuel est imprimé en français et en anglais sur du papier Rolland Enviro100 contenant uniquement des fibres postconsommation, procédé sans chlore et fabriqué au Canada à partir d'énergie biogaz (une énergie de remplacement verte produite par la décomposition de déchets provenant de sites d'enfouissement) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et enrayer l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Rolland Enviro100 évite l'abattage d'arbres matures, réduit la quantité de déchets envoyés aux sites d'enfouissement, utilise 80 pour cent moins d'eau que le processus conventionnel de fabrication du papier et contribue à réduire la pollution de l'air et de l'eau.



Certifié



Procédé
sans chlore



100 % fibres
postconsommation



Recyclable là où les installations
nécessaires existent



Source d'énergie verte



www.olg.ca

www.moderneolg.ca

SAULT STE. MARIE

70, promenade Foster, bureau 800
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2
705-946-6464

TORONTO

4120, rue Yonge, bureau 500
Toronto (Ontario) M2P 2B8
416-224-1772



Une entreprise publique du gouvernement de l'Ontario

Centre de soutien OLG – Questions des clients

1-800-387-0098

La Ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique

1-888-230-3505

ISSN 1499 4895

This Report is also published in English as Ontario Lottery and Gaming Corporation Annual Report 2012-13 and is available by calling 1-800-387-0098.

FPO